Quatre-vingtième année. — N° 42. Le Numéro : 7 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant réintégration et nomination (services extérieurs) (p. 1658).

Ministère de la justice.

Arrêté portant mise en service détaché et rectificatif à un précédent arrêté portant attribution de fonctions (administration pénitentiaire) (p. 1658).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 1658).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-258 du 16 février 1948 relatif à l'affectation de certains élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 1658).

Décret n° 48-259 du 16 février 1948 portant regroupement de centres municipaux en Algérie (p. 1659).

Décret du 16 février 1948 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine (p. 1659).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 1659).

Décrets du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1661).

Décrets du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 1667).

Décret du 12 février 1948 portant réintégration dans les cadres et mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'aéronautique (p. 1671).

Décret portant attribution de commandements (armée de mer) (rectificatif) (p. 1671).

Arrêté du 11 février 1948 fixant le rattachement des ateliers automobiles de Strasbourg, Bordeaux et Limoges (p. 1671).

Arrêté du 11 février 1948 portant modification à l'arrêté du 19 janvier 1948 fixant la composition de la commission chargée d'examiner les candidatures des officiers de l'armée de l'air susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs militaires de l'air (p. 1671).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 12 février 1948 relatif à la désignation d'un membre du conseil général de la Banque de France (p. 1672).

Arrêtés portant mises en service détaché (enregistrement, domaines et timbre) (p. 1672).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-260 du 16 février 1948 portant constitution du comité mixte « Gaz de France—Charbonnages de France » (p. 1672).

Décret du 16 février 1948 nommant le président du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 1672).

Arrêté du 13 février 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 1672).

Arrêtés portant radiation des cadres et acceptation de démissions (administration centrale) (p. 1672).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 février 1948 ouvrant le bureau de douane de Toulouse à l'importation des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire obligatoire (p. 1673).

Arrêtés portant nomination, titularisations, mises en service détaché, acceptation de démission et radiation des cadres ;

Eaux et forêts (p. 1673).

Ecole nationale d'horticulture (p. 1673).

Génie rural (p. 1673).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 1673).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 2 février 1948 fixant pour le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture la composition et le mode de désignation des membres du conseil de discipline des employés auxiliaires de l'Etat (p. 1673).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 février 1948 portant financement du contrôle médical scolaire du premier degré (p. 1674).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité, réintégration et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1675).

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe (p. 1675).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 16 février 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un rédacteur à l'administration centrale du ministère des colonies (p. 1675).

Arrêtés du 9 février 1948 rendant applicables à l'Afrique équatoriale française, à l'Afrique occidentale française et à l'Indochine les dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer (p. 1675).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 31 juillet 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1676).

Arrêtés du 4 février 1948 portant création d'une commission permanente de signalisation, fixant la composition et portant nomination des membres de cette commission (p. 1676).

Arrêté du 9 février 1948 prorogeant les pouvoirs de la commission du transport des matières dangereuses et nommant les membres de cette commission (p. 1676).

Arrêté du 11 février 1948 portant remise de débet (p. 1676).

Arrêté portant mise en service détaché (ponts et chaussées) (p. 1676).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 février 1948 fixant les appointements des chirurgiens dentistes des établissements privés de soins, de cure et de prévention (p. 1676).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 16 février 1948 portant attribution de la médaille de la Famille française (deuxième promotion de 1947) (*à suivre*) (p. 1677).

Décret du 16 février 1948 portant délégation de signature (p. 1687).

Arrêté du 5 février 1948 fixant la composition du conseil de perfectionnement pour les écoles d'infirmières (p. 1687).

Arrêté du 10 février 1948 autorisant certains établissements à préparer et à mettre en vente des sérums thérapeutiques (p. 1688).

Arrêté du 14 février 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 1688).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 1688).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 27 janvier 1948 portant déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction dans des communes sinistrées (p. 1688).

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans diverses communes (rectificatif) (p. 1688).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1689).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureau (p. 1692).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1693).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 300 de l'office des changes modifiant l'avis n° 285 (p. 1691).

Avis relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (deuxième modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948) (p. 1691).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (école nationale des industries agricoles) (p. 1695).

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Rennes) (p. 1695).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de directeur d'observatoire et institut de physique du globe (p. 1695).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1695).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 1695).

Annonces (p. 1701).

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Avis et rapports. — Séances des 12 et 13 février 1948 (p. 27).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 janvier 1948, a été réintégré dans les cadres et affecté à Basse-Terre (Guadeloupe), M. Dardet, directeur des services extérieurs, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour le service des postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 14 février 1948, Mlle Gourdon (Alice), surveillante dactylographe (4e classe) d'établissement pénitentiaire, est détachée, à compter du 1er avril 1946 et pour une période de cinq ans, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'agent auxiliaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948: page 1501, 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Par décret... », lire: « Par décision... ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 10 février 1948, ont été:

1° Suspendu de plein droit, comme contumace, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire:

M. Meignié (Jean-Marie-Pierre), chevalier de la Légion d'honneur du 4 juillet 1943, médaillé militaire du 16 juin 1920, suspendu à compter du 20 juillet 1945.

2° Suspendus de plein droit, comme contumaces, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

MM.

Bastiani (Tibère), commandeur de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, suspendu à compter du 2 juillet 1947.

Airaud (Georges-Marie-Paul-Lazare), chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927, officier de la Légion d'honneur par arrêté d'inscription au tableau spécial du 1er septembre 1940, suspendu à compter du 15 mai 1943.

Graff (Henri-Antoine-Frédéric), officier de la Légion d'honneur du 11 juin 1937, suspendu à compter du 21 février 1947.

Zeiller (Charles-Marie-Antoine-Adrien), officier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934, suspendu à compter du 17 décembre 1946.

Chable (Félix-Marie-Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1917, suspendu à compter du 30 janvier 1946.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-258 du 16 février 1948 relatif à l'affectation de certains élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2289 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique et fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration, et notamment ses articles 6 et 7,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve qu'ils aient accompli un stage à l'école nationale d'administration, les élèves de la promotion de 1947 de l'école nationale de la France d'outre-mer, ayant subi avec succès les épreuves spéciales qualifiant pour des fonctions en Afrique du Nord, peuvent être nommés administrateurs adjoints stagiaires des services civils d'Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-250 du 16 février 1948 portant regroupement de centres municipaux en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 25 août 1937 complété par le décret du 13 novembre 1937 portant organisation des centres municipaux en Algérie;

Vu le décret du 29 août 1945 modifiant les décrets des 25 août et 13 novembre 1937 sur les centres municipaux;

Vu le décret du 26 juillet 1946 portant création de centres municipaux en Algérie;

Vu la proposition du gouverneur général de l'Algérie en date du 21 janvier 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le centre municipal de Tassaft-Guezra est rattaché à celui d'Ighil-Tiguemounine (douar Oumalou C. M. de Fort-National).

Art. 2. — Les centres municipaux d'Aït-El-Hadj, Aït-Khalfoun et Timegnounine (douar Mahmoud C. M. de Fort-National) sont regroupés en un seul centre municipal dénommé Aït-Semadh.

Art. 3. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Algérie fixeront les conditions d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 16 février 1948 portant convocation en session ordinaire du conseil général de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939;

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 10 mars 1948.

Cette session sera close le vendredi 19 mars 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 11 février 1948, sur la proposition du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Bataillon du Pacifique.

Cette décision comporte l'attribution de la Croix de guerre.

Par décision en date du 14 janvier 1948, sur la proposition du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

ARNAL (Franck).

BESSON (Louis).
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division du 9 février 1945 pour faits de résistance.

BRETTY (Béatrice).

CORDIER (Omer), aspirant.

DOMEL (André-Maurice), maréchal des logis chef major.
Cette citation accordée annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

FAUTREL (Jean-Louis), caporal-chef.
Cette citation accordée annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

GILLIOCQ (Fernand), sergent.

HERTGEN (Marcel), chargé de mission de 2e classe.

KUFFER (Henri-Alphonse).

MASSON (Célestin-Adrien), adjudant.
Cette citation accordée annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 55 du 23 juin 1945.

RICCI (Laurent-Louis), adjudant.

THIBERT (Louis), adjudant.

THIERRY-MIEG (Claude), sous-lieutenant.

TORCHE (Marcel), soldat de 2e classe.

TOURNIER (Emilienne), chargée de mission de 3e classe.

TOURNON (Georges).
Cette citation accordée annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 104 du 27 mars 1947.

TOURTEAU (Firmin-Eugène), maréchal des logis chef.
Cette citation accordée annule la citation à l'ordre de la division.

TRAINAR (Olivier), 2e classe.

TRAVERSAT (Pierre), adjudant.

TRELLU (Daniel).

TRIPOZ (Maurice), 1re classe.

VACHER (Christine), sous-lieutenant.

VAIREAUX (Jean).

VAISSE (Maurice), sous-lieutenant.
Cette citation accordée annule la citation à l'ordre du régiment n° 7 du 25 avril 1946.

VALERY (Edouard), sous-lieutenant.

VANDERSTRAETEN (André), lieutenant.

VANETTI (Félicie).

VAN PARYS (Emmanuel).

VANUXEM (André).
Cette citation accordée annule la citation à l'ordre de la division.

VAN UYTVANCK (Louis).

VASTEL (Paule-France), aspirant.
Cette citation accordée annule toute citation antérieure attribuée pour fait de résistance.

VAUCLAIN (André), capitaine.
Cette citation accordée annule toute citation pour faits de résistance.

VERPOORTE (Henri).
Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 14 janvier 1948, sur la proposition du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

LEYCURAS (Robert), capitaine.

LICHEZOLO (René), soldat de 2e classe.

LIVRELLI (Baptiste), médecin lieutenant de réserve.

LLORCA (Antoine), commandant.

LOBSTEIN (Paul-Jacques), lieutenant.

LOFFROY (Robert), capitaine.

LOGOTHETIS (Georges).

LONCHAMPS (Ernest), adjudant.

LONVERT (Guy).

LOREILHE (Pierre), lieutenant.

LORMEAU (Jules-Maurice), médecin colonel.

LYONNET (Gabriel), caporal-chef.

MAIRAL (Emile).
Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée n° 141 du 19 avril 1947.

MAITRE (André).

DE MAJA DURAZZO (Cécile), sous-lieutenant.

MANFREDI (René-Eugène), adjudant.

MARIAGE (Fernand), aspirant.

MARCEPOIL, née DEFOSSEZ (Lolita).

MARECHAL (Robert).
MARGUERITE (René).
MARLET (Callixte), lieutenant.
MARTEAU (Marcel).
MARTI (César), sergent.
MATHAE (Bernard).
MATHET (Lucien-Fernand), médecin lieutenant.
MARQUIS (Maurice), sous-lieutenant.
ROLLIER (Georges).
ROLLIN (Gabriel), sergent.
ROUPRICH (Pierre), maréchal des logis chef.
ROUQUET (Jean-Joseph), soldat de 2e classe.
ROUS (Joseph-Paul-Lucien).
ROUSSELET (Pierre), aspirant.
ROUZIERES (André-Albert), soldat de 2e classe.
ROYER (Marcel), lieutenant.
SALOMON (René-Serge).
SANDEMAN (Octave), capitaine.
SARIE (Henri-Joseph), sous-lieutenant.
SARROLA (Simone), aspirant.
SAUVAIGO (Jean), sous-lieutenant.
SAUVAIGO (Pierre), lieutenant.
SAVRY (André).
SAVY (Raymond), sergent.
SEIGLE (Louis-Lucien).
SEURRE (Roger).
SICHEZ (Paul).
SIGNORI (Jean-René), sous-lieutenant.
SILBERT (Alfred).
SIMONET (Jean), chargé de mission de 1re classe.
SORET (François), sous-lieutenant.
SOUBRE (Henri-Félix), lieutenant.
SOUKMANN (André), adjudant-chef.
SOULIE (Jean), sergent.
STEGEL (Albert), sergent-chef.
STEPHAN (Eugène).
TEYSSOU (Noël-Richard), sous-lieutenant.
THENOZ (Lucien), lieutenant.
THEVENARD (Georges), sous-lieutenant.
THEVENIN (Georges), sous-lieutenant.
THIBAULT (René-Albert), sous-lieutenant.
VERTOVIC (Charles), gendarme.
VIDEMANN (Roger).
VIGIER (René).
VILLERMAIN-LECOLIER (Robert).
WASCHPRESS (Joseph), commandant.
WEBER (Jean-Louis).
WERY (Robert-Edouard), lieutenant.
WOERTHER (Albert), capitaine.
WUCHER (Roland).
YARMEL (Maurice), chargé de mission de 3e classe.
ZILBER (Maurice), lieutenant.
ZISWILLER (André), caporal-chef.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 11 janvier 1918, sur la proposition du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

NICOLAS (Paulin).
NICOLE, lieutenant.
NOLLET (Marthe).
ORLIAC (Georges).
PACATTE (Constant).
PAQUIN (Gilbert).
PAQUOT (André), sous-lieutenant.
PARENT (Emile), soldat de 2e classe.
PARMENTIER (René).
PEAN (Henri).
PELLEX (Jean), adjudant.
PELTIER (Pierre), sous-lieutenant.
PENETIER-ELDAROFF (Yvan).
PERRIN (François).
PERRIN (François-Pierre-Raymond), commandant.
PERRIOLAT (Maurice-Louis-Joseph).
Annule la citation à l'ordre du régiment Ordre général no 129 du 10 juillet 1915.
PFEFER (Fischel).
PIEDNOIR (Alexis), sous-lieutenant.
Annule citation à l'ordre du C. A. Ordre général no 186 du 26 mai 1917.
PINDER (Kade).
PLAYE (Paul).
PLEDEL (François), sous-lieutenant.
PLOCKYN (André).
DE PLOEUC (Hélène), sous-lieutenant.
PLOUHINEC (Pierre), lieutenant.
PLUCHE (Ludovic-Albert).
PONTIEUX (François).
DE PORCARO (Pierre).
Annule la citation à l'ordre du C. A., ordre général no 21 du 27 janvier 1917.
PRADEL (Hubert), soldat de 2e classe.
PRAROUD (Ernest-Pierre).
PUYO (Charles-Paul).
QUINCAMPOIX (Octave).
QUINTARD (Roger).
RABY (Jean-Baptiste-Jacques), colonel.
RATISBONNE DE RAVENEL (Jean).
RAVAT (Charles).
REBILLON (Marcel-Charles-René), gendarme.
Annule la citation à l'ordre du régiment de la 136e légion.
REDIEN (Désiré).
Annule la citation à l'ordre de la brigade.
REDOULES (Guy), soldat de 2e classe.
RENGADE (Pierre).
RENTY (Roger).
REVERCHON (Joseph), sous-lieutenant.
REY (Marcel-Gaston), lieutenant.
REYNIER (Maurice), caporal-chef.
RIBOLIET (Fernand).
RICHEZ (Edouard), commandant.
RIGAUD (André).
RIMBERT (Jean), adjudant-chef.
RIO (Henri), lieutenant.
RIVAUD (André).
DE ROBIEN (Alain), brigadier.
ROGER (Charles).
ROJEK (Joseph), sous-lieutenant.
ROLAND (Pierre-Georges-Maurice).
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général no 198 du 9 juin 1917
ROUSSEL (Henri).
ROZO (André).
RUINIER (Jean).
SAUCOURT (André), 2e classe.
SAUVAGNAT (Jacques-François-Maurice), adjudant-chef.
SAUVE (Joffre), maréchal des logis.
SAVANIER (Gabin), soldat de 2e classe.
SCHALK (Maurice).
SCHWARFELD (Emile-Lucas), lieutenant-colonel.
SEGHERS (Georges-André).
SEJOT (Pierre).
SENSEBY (Louis), soldat de 2e classe.
SERVRANCKX (Jean-Charles), capitaine.
SIMONO (Maurice).
SIMMONS (René).
SIX (Léon).
SOLLIE (Maurice).
Annule la citation à l'ordre de la division no 18 du 23 janvier 1917.
SOUTUMIER (Jean-Paul).
TAICHE (André), adjudant.
TANGUY (Jean), soldat.
TEILLAUD (John-William).
TENNEGUIN (Raymond), lieutenant.
THELIER (Edouard-César), adjudant-chef.
THIBAULT (Emile), sous-lieutenant.
THIEBLEMONT (Gaston).
THOMAS (André-Eusèbe).
THOMAS (René-Pierre), brigadier.
THOURON (Michel), soldat de 2e classe.
TIXIER (Georges).
TOQUEC (Yvon), sous-lieutenant.
TRAMASSET (Edgard).
TROUPENAT (Edouard).
ULMANN (Paul).
VALERY (Antoine).
VALVERDE (François), lieutenant.
VANETTI (César).
VAN GOETHEM (Claire), née PLANTE, sous-lieutenant.
VAN MERRIS (Léon-Charles).
VAN SCHORISSE (Antoine), gendarme.
VANTIGHEM (Gustave), sergent.
VEIT (Lucien).
VERDIERE (Robert).
VERSANNES (René).
VIALLAT (Jean), lieutenant.
DE VILLERS (Gaëtan), lieutenant-colonel.
VINCHON (Marc).
VOGEL (Jean-Alfred).
WAGNER (Charles).
WALLE (Louis-Jean).
WALTER (Pierre), capitaine.
WARIN (Jean).
WARNY (Jules).
WASTYN (Jean).
WEPPE (Gustave).
WEST (Jean-Marie), capitaine.
WILKINSON (Georges).
WILLAUME (Jules).
WILLOCQ (Léon).
WOLF (Léon).
ZECHT (René), lieutenant.
ZIMMERMANN (André), sergent.
ZINDER (Edgard-Pierre).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

CHEVALIER (André-Charles-Albert), général de division.

DONATO (Jean), capitaine.
Cette promotion annule les deux citations à l'ordre n° 77.

LAURENT (Georges-Alexandre-Charles), commandant. Officier de la Légion d'honneur de 1937.

SEIGUE (Pierre), colonel. Officier de la Légion d'honneur de 1913 pour faits de 1940.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade d'officier.

BREUIL (Fernand-Pierre-Léon), lieutenant. Chevalier de la Légion d'honneur de 1933

HIEBERT (Marcel-Victor-Henri), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1931.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division, décision 1.329 de 1945.

HENRY (Robert), commandant. Chevalier de la Légion d'honneur de 1920.

LARENAUDIE (Pierre-André), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1937.

LITHELIAS (Louis-Eugène), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1923.

PERRIN (Marcel-Donat), commandant. Chevalier de la Légion d'honneur de 1936.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes citations accordées à l'occasion de faits analogues.

RESSERVE (Pierre), commandant médecin. Chevalier de la Légion d'honneur de 1925.

RIAGGI (Jean-Baptiste-Albert-Antoine), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1941.

LATRON (Gabriel). Chevalier de la Légion d'honneur de 1936.

MORAIN (Auguste), adjudant-chef. Médaille militaire et chevalier de la Légion d'honneur de la guerre 1914-1918.

BERNARD (Julien-Paul), colonel. Chevalier de la légion d'honneur de 1941.
Cette promotion annule la citation armée n° 266.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade de chevalier.

ACKERMANN (Louis), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1218 du 31 octobre 1945.

ALLAINMAT (André), lieutenant.

ANDRES (Ernest).

BARBERO (Henri), lieutenant.

BAUBIET (Jean-François-Léon), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade et toute autre citation pour faits de résistance.

BEMATOGOMA TANOU, sous-lieutenant.

BERTHELIN (Jacques).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 10 du 15 avril 1946.

BERTRAND (Joseph-Marie), chef de bataillon.
Cette nomination annule toute citation antérieure accordée pour faits analogues de résistance.

BIGOT (René-Ernest), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée.

BLANC (Marcel-Louis-Rousselin), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 807 du 10 juin 1945.

BLUM (Claude-Gilbert), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, décision n° 1015 du 10 août 1945.

BONAMOUR DU TARTRE (Tristan), commandant.

BOUCHE (Marcel-Jean), sous-lieutenant.

BOURDEAUX (Louis-Ambroise-Jean).
Cette nomination annule les deux citations à l'ordre du corps d'armée du 22 août 1944 et la citation à l'ordre de la division n° 103 du 29 juin 1945.

BOURGEOIS (Maurice-Marie-Jean), lieutenant.
Cette nomination annule les citations à l'ordre du corps d'armée, *Journal officiel* du mois de décembre 1945 et toutes autres citations pour faits analogues de résistance.

CAILLET (Jean-Pierre).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade du 6 novembre 1944 pour faits analogues de résistance.

CARBONNEAU (Julien-Marie), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre 5431.

DE CASTELLI (Gérard), chargé de mission de 2e classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 115 du 15 avril 1947.

CATON (Paul-Emile), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, décision n° 1015/16.

CHAMPSEIX (Jean), commandant.

CHARREYRON (Charles-Jules).

CORTOT (Jean), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits analogues de résistance.

COTTAZ (Marc-Antoine), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1131 du 15 septembre 1945.

CROSET (Madeleine), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée pour faits analogues de résistance.

DABLIN (Francis-Léon), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée du 30 mai 1947.

DATH (Guy), capitaine.

DAVIDS (René), capitaine.

DAYET (René).

DEBARD (Henri-Elie), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 214 de la 8e région militaire.

DECAMPS (Robert), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 1338 du 31 décembre 1945.

DECONNINCK (Charles), abbé.

DEGUEILLE (Clément), lieutenant.

DELACROIX (Pierre), capitaine.

DELEBARRE (Aimé), commandant.

DENIS (Pierre-Paul-Claude), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division de juin 1946 pour faits analogues de résistance.

DIDIERJEAN (Raoul), chargé de mission de 1re classe.

DREYFUS (Gilbert).

DUBENT (Edmond), commandant.

DUBOIS (Madeleine-Jeanne), lieutenant.

DUNGLER (Paul).

ELLENBOGEN (Raphaël).

EHKIRCH (Yvan-Guy-Alphonse), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division du 10 juillet 1945.

ESTEVE (Paul), capitaine.

ETIENNE (Joseph), lieutenant.

FELDMANN (René).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 23 du 29 janvier 1947.

FAUGERON (Marcel-Léon), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée du 7 mai 1945.

FERTIG (Joseph), capitaine de réserve.

GASTINEL (Louis-Albert-Jean), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 17 du 15 juin 1946.

GASTON-BRETON (Philippe-Marie), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 116.

GAYOT (Henri), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, décision n° 1329 du 13 novembre 1945.

GENSANNE (Joseph-Louis), commandant.

GHORIS (Maurice-Corneille), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 105 du 27 mars 1947.)

GIBERT (Edouard), capitaine.

GINESTON (Jean), sous-lieutenant.

GIVRY (Jules), capitaine.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

GOLDSHMIDT (Michèle), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

GUESTAUX (Robert), capitaine.

HERICAULT (Daniel), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 157 du 20 avril 1947.)

HEYMANN (Numa-Robert), commandant.

HUBER (Jean-Marie-Barthélémy), commandant.

HUSSMAN (Eugène), née Vogt (Marie).

IRISSOU (Alex-Ferdinand), lieutenant.

JEANNIN (Eliane), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée. (Décret n° 399 du 22 novembre 1946.)

JULLIEN (Hélène), sous-lieutenant.

KAHN (Bertrand).

LAGUNAS (Simon), capitaine.

LANGLADE (Anaïs), chargée de mission de 2e classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre l'armée n° 88 du 12 mars 1946.

LANGLOIS (Michel-Louis-Marie), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée. (Ordre général n° 314 du 17 octobre 1946.)

LAURENT-CHAUVET (Achille-Emile), capitaine.

LENFANT (Guy-Armel), commandant.

LORIN (Eugène-Emile), capitaine.
Cette nomination annule toute citation antérieure accordée pour faits de résistance.

LOTH (Gaston-Jules-Célestin), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division pour faits analogues de résistance.

DE LOZE DE PLAISANCE (Jean-Marie-Célestin-François-Bernard), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade de 1945 accordée pour faits analogues de résistance.

LUNEL (Robert-Léon), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade. (Ordre général n° 56 pour faits analogues.)

MAJOURAU (Paul).

MAHIEU (René-Alexandre-André), commandant.

MERCIER (Jean-Marcel), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée pour faits analogues de résistance.

MEYER (Robert-Edouard), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée. (Ordre général n° 41 du 23 avril 1945.)

MEYET (Joseph), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade du 25 avril 1947 et la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 1299, *Journal officiel* du 22 juin 1946.)

MOREL (Louis-René), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée. (Décision n° 1299 du 7 novembre 1945.)

NEGRE (Marius-Emile-Paul), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade n° 15 du 25 juillet 1943.

ODDON (Yvonne-Suzanne), capitaine.

ONIMUS (Henri), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division du 21 mars 1946. (Ordre général n° 190 de la 8e région militaire.)

PANICALI (Paul), lieutenant.
Cette citation annule toute citation pour faits analogues de résistance.

PASCAL (René-Joseph), lieutenant.

PELLEGRIN (Léon-Félix-Romuald), capitaine.

PENILLAULT (Robert-Jules-Barthélémy), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (Ordre général n° 296 du 1er août 1917.)

PERRET (Roger), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 399 du 22 novembre 1946.

PESCHARD (Emile-Armand), lieutenant.

PFISTER (Marie-Françoise), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 254 P/HS.

PIET (Joseph-Edmond), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 30 mai 1945.

REES (Louise), en religion sœur Marie-Alice.

REY (Joseph).

RIVAUD (Louis-Henri), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée. (Décision n° 729 du 27 mai 1945.)

RIVIERE (Marcel), capitaine.

ROCOLLE (Pierre-Paul-Marie-François), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 29 du 5 février 1947.

RODET (Paul), commandant.

SEITHER (Daniel-Charles), capitaine.

TANTY (Louis-Emile), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division. (Ordre général n° 367 du 11 août 1945.)

THIEBAUT (Florimond), lieutenant.

TROPEL (Jean-Georges-François), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée. (Décision n° 555 du 22 mars 1945.)

VALAT (André), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 51 du 15 janvier 1945.

VATINELLE (Roger-Alexandre-Frédéric-Marcel), chef d'escadron.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade. (*Journal officiel* du 22 octobre 1946.)

VZERMAN (Désiré), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment du 10 novembre 1945 et la citation à l'ordre de la division du 25 novembre 1945.

Ces nominations comportent l'attribution de la croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

ALBANHAC (Germain-Alphonse-Lucien), capitaine.

AUSSARESSES (Paul-Louis), capitaine.

DE BEAUCHAINE (Jeanne-Marie-Mathilde).

BOUGIER (Jean-Paul), enseigne de vaisseau.

CARRON DE LA CARRIERE (Paul-Auguste-Marie), capitaine.

COGNET (Bernard-Henri), sous-lieutenant.

COLONGES (Henri-Alfred), capitaine.

DARY (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.

DAVID (Jean), commandant.

FOURNIAL (Paul-François), sous-lieutenant.

GARNIER (Gaston-Eugène-Auguste), sous-lieutenant.

GOLDBLUM (Max-Henri), capitaine.

GOUY (Pierre-Louis).

ICARD (Honoré), chargé de mission de 1re classe.

LACROIX (Jacques-Henri-René), capitaine.

LANTEAUME (Marc).

LE BERIGOT (Armand-Pierre-Marie), lieutenant.

LECOMTE (Pierre-René-Gilbert), lieutenant.

LE MAGNY (Louis-Jules-Alfred), commandant.

LESPIAU (André-Pierre), commandant.

LIEWER (Philippe), chef de mission de 2e classe.

MARATIER (Amédée-Pierre), lieutenant.

MASSEI (Ambroise-Antoine), capitaine.

MEYER (Albert-Charles-Jacques), capitaine.

MICHEL (Raoul-Jules-Paul), sous-lieutenant.

D'ORIGNY (Gilonne), capitaine.

PARMAIN (Emile-Louis-Gaston), chef d'escadron.

RAMPAIN (Albert-Fernand), lieutenant.

ROHMER (Anne).

ROHMER (Lucien).

RYKNER (Gabriel), sous-lieutenant.

SANSON (Colette), lieutenant.

VITTORI (François-Antoine), commandant.
Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

BACQUE (Paul-Lucien-Pierre-Georges), général de brigade. Officier de la Légion d'honneur de 1937.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 479 du 13 février 1946).

COLLIGNON (Henri), lieutenant-colonel. Officier de la Légion d'honneur de 1938.
Cette promotion annule toutes citations accordées pour faits de résistance.

DIVY (Louis), lieutenant-colonel. Officier de la Légion d'honneur de 1940.

DESPLAS (Marie-Laurent), médecin major.

HANUS (Raymond-Auguste), lieutenant-colonel. Officier de la Légion d'honneur de 1933.

LAURENT (Pierre), colonel.

PIKETTY (René), commandant. Officier de la Légion d'honneur de 1933.
Cette promotion annule toute citation pour faits de résistance.

POURCINE (Georges-Pierre), médecin colonel. Officier de la Légion d'honneur de 1940.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 92 de la 6e région militaire).

THIERY (André-François), colonel
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulant toutes autres citations accordées pour des faits analogues.

Au grade d'officier.

ALQUIER (Georges-Edmond), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1929.

ARRIGHI (Paul), médaille militaire. Chevalier de la Légion d'honneur de 1932.

BORDELONGUE (Ambroise), chargé de mission de 1re classe. Médaillé militaire. Chevalier de la Légion d'honneur de 1940.

DUBŒUF (Pierre), commandant. Chevalier de la Légion d'honneur de 1934.

DUMOLIN (Jacques-Antoine-Louis), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1929

HAMEL (Jules-Valentin), commandant. Médaillé militaire. Chevalier de la Légion d'honneur de 1938

MOREAU (François), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1945.

NICOLAS (Camille-Raoul), chargé de mission de 3e classe. Médaille militaire. Chevalier de la Légion d'honneur de 1933.

VERINE (Auguste), commandant de réserve.
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

PARVANCHERE (Gaston-Henri-Nicolas-Michel), capitaine. Cinq fois blessé. Chevalier de la Légion d'honneur de 1920.
Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Au grade de chevalier.

BALDENSPERGER (Albert-Jean), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision 520 du 16 mars 1945).

BARBIER (Joseph-Louis), capitaine
Cette nomination annule les citations à l'ordre de la brigade. Ordre général n° 13 et ordre général n° 1462 du 28 mars 1947.

BAUDE (Paul-Eugène-Pierre), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 16 avril 1945 (*Journal officiel* du 27 mai 1945).

BENEZRA (Benjamem-Bernard), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1293 du 7 novembre 1945.

BENY (Madeleine), chargé de mission de 1re classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 807 du 10 juin 1945.

BERMANN (Henri-Théodore).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 12 mars 1946.

BERNET (Gérard), commandant.

BESANCON (Jean-Louis-Henri), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment. Décision n° 203 du 25 janvier 1947.

BONFORT (Eugène-Frédéric), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits de résistance.

BOSSE (Roger-Jean-Noël-Marie), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division du 15 novembre 1944 pour faits analogues de résistance.

BOUILIER (Paul-Maurice), capitaine.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

BOULANGER (Raoul), chargé de mission de 2e classe.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

BRUN (Georges-Victor), commissaire de police.

BRUNET (Louis), abbé.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

BUATOIS (Paul), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

CALVETTI (Hamilcar), lieutenant-colonel.
Cette nomination annule les citations à l'ordre de la division d'octobre 1944.

CASTILLON (André), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée. Décision n° 882 du 27 juin 1945.

CHARLES (André), sous-lieutenant.

CHAUDIER (Albert).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 8 janvier 1947.

CHAZELLE (René-Louis), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

CLEMENT (Georges), capitaine.

COCHEREAU (Paul-Ernest-François-Marie), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 19 du 5 décembre 1944).

DALSTEIN (Jean-Roger-René), commandant.

DEFFERT (Charles), lieutenant.

DODINET (Henri-Gustave), lieutenant.
Annule la décision à l'ordre de l'armée n° 286 (*Journal officiel* du 3 septembre 1946.)

DONNART (Lucien-Jean-Antoine), capitaine.
Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1061 du 20 août 1945.

DUCHEIN (Jean), capitaine.

DUPUY (Jacques-André-Pascal), capitaine.

ESTORGES (Jean), lieutenant.

EXPERTON (Yvonne-Edith), capitaine.

FABRE (Aimé-Jean), lieutenant.

FOURMENTRAUX (Jeanne-Séraphine-Léonie).

FRANCIER (Simone), chargée de mission de 3e classe.

FRANCIS-BŒUF (Claude), sous-lieutenant.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée parue au *Journal officiel* du 27 juin 1945.

FREEMAN (Gérard-Gustave), capitaine.
Annule toute citation pour faits de résistance.

GARNAL (Jacques).

GELIS (Marguerite-Alphonsine).

GERST (Frédéric), sous-préfet de Guebwiller.

GRIFFE (Marc). Médaillé militaire de 1915.

HARDT (Jean-Daniel), capitaine.
Annule toute citation pour faits analogues de résistance.

HEGER (Pierre-Guy), capitaine.
Annule toute citation pour faits analogues de résistance.

KERUEL (Charles-Raymond-Marie), aumônier.

LANGLADE (François-Régis), chef de mission de 2e classe.

LABAYLE (Pierre), capitaine.
Annule toutes citations antérieures pour faits de résistance.

LAUTIER (Marc) lieutenant.

LAZARD (Claude), commandant.

LEYSSARD (Maurice), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division pour faits analogues de résistance.

LIENARD (Henri).
Annule la citation à l'ordre n° 17 du 25 avril 1947.

MARULIER (Jean-François-Nicolas), lieutenant.
Annule toute citation pour faits analogues de résistance.

MOREAU-GAROBY (Odette-Renée).

OGER (Jean-Baptiste).

PINCHON (Roger-Pierre-Jean-Victor), lieutenant.
Annule les deux citations suivantes: citation à l'ordre du corps d'armée n° 1317 du 19 novembre 1945; citation à l'ordre du corps d'armée n° 509 du 20 mars 1946.

PIVERT (Robert).

POLAK (Charles-Joachim), lieutenant-colonel.

POLLACK (André-Bertrand), lieutenant-colonel.
Annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 1347 du 18 novembre 1945).

SERVAGNAT (Fernande-Adèle), chargée de mission de 3e classe.
Annule la citation à l'ordre de la division.

SIMON (Paul).

VERGER (Mariane-Germaine), capitaine.
Annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

VIGNAUD (Joseph).

WARTER (Julien-Joseph-Etienne), médecin capitaine.

WATTEBLED (Alexandre), capitaine.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée pour faits analogues de résistance.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

BOROCCO (Robert), capitaine.

DOMENECH (Michel-Jacques-Henri-Armand), Déjà cité au titre de la résistance.

ERNY (René), commandant.

LAIDET (Maurice), lieutenant.

LEGER (Jean-Paul), lieutenant-colonel.
Déjà cité, 18 ans de services, 15 campagnes.

LOISON née DELAYE (Marie-Adrienne), sous-lieutenant.

MEIS (Clément-Henri-Aimé), lieutenant.

NORDLING (Rolf).

PERRIER (Léon).

RAISIN (Madeleine-Angèle).

SAETTEL (Léon), sous-lieutenant.

SALAME (Jean-Georges), sous-lieutenant.

TOMASI (Jean), préfet des Basses-Alpes.

VASSEUR (Maurice).

WAECHTER (René).

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

POIRIER (Marcel-Emile), colonel de réserve. Officier de la Légion d'honneur en 1937.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade d'officier.

DU TERTRE DELMARCQ (Armand-Ernest-Henri), colonel. Chevalier de la Légion d'honneur de 1933.
Cette promotion comporte la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 37 du 12 février 1947).
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade de chevalier.

BERTHOT (André-Georges), sous-lieutenant de réserve.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

BLOCH-DUPRE (Etienne-Albert), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 5 du 4 septembre 1945), et la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 33 du 10 février 1947).

COUTURIER (Marc-Jules-Laurent), lieutenant.
Cette nomination annule la citation accordée pour faits analogues de résistance. (Croix de guerre du 22 août 1946).

FAUVEL (Paul-Louis-Victor), lieutenant.

GAILLARD (Gaston), capitaine.

GAMZON (Robert), lieutenant.

GOUAZE (Ernest-François).
Cette nomination annule la citation accordée pour faits analogues de résistance.

GRIMAL (Léon-Henri).

LAIGNEAU (Andrée), chargé de mission de 3e classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 97 du 27 mars 1947.

LASCROUX (Renée-Jeanne).
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits analogues de Résistance.

LECOINTRE (Guillaume-Marie-Anthelme), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 30 septembre 1947.

LEPRETTRE (Raoul-Marie), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 113 du 19 avril 1947.

MORIN (Marcel-Joany), chargé de mission de 1re classe.

ROBERT (François-Marie), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 1316 du 10 novembre 1945.

ROHANE (André), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 92 du 27 mars 1947, et la citation à l'ordre du corps d'armée, décision n° 696 en date du 2 juillet 1945.

SAINT-ALARY (Paul), commandant.

SIMONIN (Roger), capitaine de réserve.

THOBY (Raymond-Edouard), lieutenant.

TRANNANT (Robert).

WILTZ en religion sœur Marie-Philbertine.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

MOREAU (Jean-Paul-Gustave-Emile), capitaine.
Déjà cité pour faits de résistance.

ROSIER (Sara), lieutenant.

SOURDEAU (Jean-Louis), chargé de mission de 3e classe.

SOUILLOT (Maurice), capitaine.
Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

LANSAC (Pascal-Louis-François), colonel. Officier de la Légion d'honneur.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toute autre citation accordée à l'occasion de faits analogues.

Au grade d'officier.

DELFIEU (Maurice-César), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1921.

FAURE (François), lieutenant-colonel. Chevalier de la Légion d'honneur de 1940.

LONGCHAMBON (Henri-François-Marie). Chevalier de la Légion d'honneur de 1920.

MAZEAUD (Henri).
Cette promotion annule la citation à l'ordre du corps d'armée, décision n° 388 du 4 juillet 1946.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

COSTA DE BEAUREGARD (Roland-Oscar-Marie), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1940.

CHAMBON (Johannès), soldat de 2e classe. Chevalier de la Légion d'honneur de 1937.

LEROY (Gustave-Jules-Amédée-Noël), colonel. Chevalier de la Légion d'honneur de 1939.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

LEOUFFRE (Gustave-Louis). Chevalier de la Légion d'honneur de 1922.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade de chevalier.

ALLEMAND (Jean-Baptiste-Auguste), capitaine.

ANDRE (Robert-Jean-Théophile-Paul), sous-lieutenant.

ANDRIEU (Robert), commandant.

ATTIAS (Victor-Sauveur), commandant.

BAZE (William-Léonce).

BERTRAND (Marie-Emile-René), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade, décret du 25 septembre 1916, *Journal officiel* du 22 octobre 1916.

BIDAULT (Marcelle-Agnès), capitaine.

BRACHET (Jacques), lieutenant.

BRETEUIL (Pierre), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre, décision 531 du 19 mars 1915, et la citation à l'ordre du corps d'armée n° 170 du 16 novembre 1915.

BRUTELLE (Georges-Albert), lieutenant.

CAMPANA (Louis-Michel), lieutenant.
Cette nomination annule les trois citations suivantes: citation à l'ordre de la brigade de septembre 1913, citation à l'ordre du régiment de novembre 1914 et citation à l'ordre de la division de décembre 1914.

CAPDEVILLE (Jean), commandant.
Cette nomination annule toute citation pour faits analogues de résistance.

CHANNEBOUX (Charles-Eugène), commissaire ordonnateur de 3e classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 312 du 1er septembre 1917.

COUTAUD (Louis-André), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 21 du 27 janvier 1917.

DAVENAS (Fernand-Emile-Eugène), sous-lieutenant.

DELPRAT (Louis), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division du 2 mai 1915 de la 14e région militaire.

DUBOST (Paul-Alexandre-Maximilien), chargé de mission de 2e classe.

DUROUX (Jean).

EVRARD (Raoul), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 1.060 du 6 avril 1914) et la citation à l'ordre de la division (décision n° 47 du 22 mars 1916).

FINELLE (Robert-Justin-Marie), capitaine.

GENIES (Henri-Jean-Aimé-René), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 555 du 22 mars 1915) et la citation à l'ordre de la brigade (décision n° 663 du 26 avril 1915).

GERNEZ (Raymond), capitaine.

GRANDIDIER (Jean), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 77 du 18 mars 1916.

GRANGER (Maurice-Pierre-Marie), lieutenant.

GROUSSARD (Serge), lieutenant.

HASS (André-Louis), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 129 du 17 avril 1917).

HALBOUT (Marcel-Léon), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 173 du 13 mai 1917).

HENNEGUELLE (Henri), lieutenant-colonel.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 48 (*Journal officiel* du 26 août 1917).

HENRY (Alphonse), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

JAUJON (Paul-Léandre-Joseph).

LAMARQUE-CANDO (Charles-Pierre).

LAN (André-Georges).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade (décision n° 429 du 3 octobre 1917).

LEMOINE (Guy), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée pour faits analogues de résistance.

LIMOSIN (Gilbert), lieutenant.

MICHEAUD (Louis-Jean).

MOLLET (Paul-Delphin-Pierre), lieutenant.

MOTTUEL (René-Gaston), capitaine.

PARADIS (Jean).

PERRUN (Pierre-Marie, pseudo Odéon), lieutenant.

PERRON (Blaise-Georges-Lucien), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 418 du 1er octobre 1917.

PICOCHE (Louis), capitaine.

PRIGENT (Tanguy).

ROYER (Gabriel), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 504 du 20 mars 1916).

RYARD DE PARCEY (Georges), lieutenant.
Cette nomination annule toute citation accordée pour faits de résistance.

SOLDANI (Edouard).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 36 du 25 octobre 1916.

SCHULLER (Albert), capitaine.
Cette nomination annule la citation au corps d'armée n° 77 du 8 mars 1916.

TIRO (Camille).

VANNIER (Paul-Marcel), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division pour faits de résistance.

VIGNARD (Alexandre), lieutenant.
Cette nomination comportant l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulant toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

BAGGOUCHE (René), capitaine.

COSTES (Jehan-Charles-Robert).

DOLIE-FONTAINE (Simone), chargée de mission de 3e classe.

FERET-PATIN (André), lieutenant.

GAYET (Étienne-Paul-Marie), lieutenant.

RENAULT (Marie-Fanny), née DECKER.

SOUKMANN (André), adjudant.

VAN GEIT (André), capitaine.

VASSAIL (Paul-Honoré), capitaine.

WASMER (Joseph).
Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

A titre posthume.

FARGES (Jean), brigadier.

MAURÔUX (Louis).

VOLDOIRE (Gilbert), médecin lieutenant.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

DEMICHELIS (Philippe-Jean-Louis), lieutenant-colonel. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1931.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade de chevalier.

LORIAUT (Roger-Gaston), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment n° 303 du 8 août 1917.

POCHARD (Jean), chargé de mission de 3e classe.

PRACHE (Louis-Paul-André), sous-lieutenant.
Cette nomination annule les deux citations suivantes, citation à l'ordre de l'armée, décision n° 1239 du 9 octobre 1915, et citation à l'ordre du corps d'armée du 14 juin 1915.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

FARRAN (Charles-Albert). Chevalier de la Légion d'honneur de 1931.
Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade de chevalier.

BORGNE (Fernand).

CARCASSONNE (Pierre-Elie), lieutenant.

CONTAMIN (Clément-Henri), capitaine.

DROUET (Roland).

JEGO (Marcel).

LABUSSIERE (Antoine).

LE MEUR (Georges).

DE LA MARTINIERE (Joseph).

ZAKSAS (Gilbert), lieutenant-colonel.
Cette nomination annule la citation pour faits de résistance.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

ROCHER (Félix).
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A titre posthume.

BELLON (Jack-Gilbert).
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 1, du 8 juillet 1916.
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de commandeur.

BOUVIER (Henri-Joseph-Marius), officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.
Cette promotion annule la citation à l'ordre du 10 novembre 1915.

RYBINSKI (Albert-Julien), colonel, officier de la Légion d'honneur de 1937.
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade d'officier.

LEMOINE (Jacques-Louis-Georges), chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931.

QUENOT (Emile-Léon), lieutenant-colonel, chevalier de la Légion d'honneur de 1940.
Cette promotion annule la citation à l'ordre de la division n° 97 du 25 juin 1945.
Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Au grade de chevalier.

AUGIER (Jean-Paul-Emile), commandant.

BERTRAND (Eugène-Raymond), capitaine.

BESSE DE LAROMIGUIÈRE (Jean-Alexandre), lieutenant.

BOIREAU (Jean-Paul), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 24 du 8 août 1946.

CHARRIER (Roger).
Cette nomination annule toute citation accordée à l'occasion de faits analogues.

CLEMENT (Pierre-Albert).

DEIBER (Joseph).

DUHAMEL (Benoît), sous-lieutenant.

DUMETZ (Marcel), capitaine.

DURAND (Paul), professeur à la faculté de droit de l'université de Nancy.

FRANGIN (Jean-Antoine).

FRANTSCHI (Nicolas-Emile), sous-lieutenant.
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

GARRUS (Gustave-Jean), lieutenant.

GREBERT (Marcel).

HAURE-PLACE (Joseph-Gabriel), capitaine.

HENRY (Louis-Paul), lieutenant.

HERNANDEZ (Julien), lieutenant.

HESS (Lucien-Albert-Jean), capitaine.

HONDET (Jean-Gabriel).

HUCHET (Louis-Camille).

JACQ (Laurent), capitaine.
Annule la citation division ordre général n° 24 du 22 mai 1945.

JAURANT (Marcel-André-Louis), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1204 du 27 septembre 1945.

JEHAN (Pierre-Jean), lieutenant.

JOLY (Ferdinand), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 77 du 8 mars 1946.

JUVENAL (Jean-Marie), capitaine.
Cette nomination annule les deux citations à l'ordre de la division, ordre général n° 3 du 5 octobre 1944 et à l'ordre de l'armée n° 150 du 11 novembre 1944.

KIENZLER (Alphonse).

LAFARGUE (Claude), médecin capitaine.

LALANNE (Jean-Georges).

LAPLACE (Aristide), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 33 et à l'ordre du corps d'armée n° 121 de la 8e région militaire.

LAZZERI (Raymond-Renaud), sous-lieutenant.

LEGRAND (Eugène), sous-lieutenant.

LE HIGARAT (Marceau), commandant.

LE HUCHE (Michel), sous-lieutenant.

LEVY (Jacques), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 4 du 2 janvier 1947 et toute citation pour faits de résistance.

MAILLARD (Jean-Pierre), lieutenant.

LYON (Robert), commandant.

MARIAUX (Eugène-Marie-François), commandant.

MARTIN (Camille), capitaine.

MATHIEU (Camille-Maurice), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment, ordre général n° 1152 du 27 décembre 1945.

MAZOU (Jean-Bernard), chargé de mission de 2e classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 191 du 11 mars 1945 et toute autre citation pour faits de résistance.

MERAND (Louis), sous-lieutenant.

MONIN (Robert-Marcel-Henri-Pierre), commandant.

MONTMEAT (Jean-Roger), sous-lieutenant.

MOREL (Robert), lieutenant.

MORERE (Jean-Marie), chargé de mission de 1re classe.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade n° 139 du 18 avril 1947.

MORET (André), capitaine.

MORIN (Jean), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 242 du 7 janvier 1946).

MOUSSON (Jules-Auguste), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 2 du 14 novembre 1944 et la citation à l'ordre de l'armée n° 1331 du 13 novembre 1945).

MUGNIER (Marcel).

NAGEL (Raymond), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 14 février 1944.

PLANES (Jules-Maurice), lieutenant.

PARIS (Gérard-Henri), sous-lieutenant.

RECABORDE (François).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 397 du 22 novembre 1946).

RENAUD-DANDICOLLE (Jean-Marie-Joseph), capitaine.

RICHARD (Louis-Michel), capitaine.

RIVIERE (Fleury), capitaine.

ROCHET (Jean-Georges-André), sous-lieutenant.

ROUSVOAL (Yves), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du régiment de février 1945.

SARTOR (Sisto), lieutenant.

SRIBNY (Roger), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 5 du 4 septembre 1946).

STEFF (Jules-Joseph), lieutenant.

THABOURIN (Pierre), commandant.

THEVENON (Jean-André), capitaine.

THOMAS (Jacques), lieutenant.

TRONCHE (Victor-Aimé-Roger), commandant.
Cette nomination annule les deux citations suivantes: citation à l'ordre de l'armée du 2 septembre 1944 et citation à l'ordre du corps d'armée du 17 mai 1945.

VANDESYPE (Henri-Joseph), capitaine.

VINCENT-CARREFOUR (Jean), capitaine.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

BRAIZE (Louis-Frédéric), capitaine.

GUYOT (Adrien), capitaine.

HERICAULT (Guy-Gaston), lieutenant.

JANIN (Jules-Abel), lieutenant.

LAVOUE (Joseph-Charles), lieutenant.

LOUIS (Marguerite), commandant.

MANDIN (Louis-Emile).

MATZ (René-Charles), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division (ordre n° 31/CH du 17 mars 1945)

ROBIN (Léo).

WALTON (Révérend père).
Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

A titre posthume.

ABGRALL (Guillaume-Jean-Marie), adjudant-chef.

BOUVEUR (Gabrielle).
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

MEYER (René-Paul), capitaine.
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annule toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

Décret du 14 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

ADAM (Alphonse).

ALAGIRAUDE (Jean-Louis-Marie), lieutenant.

BRECHEISEN (René), sous-lieutenant.

BRUN (Léon), capitaine.

CAZEMAJOR (Pierre), sous-lieutenant.
Annule la concession de médaille militaire parue au décret du 13 novembre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946).

CLAINCHARD (Raoul).

CRESPIN (Marcel-Henri), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 57 du 15 février 1946).

CROUZY (Bernard), capitaine.

DESCOUX (Roger-Louis-Hilaire), capitaine.

FERRAND (Louis-Désiré-Eugène), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 233 du 28 juin 1947).

DE GEFFRIER (Raoul-Marie-Louis), capitaine.

GERHARDS (Théodore).

HERAUD (Paul-Henri).

KIEFFER (Robert).

DE MAUPEOU D'ABLEIGES (Jean-Marie Gilles).

MEYER (Robert), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 53 à titre posthume.

MULLER (Maurice), caporal.

ROZINOER (Jean-Victor), lieutenant.

SCHNEIDER (Charles).

TACHAUD (René).

VANCASSEL (Paul-Fernand-Joseph-Cornil).
Cette nomination annule la médaille militaire à titre posthume par décret du 6 juin 1946 (*Journal officiel* du 7 juillet 1946).

WEBER (Jules).

ZERBINI (Hugues).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 214.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

PERRINEAU (Marc), capitaine.
Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

AIGOUY (Emile), lieutenant.

ANDRE (Louis-Paul).

ANDRES (Richard-Pierre), capitaine.

ARGOTE (Daniel), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1071 du 29 août 1945 (à titre posthume).

BAREL (Max), commandant.

BARRE DE SAINT-VENANT (Pauline-Gabrielle), commandant.

BASILE (Jules), lieutenant.

BAUDINIERE (André-Pierre-Abel), capitaine.

BAYART (Jean), lieutenant.

BECHARD (Louis-Paul), lieutenant.

BEGARD (René-Jean-Louis).

BLANC (Michel), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 102 du 25 juin 1945).

BLIN (Georges-Désiré), lieutenant de réserve.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 211 du 11 avril 1946).

BOUJARD (François), capitaine.

DE LA BOURDONNAYE (Guy-Marie-Esprit).

BRUNET (Bernard-Marie-Augustin), lieutenant.

CAMPHIN (Paul), capitaine.

CAMUS (Nicolas-Pierre), lieutenant.

CEZARD (Louis-Eugène), sous-lieutenant.

CHASSEGUET (Fernand).

CLEMENT (Victor-Albert), sous-lieutenant.

COCHET (Marius), lieutenant.

COLONGO (Raymond), sous-lieutenant.

COMMEUREC (Honoré).

CURETTI (Joseph), lieutenant.

DALLOZ (Léon), lieutenant.

DELALEZ (Jean), capitaine.

DEL WICHE (Jean-Nestor-Eugène), capitaine.

DUNESMES (Antoine-Joseph-Paul), sous-lieutenant.

DUSSAULT (André), sous-lieutenant.

FAUVET (Maurice), lieutenant.

FIANDIN-GRANDET (Maurice), lieutenant.

FOURCADE (Michel-Marie-Fernand), sous-lieutenant.

GALLAIS (Alfred-Jean-Albert), lieutenant.

GILLET (Maurice), chargé de mission de 4re classe.

GIRBAL (Jacques), lieutenant.

GODARD, née MERCIER (Simone).

JASSAUD (Alfred), lieutenant.

JORNA (Léon), lieutenant.

KOENIGSWERTHER (Philippe), chargé de mission de 1re classe.

LANCTUIT (Jean-Marcel), lieutenant.

LATEULADE (Robert), capitaine.

LAURENT (Bernard), lieutenant.

LECLERCQ (Francis), sergent-chef.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée (à titre posthume). Décision 370 du 25 octobre 1946 (*Journal officiel* du 28 novembre 1946).

LE GALL (Joseph), lieutenant.

LEJEUNE (André), lieutenant.

LEMOIGNE (Joel), capitaine.

LE ROLLAND (Albert).

LEVY-LATTES (Sadi), capitaine.

LOMBARD (André), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 711 du 14 mai 1945 à titre posthume.

LOUCHART (André), lieutenant.

LOUSTEAU (Michel), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 711 du 14 mai 1945 à titre posthume.

LOUVARD (Pierre-Marie), lieutenant.

MAIRESSE (Michel), lieutenant.

MARREC (Jean-Olivier-Albert), médecin lieutenant.

MAZAUDIER (Louis), commandant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division accordée pour faits de résistance.

MICHARD (Jean-Baptiste-Michel-Adrien), médecin lieutenant.

MOENNE (Jean), lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division accordée pour faits de résistance.

MOREAU (Joseph-Alex-Gabriel), sous-lieutenant.

MOURLHON (Louis), sous-lieutenant.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 711 du 14 mai 1945 (à titre posthume).

NAUDIN (René), lieutenant.

NETTER (Jean-Nathan), lieutenant.

PANTIGNY (André), lieutenant-colonel.

PEDOT (Edmond), capitaine.

PHILIPPE (Jean), chargé de mission de 1re classe.

PHILIPPE (Marcel-Eugène), sous-lieutenant.

PLAISANT (René), commandant.

POULAIN (Edmond), chargé de mission de 1re classe.

POUPART (Raymond-Gustave), sous-lieutenant.

RISSER (Marcel).

ROUSSEAU (Jean), lieutenant.

ROY (Max).

SCHAEFFER (René), lieutenant.

SCHREIBER (René-Antoine-Laurent), capitaine.
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 20 décembre 1945 accordée pour faits analogues de résistance.

THEBAULT (Camille), capitaine.

THIBAUDIN (Charles-Marie-René), lieutenant.

TREILHARD (Jean-Marie-Joseph), capitaine.

VALLAGHE (Paul), sous-lieutenant.

VEYLET (Louis).

WEIS (Roger), sous-lieutenant.
Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

ADAM (Jacques-Serge), lieutenant-colonel.

CHARON (André), lieutenant.

DIEBOLD (Albert), capitaine de réserve.

JACQUIER (Henri).

RUAULT (Gaston-Pascal-Marie-Raphaël), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre du régiment n° 11 du 24 décembre 1946.

Au grade de chevalier.

AURELLE (Maurice-Jean-Paul), capitaine.

BOUSCH (Jean-Eric).

BRUGEROLLES (Jean-Louis).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée du 9 juin 1947.

CABANES (Pierre), lieutenant

CHAMBEIRON (Robert), sergent.

CHARNAY (Gaston).

CHARPIN (Raymond-François).

CHAVAROT (Raymond-Florentin).
Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division n° 95 du 5 avril 1947.

CHIRON (Maurice-Emile), capitaine.

COL (Jean-Marie), lieutenant.

CRENESSE (Pierre).

CUALLACCI (Pierre).

DANNENMULLER (Jean-Georges).

DELHOMME (Ernest-René).

DOURET (Raymond-Pierre).

DREYFUSS (Yves-Léon).

DUHAU (Léon-Emile-Joseph).
Cette nomination annule toute citation pour faits de résistance.

DUPOIZAT (Georges-Benoit-Antoine).

DUTASTA (Bernard).

EHRHARD (Jean).

EVRARD (Just).

FOURNIE (Maurice-Louis-Raymond).

FRADIN (Georgette).

GEMAHLING (Jean), lieutenant-colonel.

GILLET (Marcel), capitaine.

GOURJON (Achille-Victor).

GUERIN (Henri-René).

DE HEINZELIN DE BRAUCOURT (Aymon-Robert-Jacques), commandant.

KOSCZIUSKO (Jacques).

LAMARTRE (Benjamin).

LAURENT (Augustin).

LAZARD (Roger), lieutenant.

LEGER (Auguste).

LEGER (Ennat).

MAILLOT (Henry), lieutenant-colonel.

MARCHE (Charles-Alexandre), soldat.

MARSENGO (Odette).

MARTEL (Jacques).

MEUNIER (Pierre-), sous-lieutenant.

NAJAC (Jean-Elie-Roger), lieutenant.
Annule toute citation pour faits de résistance.

NOEL (Madeleine), sous-lieutenant.

PEYRE (Roger-François).

PAREL (Edouard).

PASQUET (Roger).

POSTEL-VINAY (André), lieutenant.

ROUSTAN (Robert), lieutenant.

SCHLAGDENHAUFFEN (René-Henri), capitaine de réserve.

TERRENOIRE (Louis), sergent.

TRITZ (Annie), adjudant.

VELLAY (André-Albert), commandant.
Annule la citation à l'ordre du régiment (décision n° 1329 du 10 novembre 1945).

VILLARD (Désirée-Marie-Louise).

VINCENT (Henry-Alexandre).

WEIL, née JACOB (Denise), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

LAFOREST (Henri), capitaine de réserve.

MASSIE (Gaston).

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

A titre posthume.

BRUN (Robert).

GIRARD (Henri), adjudant-chef.

WERLE (Georges), capitaine.

Décret du 14 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

ARCHIPPE (Albert-Marius), capitaine.
Annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 398 du 22 novembre 1946).

ASTIER (Henri).

ATTALI (Raoul).

AULAGNE (Louis), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de l'armée n° 22 (*Journal officiel* du 28 mai 1947).

AVENIER (Henri).

BERGER (Maurice), chef d'escadron.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1947).

BESANÇON (Bernard-Jules).

BLANCHARD (Charles).

BONNAMI (André), commandant.

BOVERIE (Louis).

BREDIER (Jean-Auguste).

CARRARE (Jean), lieutenant.

CHAN (Henri-Ernest-Marcel-Jules), lieutenant.

CHARPENTIER (Maurice), capitaine.

CHASTENET (Fernand), capitaine.

CHAVET (Henri).

CORNAIRE (Georges-Arsène), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 11 de la 8e région militaire).

COUPAT (Paul), capitaine.

COQUILLET (Louis), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division n° 344 du 9 juillet 1946.

COURSIER (Bernard).

DANCET (Lambert-Alix), lieutenant.

DELACOURTIE (André-Eugène), commandant.

DUPERRON (Pierre), capitaine.

FONTGARNAND (Toussaint).

GENEVISSE (Jean-Pierre).

GIRAULT (Julien), lieutenant-colonel.

GRANGEON (Augustin), sous-lieutenant.
Annule la citation ordre général n° 14 pour faits de résistance.

GRIVILERS (Charles-Alexandre-Nestor), lieutenant.

GUYONNET (Emile), commandant.

JACQUINOD (André).

JALLAIS (Paul-Léon-Théodule).

JAULIN (Elie).

KIRMANN (Agnès).

KOPP (Raymond-Joseph-Marie), lieutenant.

LEHERPEUX (René-Alfred-Marie), capitaine.

LE ROUX (Yvonne), sous-lieutenant.

LUCIANI (Dominique), sous-lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division du 31 mai 1946 (ordre général n° 16).

LYVET (Georges), lieutenant-colonel.

MARLIER (Robert-Yves), sous-lieutenant.

MARTIN (Germain-Paul-Camille), capitaine.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 24 du 31 mars 1947 de la 8e région militaire).

MOLLIAN (Guy).

MONNET (Paul-Marc), commandant.

DE NEUFBOURG (Jean), sous-lieutenant.

NOCQUET (Octave).

NOUTOURS (Jules), lieutenant.

PANTHOU (Etienne), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 63 du 26 juin 1945).

PASCOUET (Maurice-Hippolyte-Eugène), lieutenant.

PERIE (Charles), lieutenant.

PETRUCCI (Marcel).

PICHARD (Lucien), lieutenant.

PLANSON (Fernand), lieutenant.

PLESSIS (Simone).

POUGET DE NADAILLAC (Jean-François-Xavier-Michel), capitaine.

POULARD (Lucien), lieutenant.

QUERO (Raymond), capitaine.

RECOQUE (Jean), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 127 du 17 avril 1947).

SALESSES (André-Lucien-Francis), lieutenant.
Annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 1266 du 29 octobre 1945).

SCHAELDERLE (Frédéric).

SERPE (René), lieutenant.

SEHET (Jean), sous-lieutenant.

TRANCHERO (Jacques).

VANDERKHERKOVE (Louis).

VIOLI (Roger), capitaine.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade de chevalier.

BLAVIN (François), médecin lieutenant de réserve.

BOSSENMEYER (Joseph), capitaine de réserve.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 287 du 28 juillet 1947).

DENNU (Albert), lieutenant de réserve.

DENTEL (Jean), sous-lieutenant de réserve.
Annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 213 du 17 juin 1947).

EBEL (Jean-Pierre).

FALLER (François), lieutenant d'active.
Annule la citation à l'ordre (décision 1319 du 10 novembre 1945).

GIESI (Victor-Eugène).
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 287 du 28 juillet 1947).

GREINER (Georges).

HUSSER (Robert), sous-lieutenant de réserve.

JEMINE (Oscar-Joseph).
Annule les deux citations suivantes:
Citation à l'ordre de la division (ordre général n° 143 du 19 avril 1947).

Citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 213 du 17 juin 1947).

JORDAN (Charles).

KROMMENACKER (Antoine), lieutenant de réserve.

LANGGLAUDE (Jeanne).
Annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 213 du 17 juin 1947).

MANLET (Charles).

MEHR (Henri), lieutenant de réserve.

MEYER (François).
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 287 du 28 juillet 1947).

MOESSNER (Octave), sous-lieutenant de réserve.

PETIT (Mario), lieutenant de réserve.
Annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 213 du 27 juin 1947).

ROESCH (Edmond), capitaine de réserve.

ROHMER (Albert-Joseph).

ROSLEY (Charles).

RUDLOFF (Paul).

SCHRECKENBERG (Pierre), lieutenant de réserve.

SCHUMACHER (Louis).

STERNSCHUSS (Albert).

STOEFFLER (Nicolas).
Annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 616 du 11 mars 1947).

THOMASSET (Albert).

WEISHEIMER (Emilie).
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 398 du 3 septembre 1947).

WEISS (Lucien), lieutenant de réserve.

WELSCHINGER (André-Charles), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme et annulent toutes autres citations accordées à l'occasion de faits analogues.

JACQUOT (Gaston-René).

KUPFER (Henri).

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

ABRAHAM (Maurice-Daniel), sergent.

ALBAN (René-Bernard).

ALLEMANDET (Louis-Abel), gendarme.

AMBOS (Joseph), adjudant.

AMBROISE (Roger-Lucien), sergent.

ARDOUIN (Henri-Jean), caporal-chef.
Annule la citation à la division n° 168 du 10 janvier 1947.

ARSEGUEL (Léopold).

AUCLAIR (Henri-Marcel-Yves), gendarme.

AUFRANC (André-Edmond), adjudant.

BADUEL (André).

BALAY (Albert-Henri), gendarme.

BANKER (Bruno).

BELLAMY (André), caporal.

BELLARD (Marcel).

BERGER (Lucien), caporal-chef.

BERNARD (Edmond), sergent.

BERNAZEAUD (Guy), sergent.

BERTRAND (Jean-Paul), gendarme.

BONSERGENT (Henri-Gustave), gendarme.

BOUDOT (René-Robert-Gabriel), gendarme.

BOURGEOIS (Marcel).

BRAET (Louis), sergent.

BRAET (Marcel), sergent.

BUCHER (Marius-Michel-Ange), sergent.

CABON (Alain), gendarme.

CALVAR (Jean-Marie), gendarme.

CANTOT (Albert-Jean-Marie), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 57 du 25 février 1946.

CASTANIE (Elie-Jules-Joseph), sergent-chef.

CHEVALIER (Henri), gendarme.

CHEVALON (Georges-Antonin), gendarme.

CLERC (Marcel), soldat.

COLIN (Camille), maréchal des logis chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 5 janvier 1947.

COILIN (Marcel-Gaston), gendarme.

COLLET (Francis), gendarme.

COLLINET (Emile), gendarme.

COMTE (Xavier-Georges), gendarme.

COUPAYE (Jean-Hubert), maréchal des logis chef.

COUTY (Gaston)

CRAVEC (Emile), gendarme.
DECHAINE (Gaston-François), gendarme.
DEFONTAINE (Louis-Jean-Baptiste), gendarme
DELEFOSSE (Emile), gendarme.
DESAILLY (Georges).
DESSERT (Marius).
DESVIGNES (Jean-Marie-Philibert), gendarme.
D'HONT (Henri).
DOSNON (Roger-André), gendarme.
DROUARD (Nicolas-Robert), maréchal des logis chef.
DUCASSE (Jean-Marie), adjudant.
FARINES (Pierre).
FELLMANN (Alphonse).
FERRY (Joseph-Lucien), gendarme.
FIMBEL (Joseph).
FOSSATI (Pierre), sergent.
FRANÇOIS (Germain-Charles-Emile), gendarme.
FRAPPESAUCE (Robert).
BELIN (Lucien), sergent-chef.
GELOT (Lucien).
GOND (Pierre), sergent.
GRANDCLAUDE (Maurice-Jules), maréchal des logis.
GUIGNOT (Maurice-Jean-Henri), sergent.
HABEGER (Marcel), soldat de 1re classe.
HANTELLE (René), caporal-chef.
HERAUD (Jean-Henri), maréchal des logis major.
HUSSARD (Arthur-André), gendarme.
ISOARD (Jean-Baptiste), caporal.
JACQUEMIN (André-Célestin), gendarme.
JAMIN (Emile-Louis).
JAUDOUX (Roger).
JEAUD (Albert), caporal.
JEROUVILLE (Albert), caporal chef.
LAGRANGE (Fernand-Edmond), gendarme.
LAMANTHE (Louis), gendarme.
LASSERRE (Fernand), sergent.
LESSIAU (Pierre).
LOEWER (Claude-Richard).
LOUVAIN (Alfred), maréchal des logis chef.
MATH (Pierre-Jules).
MILLIERE (Bernard).
MONSSION (Jack).
MOREELS (Victor).
MORELLE (René-Maurice), gendarme.
MOUDEN (Joseph), quartier-maître.
NOUQUE (Henri-Pierre-Paul), maréchal des logis chef.
NOZIERES (Claude-Alphonse).
NOZIERES (Gilbert-Jean), sergent.
PARLEBAS (Jacques).
PEDOTTI (Jean-Raoul-Gaston), gendarme.
PIRODEAU (Amédée-Augustin), gendarme.
POZZI-ESCOT (Paul), adjudant.
RAPPENECKER (Charles), gendarme.
REMOND (Albert-Roger), gendarme.
REMOND (Henri), caporal-chef.
REYNEAU (Valentin).
ROBE (François), caporal.
SANNAC (Robert).
SENEPART (Robert), adjudant.
SENEUZE (Pierre-Raymond), gendarme.
SEVERAC (Pierre).
SIMON (Marcel).
SIMONEAU (Jean), sergent.
TEYRER (Joseph-Paul), gendarme.
TOGNON (Maxime), sergent-chef.
TOUSSAINT (Louis), maréchal des logis chef.
TUTTI (Emile-Jean), caporal-chef.
VERGNOLLE (Lucien), gendarme.
VILLEMIN (Roger), gendarme.
VINCET (Jean), gendarme.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 11 janvier 1918 sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

ADOLPHE (André), soldat de 2e classe.

BATTAGLIA (Paul), caporal-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 16 du 31 mai 1916, 9e région militaire).

BAUDOIN (Roger), caporal-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 23 du 16 juillet 1916, 9e région militaire).

BAUDRY (Fernand), sergent.

BEAUDRON (Roger), adjudant.

BECLERE (François), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

BERANGER (Paul-Edouard).

BERNARD (Joseph), gendarme.

BEROUD (Jean-Albert), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

BERTAUT (Louis-Charles), soldat de 2e classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1383 en date du 21 novembre 1915).

BIAGINI (Martin), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 16 du 31 mai 1916).

BIGOT (Jean-Yves), sergent-chef.

BILLAUD (Cyriaque), soldat de 2e classe.

BIONDET (Emile), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 86 du 30 avril 1917).

BLOT (Victor).
Cette concession annule toute citation pour motifs analogues accordée pour faits de résistance.

BONAPEDI (Charles).

BONNET (Emile), soldat.

BONNET (Jean), soldat.

BORGOGNO (Jean), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 16 du 30 mai 1916, 9e région militaire).

BOULME (Octave-Daniel), gendarme.

BOULOGNE (Philippe-Célestin), maréchal des logis chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

BOURDON (Georges), soldat de 2e classe.

BOURGUET (Jean-Désiré), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 16 du 31 mai 1916).

BOURLES (François) gendarme.

BRAVO (Marcel), soldat.

BRETON (Gabriel), soldat.

BRIARD (Henri-Victor), gendarme.

BUCK (Emile), sergent.

CACHARD (Pierre), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 3 juin 1915.

CAMPOS (Joseph), sergent.

CAILLER (Auguste-Jean), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1917).

CALMON (Augustin), caporal.

CARICHON (René), adjudant.

CARTELLIER (Léon), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 18 du 23 janvier 1917).

CAS (Eugène), aspirant.

CHABAUD (René), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 120 du 17 avril 1917).

CHARPENTIER (Henri).

CHARRETON (Albert), adjudant.

CHATAGNON (Georges), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 30 du 12 septembre 1916).

CHAYOT (Henri), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 5 janvier 1917.

CHIOCCONI (Joseph), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 16 du 31 mai 1916.

CIOFFI (Rose), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 16 du 31 mai 1916).

COLLET (Georges), caporal-chef.

CHOQUET (Jean), caporal.

CLAIRET (Gaston), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 87 du 11 août 1915, 9e région militaire).

CONTI (Guy), soldat.

COTTET-DUMOULIN (Jean-François), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 298 du 12 janvier 1915).

COURTOIS (Auguste).

COUTURIER (Alfred), soldat.

DEBORE (Félix-François).

DELCHER (Pierre), sergent.

DELSOL (Jacques), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1917).

DEMACON (Raoul).

DERONNE (Paul), sergent.

DIEUMEGARD (Ernest), 2e classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre n° 83 du 11 août 1915).

DOMBALL (Nicolas), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

DOURLEN (Kléber), soldat.

DUBRANNA (Laurent), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 118 du 6 novembre 1916).

DUPERRAY (Jacques), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

DUPONT (Fernand), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1917).

DUTREUIL (Pierre), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment attribuée pour mêmes faits.

EHRART (Alfred), soldat.

EYMERIE (Arthur), sergent.
Cette concession annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

FABRE (Elie), soldat.

FABRE (Félix), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 16 du 31 mai 1916).

FERRE (Alfred-Léon), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 163 du 10 janvier 1947).

FLORIMOND (Roger), soldat.

FORTIN (Maurice-Raphaël), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

FOSSE (Jacques), soldat.

FOUASSSON (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 375 du 4er août 1946).

FOULIOT (Joseph), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

FOUSSIER (André), soldat.

FRERY (Jacques-Robert).
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 17 du 14 juillet 1945).

GABARET (Alcude-René), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 168 du 10 janvier 1947).

GABARET (André), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 10 janvier 1947.

GABISON (René), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 30).

GARIN (Cyrille), sergent.

GATIEN (Ernest), soldat.

GIBES (Jacques), soldat.

GILLANT (Paul).

GILLET (Jules-Charles).

GIOVACHINI (Pierre), quartier maître.

GLINEUR (Emile).
Cette concession annule la citation accordée pour des faits analogues.

GLOAGUEN (Eugène).

GLUMEL (Roger), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1383.

GOFF (Robert), soldat.

GOHIN (Xavier), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 16 du 31 mai 1946 (9e région militaire).

GRENIER DE MONNER (André-Louis), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 7 juillet 1945 pour les mêmes faits.

GUERITAULT (Georges), sergent.

GUIBAL (René).

GUICHARD (Louis), caporal-chef.
Cette concession annule et remplace toute citation qui aurait pu être accordée pour les mêmes faits.

GUIGUE (Roger), caporal.

GUILBAUD (Yvon), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 168.

GUILLOT (Pierre), gendarme.

GUINEL (Paul-Louis), sergent.
Cette concession annule toute citation qui aurait pu être accordée à l'occasion de faits analogues.

GUYEN DAN, soldat.

GUYOT (Raymond), sergent-chef.

HAIRAULT (Henri-Marcel), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

HARDY (Roland-Gaston), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 17 du 14 juillet 1945).

HAUDBERG (Léon), gendarme.

HENNON (Alexandre-Charles-Henri), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

HERVE (Marcel), soldat.

HEINRICH (Charles).

HILLAIRET (Armand-Joseph).

HONVAULT (Edmond).

HUCHET (Marcel-Louis-Georges), soldat.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

HUELIN (Georges-Maurice), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

HUMBERT (Lucien-Roger), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 211 du 31 mars 1947).

IVET (Raymond), caporal-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 21 du 6 décembre 1944).

JACQUINOD (André), sergent.

JAME (Eugène-Philibert), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la légion n° 196 du 21 mars 1947.

JAUBOURG (Olivier).

JOLIER (André), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

JOUANY (Marcel), gendarme.

JOURDAN (François), soldat.

JULLIAUD, sergent.

KAPPLER (Raymond).
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ALFONSI (Ange-Marie), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1070 du 29 août 1945).

AVIGNON (Robert), garde.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 169 du 10 janvier 1947.

BALLAND (Marcel), caporal-chef.
Cette concession annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

CARRE (Jacques), sergent-chef.

CARTEAULT (Edmond).

DELFIEU (Alban), brigadier.

DOUVIER (Robert).
Cette concession annule toute citation pour faits de résistance.

DUBRULLE (André), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 252 du 15 août 1945.

DUVAL (Fernand), soldat.

ELBERT (France-Aimé-Désiré-Auguste), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 47 du 29 mai 1945).

FERRANTI (François), caporal.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 17 du 12 juin 1946).

GIRAUD (Lucien-Auguste), soldat.

HENRY (Pierre), soldat.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

HERMAN (Paul), caporal.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

HESTEIN (Roger-Yves).

JEROME (Louis-Elie), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 135 du 8 janvier 1946).

LEFEVRE (Félicien), sergent.

LUCAS (Gérard-Eugène), sergent-chef.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

LUIGI (Henri-Georges-Gabriel), aspirant.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 20).

MARTROU (Albert-Jean-Marius), caporal.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

MEFRET (Jean-Joannès), sergent-chef.

MOIGNET (Louis), caporal-chef.

MORIN (Roger), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1366.

MULHEIN (Marcel-Jules), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 15 du 14 juillet 1945).

NEE (Maurice), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 1085 du 29 août 1945).

PRIEU (Pierre), maréchal des logis.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 1 du 18 juillet 1946).

SEFSAF (Ali), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la 8e région militaire en date du 14 juillet 1945.

SICARD (Eugène-Joseph), sergent.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre n° 17 du 12 juin 1946 (9e région militaire).

SIMOEN (Albert-Charles).

SOUDARIN (Jean), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 8 du 30 mars 1945.

STRUB (Louis-Marc), adjudant-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment en date du 6 décembre 1944 sous le n° 16925.

THAUVIN (Georges), 2e classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment (ordre n° 6 du 24 décembre 1945).

THOUVIOT (Lucien-Jacques), adjudant-chef.

TRENY (Jean-Denis), sergent-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 25 du 22 janvier 1945.

VALET (Gabriel-Georges), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 12 du 27 janvier 1945.

VENUAT (Pierre), soldat.

VIDAL (André-Philippe), sergent.
Annule la citation à l'ordre de la division n° 25 du 4 juin 1945.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

MASSERON (Jean-Georges), soldat.

MATHIS (Marcel).
Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

A titre posthume.

BADET (Paul-Roger), sergent.

DAUTREY (Jules-Sylvain-Louis-Guillaume), gendarme.

MABILAT (André)-Albert-Pierre).

MEILHAUD (Louis), soldat.

MICHELEZ (Jean-Joseph-Eugène).

QUERCY (Jean), soldat.

RAVISE (André), sergent.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

BARTHEL (Henri), adjudant.
Annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 117 du 10 septembre 1915.

BERNADAC (Robert), brigadier-chef.

BOLZAN (Victor), sergent.

BONIN (Pierre), soldat.

BOUVRET (Gabriel), maréchal des logis chef.

BUCHHOLTZER (Gaston-Georges), adjudant-chef.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 128 du 12 juillet 1915).

CAFFIER (Jacques), adjudant.

CARROYER (René), adjudant-chef.

COUTARD (Jacques), caporal.
Annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 15 du 15 avril 1915, 5e région militaire).

COHEN (Elysée), adjudant.
Annule toutes citations pour mêmes faits.

DEBUIGNE (Jean), sergent-chef.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée du 25 février 1915.

DON CARLI (Lucien).
Annule toutes citations accordées pour les mêmes faits.

DUBESSE (Nicolas), adjudant.

DUFFIN (André), adjudant-chef.
Annule toute citation pour motif analogue pour faits de résistance.

DUPERIER (Charles-Vincent).

DURAND (Jacques-Julien-Joseph), adjudant.
Annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 12 du 20 décembre 1944).

DURREMEYER (Yves), soldat.

GALLIANO (Jean).

GANDER (Robert), adjudant-chef.

GAYRAL (René), adjudant.
Annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 71 du 23 septembre 1944).

GIRARD (Noël), soldat.

GOUJET (Gaston), maréchal des logis.
Annule toutes citations pour faits de résistance analogues.

GOUPY (René), aspirant.

GRIMEAUD (Ernest), soldat.

GROS (Victor), sergent.

GUIET (Marie-Louis-Georges), adjudant-chef.
Annule la citation n° 313 du 4 octobre 1916.

HERZOG (Marcel-Jean-René), adjudant-chef.

ILTIS (Charles-Léon).

JOSSELIN (René-Yves), soldat.

JULLIAN (Charles), soldat.

KERLOCH (François-Marie), sergent.

LE BAILLY (Roger), sergent.

LE BIHAN (Etienne), adjudant-chef.
Annule la citation à l'ordre de l'armée du Levant.

LE GOAS (Jean), caporal-chef.
Annule la citation à l'ordre de l'armée du 23 juillet 1915.

LIARCOU (Robert), soldat.

LEVERT (Roger), adjudant-chef.

LEVOT (Hyacinthe), sergent-chef.
Annule la citation à l'ordre du régiment (ordre général n° 18 du 25 janvier 1915).

LOUBET (Emile-Casimir), soldat.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 210 du 15 novembre 1916, 8e région militaire).

MALASSENET (Robert-André), sergent-chef.
Annule la citation à l'ordre de l'armée du 18 mars 1915.

MARTRE (Marcel), soldat.

MENU (Maurice), soldat.

MICHEL (Roger), soldat.

MOREL (André), soldat.

MORIN (André), maréchal des logis.
Annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 117 du 5 juillet 1915.

NEUVILLY (Louis), sergent-chef.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 24 du 24 juin 1915).

PAOLETTI (Ange-Romain), soldat.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 17 du 12 juin 1916).

PEREA (José), soldat.
Annule les citations à l'ordre de la division (ordre général n° 17 du 15 février 1916) et à l'ordre de la brigade (ordre général n° 90 du 4 juin 1915).

PERISSE (André), sergent-chef.
Annule toute citation pour faits analogues de résistance.

PICHARDIE (Maurice), sergent.

ROUQUET (Jean), sergent-chef.
Annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 43 du 8 novembre 1915).

SANS (Ernest), soldat.

SEDER (Jules), aspirant.
Annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

SIEFFER (Roger), sergent-chef.

TOUSSAINT (Paul).

VILTARD (Roger-Maurice), aspirant.
Annule la citation à l'ordre de la division du 1er décembre 1944 et la citation à l'ordre du corps d'armée du 1er décembre 1944.

WINANT (Auguste), adjudant.
Annule toutes citations pour faits analogues de résistance.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

KERVIEL (Jean-Marie), sous-officier.

LANGLO (Jean-Marie), gendarme.

LEMESRE (Marcel), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1917).

LOULIER (Louis), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1383 du 24 novembre 1915.

LEMELAND (Pascal), soldat.
Cette concession annule la citation n° 1283 à l'ordre de l'armée.

MARTIN (Arthur-Joseph-Marie), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 214 du 31 mars 1917.

MILLIERE (Edmond), soldat.

MIENNE (Louis-Georges-Henri), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division du 7 juillet 1944.

MORVAN (Jean-Marie), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

PELLETIER (Willy), gendarme.

PROUST (Louis-Henri-Antoine), caporal.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 21 du 6 décembre 1944).

POUCHAN (Camille-René), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 151 du 30 septembre 1916.

PIERRE (Joseph-Marie), maréchal des logis.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la Légion n° 196 du 21 mars 1917.

QUATRESOUS (Gilbert), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1917).

RIQUIER (Léon), soldat.

REBORDY (Georges), soldat.

REISDORFF (Maurice-Charles), soldat.

ROLLOT (André-Alphonse), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1917).

ROUSSET (Roger-Paul-Joseph), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1915).

WATEL (Paul-Jules), gendarme.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 14 janvier 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 janvier 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

A titre posthume.

LABAT (André), caporal.

LAFONTAN (Joseph-Augustin), adjudant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 16 du 31 mai 1946).

LAFOURCADE (Maxime), aspirant.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 110 du 9 juillet 1946).

LAPORTE (Bernard).

LEBRASSEUR (Paul-Pierre-André), brigadier-chef.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

LEBRUN (Henri-Maurice), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 214 du 31 mars 1947).

LE COZ (Jean-Marie), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade accordée pour des faits analogues.

LECLERC (Odette), aspirant.

LE GAC (Noël), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade (ordre général n° 375 du 1er août 1946).

LELONG (Eugène), soldat.

LEMBREZ (Pierre), soldat.

LESIEU (Lucien), soldat.

LESPAILLANDEL (Pierre).

LE STANGUENNEC (Jean-Marie), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

L'HELGOUAC'H (Sébastien).

LIADERE (René-Jean-Antoine), soldat.

LIBERT (Jean-Olivier), soldat.
Cette concession annule la citation n° 18 du 27 mai 1917 (*Journal officiel* du 29 mai 1947).

LIVERNAUX (Charles).
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

LUCAS (Eugène), second maître.

LUGUERN (Yves), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

MAINDRON (René-Ferdinand), caporal.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

MARESS (Georges-André), garde.

MARLIN (Pierre), adjudant.

MARMET (Adrien-Marcel), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 375 du 1er août 1946.

MARTIN (Pierre-Eugène-Marcel), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

MASSIAS (Jacques-Guy-Pierre), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée à titre posthume n° 18 du 27 mai 1947 (*Journal officiel* du 29 mai 1947).

MAUGER (Roland-André-Raymond), brigadier-chef.

MAURIN (Alban), gendarme.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 151 du 30 septembre 1946).

MEIRLANDT (Maurice), soldat.

MELET (Raoul).

MERCIER (Paul-Gabriel), adjudant.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

MERIC (Adolphe), soldat de 1re classe.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division des 31 mai 1946 et 30 avril 1947.

MERLET (Lucien-Ismaël-Armand), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 81 du 11 août 1945).

MEUNIER (Etienne), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 1383.

MIQUEL (Jacques).

MISERON (Constant-Jules-Nestor), soldat.

MOREAU (René-Marcel), caporal.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 168 du 10 janvier 1947).

MORIJOT (Laurent), sous-lieutenant.

MOULINET (Eugène), soldat.

MOYRET (Fernand), soldat.

MUNSCH (Adolphe-Charles), adjudant.

MURAIL (Auguste-Clément-Fernand), soldat.
Cette concession annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

MUTEAU (Virgile).
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée à titre posthume (décision n° 16, *Journal officiel* du 15 octobre 1947).

NEYRAND (Félix-Joseph-Michel), soldat.
Cette concession annule toutes citations pour faits analogues de résistance.

NICOLLIN (Albert-Pierre), aspirant.

NIOGRET (Laurent-Félix), soldat.
Cette concession annule la citation accordée pour des faits analogues.

NIRMA (Joseph), soldat.
Cette concession annule toute citation pour faits analogues de résistance.

NIVET (Emile), soldat.

NOIREL (Robert), soldat.

NOURRY (André), adjudant.

OBJOIS (Charles), soldat.

PAGE (Paul), sergent.

PARIES (René), soldat.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 124 du 15 mai 1945).

PAOLINI (Jean).
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment du 22 avril 1944 (ordre général n° 19 du général gouverneur de la Corse).

PERLET (William-René).

PERONNET (Henri), soldat.

PERREAU (Louis-Etienne-Auguste), soldat.

PETIT (Henri-Pierre).

PHILIPPOT (Emile), sergent.

PHILIS (Paul-Gabriel), caporal.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division (ordre général n° 16 du 31 mai 1946).

PRAT (Florentin).

PRIEUR (Robert), sergent-chef.

PRIGENT (Jean), caporal-chef.

RANDE (Georges).

VAUTRIN (Bernard-Marie-Eugène).

SCHMERBER (Claude-Charles), soldat.
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 12 février 1948 portant réintégration dans les cadres et mise en congé définitif du personnel navigant d'un ingénieur général de l'aéronautique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1945 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1946 plaçant l'ingénieur général de 3e classe de l'air Dupont en position de service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 30 mars 1929 relative au statut du personnel navigant et en particulier les dispositions de l'article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Dupont (Paul), qui a été placé en position de service détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques est réintégré dans les cadres à compter du 5 décembre 1947.

Art. 2. — L'intéressé est mis, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant pour compter du 5 décembre 1947 jusqu'au 2 janvier 1952, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant attribution de commandements (armée de mer).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1948: page 1115, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « Variaga (C.-J.-F.) », lire: « Vaziaga (C.-J.-F.) »; 47e ligne, au lieu de: « De Friec (F.-J.) », lire: « Le Friec (F.-J.) ».

Rattachement des ateliers automobiles de Strasbourg, Bordeaux et Limoges.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 portant répartition des attributions en matière de défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'atelier de réparation automobiles de l'air de Strasbourg est rattaché au secrétariat d'Etat aux forces armées « Air » en vue de sa dissolution. Les formalités de la rétrocession par le secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » devront être terminées pour le 31 janvier 1948.

Art. 2. — L'atelier de reconstruction automobiles de l'air de Bordeaux est rattaché au secrétariat d'Etat aux forces armées « Air ». Les formalités de la rétrocession par le secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » devront être terminées pour le 29 février 1948.

Art. 3. — L'atelier central des automobiles de l'air de Limoges est conservé à titre précaire par le secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » (direction des études et fabrications d'armement). Il devra être rétrocédé au secrétariat d'Etat aux forces armées « Air » lorsque celui-ci en fera la demande, sous réserve d'un préavis de trois mois. Cette rétrocession ne pourra avoir lieu avant le 1er juillet 1949.

Jusqu'à l'expiration de ce préavis de trois mois, aucune modification ne sera apportée à l'activité actuelle de l'établissement de Limoges.

Pendant les dix-huit mois qui suivront, l'atelier reprendra progressivement son activité d'origine au profit du secrétariat d'Etat aux forces armées « Air ».

Jusqu'à l'achèvement de cette période de dix-huit mois la D. E. F. A. conservera la gestion de l'établissement et y maintiendra son centre d'apprentissage dont le directeur sera payé par la D. E. F. A. sur son budget annexe.

Art. 4. — Des arrêtés ultérieurs fixeront les modalités administratives des rétrocessions et en particulier les conditions dans lesquelles le secrétariat d'Etat aux forces armées « Air » indemnisera le secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » pour la valeur des apports effectués par la D. E. F. A. depuis le 8 juin 1946, ainsi que le transfert au service du matériel de l'armée de l'air des crédits prévus pour l'achat des usines de Bordeaux.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées « Guerre » et le secrétaire d'Etat aux forces armées « Air », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
ANDRÉ MAROSELLI.

Composition de la commission chargée d'examiner les candidatures des officiers de l'armée de l'air susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1948 fixant la composition de la commission chargée d'examiner les candidatures des officiers de l'armée de l'air susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs militaires de l'air,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 1948 susvisés sont annulées et remplacées par les suivantes :

« Les candidatures des officiers de l'armée de l'air susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs de l'armée de l'air en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1947, seront examinées par une commission composée comme suit :

« Président : le directeur technique et industriel.

« Membres : trois ingénieurs généraux de l'air ».

Art. 2. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Conseil général de la Banque de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 décembre 1936 portant codification des textes concernant la Banque de France;

Vu l'ordonnance du 5 décembre 1944 relative aux lois et statuts de la Banque de France;

Vu l'arrêté du 28 mai 1945 relatif à la désignation d'un membre du conseil général de la Banque de France,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat de M. Philippe Langlois-Berthelot comme membre du conseil général de la Banque de France, au titre de représentant des intérêts coloniaux, est renouvelé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1948.

RENÉ MAYER.

Enregistrement, domaines et timbre.

Par arrêté en date du 11 février 1948, est autorisé, sur la demande de l'intéressé, pour une période d'un an, le détachement auprès du ministère de l'intérieur, en vue d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Sarthe, de M. Boy (Albert), inspecteur-rédacteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de 2e classe à Nantes (Loire-Inférieure),

Dans cette situation, cet agent continuera à faire partie du personnel de l'administration de l'enregistrement et à concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite sous réserve du versement des retenues prescrites, pour le service des pensions civiles, par les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté en date du 11 février 1948, est autorisé, sur la demande de l'intéressé, pour une période d'un an, le détachement auprès du ministère de l'intérieur, en vue d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet du Calvados, de M. Boichot (Pierre-Joseph-Lucien-Marie), inspecteur adjoint de l'enregistrement, des domaines et du timbre de 1re classe au bureau de Belvès (Dordogne).

Dans cette situation, cet agent continuera à faire partie du personnel de l'administration de l'enregistrement et à concourir pour l'avancement. Il conservera également ses droits à une pension de retraite sous réserve du versement des retenues prescrites, pour le service des pensions civiles, par les lois et règlements en vigueur.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-260 du 16 février 1948 portant constitution du comité mixte « Gaz de France-Charbonnages de France ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment les articles 3 et 8 de cette loi,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité mixte Gaz de France-Charbonnages de France, dont la constitution est prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946, se compose de neuf membres dont quatre désignés par Gaz de France et quatre par Charbonnages de France, et un président désigné d'un commun accord par les deux organismes.

Art. 2. — Les membres du comité mixte sont nommés pour trois ans. En cas de cessation des fonctions de l'un d'eux par suite de décès ou de démission ou de révocation, il est pourvu à son remplacement pour la période de son mandat restant à courir.

Art. 3. — Le comité mixte gère, du point de vue technique, sous l'autorité de Gaz de France, les services de production du gaz livré à l'extérieur par les cokeries minières appartenant aux Charbonnages de France.

Cette gestion doit être faite en vue de la meilleure utilisation des ressources en combustibles et de la meilleure répartition des disponibilités en gaz, dans le cadre des principes d'exploitation de Gaz de France et compte tenu de la politique générale du Gouvernement en matière d'énergie.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité mixte est, en outre, habilité à formuler des avis sur toutes questions intéressant les deux organismes dont il est issu.

Art. 4. — Le comité mixte fixe lui-même son règlement intérieur et détermine son organisation pour être à même de remplir la mission définie par l'article 3.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 16 février 1948 nommant le président du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'article 7, 1er alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 21 septembre 1941 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu la loi du 21 septembre 1941 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daniel Ganiere, inspecteur général des mines, est nommé président du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories, dans l'exercice et à l'occasion de leurs fonctions, les membres ci-après désignés du personnel de l'office national industriel de l'azote:

I. — *Personnel de la caisse centrale.*

MM. Clere (Léon), agent comptable.
Recole (Félix), caissier principal.
Laffont (Léon), chauffeur.

II. — *Personnel des carrières de Bedeilhac.*

MM. Mouret (René), chef d'exploitation.
Pages (Pierre), employé.
Jay (René), employé.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur général de l'office national industriel de l'azote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Administration centrale.

Ont été radiés des cadres:

Par arrêté en date du 18 juillet 1947: Mme Clémenson (Simone), dame sténodactylographe de 6e classe, en disponibilité.

Par arrêté en date du 4 août 1947: M. Baslide (Robert), agent supérieur de 3e classe, en disponibilité.

Par arrêté en date du 8 octobre 1947: M. Mazurié de Kéroualin (Pierre), agent supérieur de 3e classe, en disponibilité.

Par arrêté en date du 13 octobre 1947: M. Magdo (René), gardien de bureau de 1re classe, en disponibilité.

Par arrêtés en date du 5 novembre 1947:

Mme Babou (Georgette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe, en disponibilité.

Mme Balbo (Nelly), dame sténodactylographe de 1re classe, en disponibilité.

Par arrêtés en date du 7 novembre 1947:

M. Feinberg (Sacha), agent supérieur de 3e classe, en disponibilité.

Mme Chevignon (Antonia), dame sténodactylographe de 1re classe, en disponibilité.

Mme Noyer (Christiane), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, en disponibilité.

Par arrêté en date du 10 novembre 1947, la démission de Mlle Azambourg (Geneviève), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe, en disponibilité, a été acceptée.

Par arrêté en date du 13 novembre 1947, la démission de Mlle Morival (Cécile), agent supérieur de 3e classe, en disponibilité, a été acceptée.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, la démission de Mme Filliat-Lebel (Nicole), assistant administrateur, en disponibilité, a été acceptée.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1947, ont été acceptées les démissions de:

Mme Grillot (Suzanne), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe, en disponibilité.

M. Goy (Alfred), agent supérieur de 3e classe, en disponibilité.

Par arrêté en date du 29 janvier 1948, la démission de Mlle Montsaingeon (Marie-Claire), commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe, a été acceptée à compter du 4 janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouverture du bureau de douane de Toulouse à l'importation des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire obligatoire.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et en particulier les articles 7 et 8 du titre II et l'article 22 du titre IV;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures, en particulier l'article 2 et les listes A et A" annexées à cet arrêté;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et à la fixation du taux de la taxe de contrôle phytosanitaire, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 1er mars 1947, et notamment l'article 1er, complétant la liste des bureaux de douane autorisés à recevoir les produits visés à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bureau de douane de Toulouse est ajouté à la liste mentionnée dans l'arrêté du 1er mars 1947 complétant l'arrêté du 31 décembre 1946 susvisé.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

GUY LIÉRAULT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 14 février 1948, M. Pallon (Jean-Antoine), garde général des eaux et forêts de 1re classe à Die (Drôme), est détaché, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1947, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de son affectation au service des eaux et forêts de Tunisie.

Par arrêté en date du 14 février 1948, MM. Lestringant (Bernard-Auguste) et Toussaint (Joseph-Louis-Marie-Zuma), inspecteurs adjoints des eaux et forêts de 4e classe, désignés, à la sortie de juillet 1947 de l'école nationale des eaux et forêts, pour le service forestier marocain, sont détachés, avec leurs grade et classe actuels, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1947, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de leur affectation au service des eaux et forêts du Maroc.

Ecole nationale d'horticulture.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Darpoux (Hermon), maître de recherches à la station centrale de pathologie végétale, a été nommé professeur de pathologie végétale à l'école nationale d'horticulture, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 21 janvier 1948 (poste rémunéré par allocation forfaitaire annuelle).

Génie rural.

Par arrêté en date du 6 février 1948, a été acceptée la démission de M. Serres (Paul), ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 2 février 1948, les agents nommés à l'office national interprofessionnel des céréales aux grades ci-après, par arrêté en date du 31 décembre 1945, sont titularisés dans ces grades à compter du 1er janvier 1948;

Sous-chefs de bureau.

MM. Pelissier (Henry), Pivert (Marcel), Planequeel (André).

Inspecteur.

M. Marion de Proce (Joseph).

Rédacteurs.

MM. Berthou (Jean), Blanchet (Gabriel), Blonde (Philippe), Connault (Jean), Mlle Dorier (Geneviève), MM. Huot (Jean), Gardet (Robert), Guth (Alfred), Ledun (Gustave), Mlle Malette (Marie-Louise), M. Marrot (Raymond), Mlle Mercadier (Jacqueline), M. Kieffer (Roger).

Contrôleurs.

MM. André (Yvan), Bale (Maurice), Beulque (Roger), Bouzin (Pierre), Brault (Lucien), Chazottes (André), Cresp (Pierre), Cros (Paul), Desolze (Robert), Dueymes (Louis), Faivre (Jean), Gaignet (Léon), Gang (Sylvain), Guibert (André), Jeannot (Armand), Lamballais (Jacques), Laurentie (Victor), Le Louette (Désiré), Lulland (Maurice), Meslet (Raymond), Thibaudault (André).

Par arrêté en date du 2 février 1948, M. Lannay (Jean), contrôleur stagiaire, est radié du cadre des contrôleurs de l'office national interprofessionnel des céréales à compter du 1er février 1948.

RAVITAILLEMENT

Composition et mode de désignation des membres du conseil de discipline des employés auxiliaires de l'Etat.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment son article 13,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, deux conseils de discipline chargés, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, de donner leur avis sur les sanctions de rétrogradation d'échelon et de licenciement à infliger d'une part, aux employés auxiliaires de l'administration centrale, et, d'autre part, aux employés auxiliaires des services extérieurs du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Ces conseils sont composés comme suit:

a) Conseil de discipline de l'administration centrale:

Le directeur du cabinet ou son représentant;
Le chef des services administratifs et financiers ou son représentant;
Deux représentants élus du personnel auxiliaire de l'administration centrale;

b) Conseil de discipline des services extérieurs:

Le directeur du cabinet ou son représentant;
Un directeur départemental du ravitaillement général désigné par le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Deux représentants élus du personnel auxiliaire des services extérieurs.

Dans chaque conseil, le président est désigné par le sous-secrétaire d'Etat parmi les membres de droit.

Art. 2. — L'élection des représentants du personnel a lieu chaque année à une date fixée par le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Elle est portée par voie d'affiche à la connaissance de ce personnel.

La liste des électeurs appelés à voter est arrêtée par les soins du chef des services administratifs et financiers ou en ce qui concerne les services extérieurs par les soins des directeurs départementaux ou des directeurs du transit. Elle est affichée au lieu du vote six jours au moins avant la date fixée pour le scrutin.

Dans les trois jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans le même délai et pendant deux jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture ou, s'il s'agit du personnel auxiliaire des services extérieurs, les directeurs départementaux ou les directeurs du transit statuent sans délai sur les réclamations.

Art. 3. — Sont électeurs tous les employés auxiliaires et les employés de bureau sur contrat y compris ceux absents par congé régulièrement attribué. Ces derniers pourront voter par correspondance en adressant au président du bureau de vote et par lettre recommandée, leur bulletin de vote sous double pli cacheté dont le second mentionnera la nature et la date du scrutin et portera le nom, le grade, l'affectation et la signature de l'intéressé.

Les bulletins de vote devront parvenir au plus tard le jour de l'élection avant la clôture du scrutin. En cas d'arrivée tardive, les plis seront renvoyés aux votants avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Sont éligibles les candidats en activité de service inscrits sur la liste des électeurs et ayant au moins six mois d'ancienneté à l'administration du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture lors de la date fixée pour les élections.

Art. 4. — Chaque liste de candidats doit porter les noms de quatre agents.

Les listes doivent être déposées au bureau du personnel au plus tard dix jours avant l'ouverture du scrutin ou quinze jours s'il s'agit des élections des représentants du personnel auxiliaire des services extérieurs. Elles sont portées par voie d'affiche à la connaissance de l'ensemble du personnel auxiliaire.

Art. 5. — Les bulletins de vote sont établis d'après un modèle type fourni par l'administration. Ils sont remis au chef des services administratifs et financiers ou aux directeurs départementaux ou directeurs du transit auprès de qui sont placés les bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. Ils sont transmis par les soins de l'administration aux employés auxiliaires admis à voter par correspondance.

Chaque bulletin de vote doit désigner les noms de quatre représentants.

Les bulletins blancs, les bulletins portant plus de noms qu'il n'y a de représentants à élire, les bulletins illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe, seront annulés.

Les bulletins portant moins de noms qu'il n'y a de représentants à élire seront valables.

Les noms des agents n'ayant pas officiellement posé leur candidature ne seront pas retenus.

Art. 6. — Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux et pendant les heures de service.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe.

Dans la limite des quatre candidats à élire, les électeurs peuvent voter pour des candidats appartenant à des listes différentes.

Art. 7. — Pour l'élection des représentants des auxiliaires de l'administration centrale, un bureau de vote est institué qui procède au dépouillement du scrutin et à la publication des résultats. Il comprend un président et un secrétaire désignés par le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 8. — Dans les services extérieurs un bureau de vote est institué auprès du directeur départemental ou du transit et procède au dépouillement du scrutin. Il comprend un président et un secrétaire désignés par le directeur départemental ou du transit et assistés chaque fois que cela est possible d'un représentant de chacune des listes en présence ou, en tout cas, d'au moins deux électeurs.

Art. 9. — Le bureau de vote détermine:

Le nombre de voix obtenu par chaque candidat;

Le nombre total de voix obtenu par chaque liste;

Le nombre moyen de voix obtenu par chaque liste.

Le nombre total de voix obtenu par chaque liste s'obtient en additionnant les suffrages acquis à chaque candidat ayant fait acte de candidature au titre de cette liste.

Le nombre moyen de voix obtenu par chaque liste s'obtient en divisant le nombre total de suffrages acquis par chaque liste par le nombre de représentants titulaires et suppléants à élire.

En ce qui concerne l'administration centrale, le bureau de vote détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

Art. 10. — Dans les directions départementales et les directions du transit du ravitaillement, le bureau de vote consigne les résultats du scrutin dans un procès-verbal signé de tous ses membres.

Ce procès-verbal doit être envoyé dans les vingt-quatre heures sous pli cacheté et recommandé au bureau du personnel du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 11. — Une commission chargée de procéder au dépouillement des résultats partiels communiqués par les directeurs départementaux et les directeurs du transit, ainsi qu'à la publication des résultats définitifs du scrutin, siège à l'administration centrale.

Elle opère comme il est dit à l'article 9 ci-dessus, notamment en ce qui concerne la détermination du quotient électoral.

Elle est composée de la manière suivante:

Le sous-directeur des services administratifs et du contentieux, président;

Le chef du bureau du personnel;

Un délégué de chaque liste en présence.

Le dépouillement et la publication des résultats du scrutin devront être effectués dans un délai de quinze jours.

Art. 12. — Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre moyen de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans l'éventualité d'un siège restant à pourvoir, il est attribué suivant la méthode de la plus forte moyenne dans les conditions fixées à l'article 16 (§ *a*) de l'arrêté du 6 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires.

Pour chaque siège attribué à une liste, le candidat figurant sur cette liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages est proclamé élu. En cas d'égalité du nombre de voix obtenu par les candidats figurant sur la même liste, la désignation du candidat élu est faite dans l'ordre de présentation sur la liste.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il reste un siège à pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. Si les deux listes en cause ont également recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celui des candidats figurant sur l'une de ces deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Si plusieurs candidats de ces deux listes ont obtenu le même nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est proclamé élu.

Art. 13. — Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste.

Les candidats sont proclamés élus en qualité de représentants suppléants dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'eux. En cas d'égalité du nombre de voix, la désignation est faite dans l'ordre de présentation sur la liste.

Art. 14. — Les procès-verbaux établis soit par le bureau de vote de l'administration centrale, soit par la commission de dépouillement visée à l'article 11, sont immédiatement transmis au sous-secrétaire d'Etat.

Art. 15. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 16. — Les employés auxiliaires et employés de bureau sur contrat des services extérieurs affectés à l'administration centrale sont assimilés, en ce qui concerne la compétence et la composition du conseil de discipline, aux auxiliaires de l'administration centrale.

Art. 17. — Le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec retenue de traitement d'une durée maximum de huit jours sont prononcées par le chef des services administratifs et financiers sur la proposition du directeur ou du chef de service sous les ordres duquel se trouve l'intéressé.

Art. 18. — Un rapporteur est désigné parmi les membres du conseil de discipline. Il est donné à l'intéressé communication de son dossier huit jours avant la réunion du conseil. Le rapporteur entend ses explications et reçoit de lui les pièces qu'il peut avoir à présenter pour sa défense. L'intéressé désigne les personnes qu'il demande à faire entendre sur les faits qui lui sont imputés.

Le conseil entend successivement la lecture du rapport, les personnes appelées, soit d'office par le président, soit sur la demande de l'intéressé, ainsi que l'intéressé lui-même, qui peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le conseil délibère en dehors de la présence de l'intéressé et vote au scrutin secret. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Si l'intéressé dûment convoqué ne se présente pas et ne fait valoir aucune excuse légitime, il est passé outre.

Art. 19. — L'arrêté du 25 juillet 1946 créant le conseil de discipline prévu par le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat est abrogé.

Art. 20. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le sous-secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Financement du contrôle médical scolaire du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 31 décembre 1947, portant financement du contrôle médical scolaire dans les établissements d'enseignement du premier degré,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux prescrits aux articles 1er, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont ainsi réparties :

« Personnel médical : 45 p. 100.

« Personnel social : 45 p. 100.

« Dépistage des affections bucco-dentaires et frais de fonctionnement des centres médico-scolaires : 10 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 février 1948, M. Mauplot (Pierre), auxiliaire de bureau (3e échelon) à la direction de l'architecture, est nommé calculateur stagiaire, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 7 février 1948, M. Le Douarin (Roger), auxiliaire de bureau (1er échelon) à la direction de l'architecture, est nommé calculateur stagiaire, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 7 février 1948, M. Rostand (Claude), agent supérieur de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale, est maintenu, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de 3 mois, du 1er novembre 1947 au 31 janvier 1948. Dans cette position l'intéressé ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 7 février 1948, Mlle Maunier (Lucienne) est réintégrée en qualité d'agent supérieur de 3e classe (6e échelon) à l'administration centrale, et affectée à la direction de l'enseignement du deuxième degré, à compter du 1er janvier 1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1948, les membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (cadre des départements) dont les noms suivent:

I. — Facultés des lettres.

M. Chatelain, maître de conférences d'histoire ancienne à la faculté des lettres de Rennes.

M. Prioult (Albert), maître de conférences de langue et littérature françaises à la faculté des lettres de Clermont.

II. — Facultés des sciences.

M. Arcay (Georges), chef de travaux à la faculté des sciences de Besançon.

M. Barthélemy (Charles), chef de travaux à la faculté des sciences de Strasbourg.

M. Brossard (J.), assistant de chimie à la faculté des sciences de Poitiers.

III. — Facultés de médecine.

M. Rémy (André), assistant à la faculté de médecine de Nancy.

Par nécessité de service, les fonctionnaires ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 1er janvier 1948, les membres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (université de Paris) dont les noms suivent:

I. — Faculté des sciences.

M. Crépin (Albert), maître de conférences adjoint à la faculté des sciences de Paris.

M. Michel-Durand (Emile), maître de conférences adjoint à la faculté des sciences de Paris.

II. — Faculté de médecine.

M. Gatellier (Jean), agrégé chargé de cours de clinique annexe à la faculté de médecine de Paris.

M. Augier (Marius), assistant d'anatomie à la faculté de médecine de Paris.

Par nécessité de service, les fonctionnaires ci-dessus désignés seront maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint et d'aide-physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe.

Par arrêté en date du 9 février 1948, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de physicien adjoint, d'aide physicien dans les instituts et observatoires de physique du globe:

1° Pour les fonctions de physicien adjoint:

Mme Bayard-Luclaux, docteur ès sciences, assistante à l'observatoire du Puy-de-Dôme.

M. Dessens, docteur ès sciences, professeur au lycée de Périgueux.

2° Pour les fonctions d'aide-physicien:

M. Dupleich, docteur ès sciences, boursier de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Fleury, licencié ès sciences, chargé des fonctions d'aide-astronome à l'observatoire de Bordeaux.

M. Hugon, licencié ès sciences, diplômé d'études supérieures.

Mlle Malbos, assistante à l'observatoire d'Alger.

M. Roche, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 février 1948 rapportant l'arrêté du 10 juin 1944 en ce qui concerne un rédacteur à l'administration centrale du ministère des colonies.

Par décret en date du 16 février 1948, est rapporté, en ce qui concerne M. Monard (Roger), rédacteur à l'administration centrale du ministère des colonies, l'arrêté n° 468 du 10 juin 1944 portant sanctions dans le personnel de l'administration centrale du ministère des colonies.

Application à l'Afrique équatoriale française, à l'Afrique occidentale française et à l'Indochine des dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2101 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer notamment son article 18;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 12, ensemble l'arrêté n° 2214 A. P. 2 du 16 août 1947 du haut commissaire de la République française en Afrique équatoriale française portant promulgation de ce décret en Afrique équatoriale française,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer sont applicables à l'Afrique équatoriale française.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2101 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer, notamment son article 18;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 12, ensemble l'arrêté n° 2971 API du 28 juillet 1947 du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française portant promulgation de ce décret en Afrique occidentale française,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer sont applicables à l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 9 février 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 45-2101 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer, notamment son article 18;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu le décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer et du haut commissaire de France en Indochine portant promulgation de ce décret en Indochine,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions du décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer sont applicables à l'Indochine.

Fait à Paris, le 9 février 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 31 juillet 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, chapitre 15: « Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 626.117 F.

Commission permanente de signalisation.

Par arrêté du 4 février 1948, il a été créé au ministère des travaux publics et des transports une commission permanente chargée d'étudier toutes les questions relatives à la signalisation routière.

Cette commission sera ainsi composée:

Un inspecteur général des ponts et chaussées, président.
Le directeur des routes ou son représentant.
Un représentant du ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale, direction de la réglementation et des étrangers).
Un représentant du ministre de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale).
Un représentant du ministre des forces armées (direction de la gendarmerie).
Un représentant de l'Automobile-club de France.
Un représentant du Touring-club de France.
Un ingénieur conseil en signalisation.
Un représentant du syndicat des fabricants de panneaux de signalisation.
Un ingénieur des ponts et chaussées.

Le secrétariat sera assuré à la diligence de la direction des routes.

Par arrêté du 4 février 1948, ont été nommés membres de la commission permanente de signalisation:

M. Bufquin, inspecteur général des ponts et chaussées, président.
Le directeur des routes.
Le chef du 4e bureau de la direction de la réglementation et des étrangers au ministère de l'intérieur.
M. Arnaud, inspecteur général de la vicinalité pour la direction de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur.
Le chef du bureau technique de la sous-direction de la gendarmerie, au ministère des forces armées.
M. Colson, représentant de l'Automobile-club de France.
M. Thirot, représentant du Touring-club de France.
M. Toubas, ingénieur conseil en signalisation.
M. Garbarini, représentant du syndicat des fabricants de panneaux de signalisation.
M. Durand (René), ingénieur des ponts et chaussées, rapporteur.

Mlle Devreux, assistant administrateur civil au 2e bureau des routes, remplira les fonctions de secrétaire.

Commission du transport des matières dangereuses.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 27 février 1941 instituant une commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;
Vu l'arrêté du 15 mars 1941 déterminant la composition et les conditions de fonctionnement de cette commission;
Vu l'arrêté du 27 août 1946 prorogeant jusqu'au 30 septembre 1947 les pouvoirs de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — Les pouvoirs de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes constituée par arrêté du 18 septembre 1941, sont prorogés du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948.

Art. 2. — M. Duplessy, sous-directeur des routes, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Pillet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. de Foresta, ingénieur des ponts et chaussées au service de la navigation de la Seine (2e section), est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Bouvet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. le commandant Bidart, représentant le ministre des forces armées (section technique de l'armée), est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Derrier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — M. Weinmann, ingénieur à la direction des industries chimiques, représentant le ministre de l'industrie et du commerce, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Baccot, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — M. Lafarge, ingénieur chimiste, ingénieur conseil de l'inspection du travail, chef du service de l'hygiène et de la sécurité à la direction du travail, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Jaussaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — M. Lagarde, administrateur adjoint au ministère des travaux publics, est nommé secrétaire adjoint de cette commission, en remplacement de Mme Forget, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 11 février 1948, il a été accordé à M. Gueirard (Joseph) et à M. Gueirard (Jean), sous réserve du versement d'une somme de 9.029 F, remise gracieuse de la somme dont ils ont été constitués débiteurs envers le Trésor pour remboursement de frais d'études et de traitements perçus à l'école des sciences géographiques.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 11 février 1948, M. Salomon (Edmond), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de l'Yonne, au service ordinaire, 1re subdivision de Sens-Travaux, est mis, sur sa demande, à la disposition du directeur de l'office national de la navigation, en vue d'occuper un emploi de son grade auprès de cet organisme.
Il sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Appointements des chirurgiens dentistes des établissements privés de soins, de cure et de prévention.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;
Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;
Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;
Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation légale de cessation des hostilités;
Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;
Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;
Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;
Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail;

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements des chirurgiens dentistes occupés dans les établissements privés de soins, de cure et de prévention.
Il vise également les chirurgiens dentistes travaillant dans les cliniques dentaires des organisations syndicales patronales et ouvrières.
Il s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. — Les établissements visés à l'article 1er, premier alinéa, sont compris sous le n° 7.9 de la nomenclature des industries et professions annexée au décret du 9 avril 1936.

Art. 3. — Les chirurgiens dentistes des établissements visés ci-dessus sont classés en deux groupes;
Chirurgiens dentistes à temps plein, non patentés;
Chirurgiens dentistes à temps partiel.

A chacun de ces groupes correspondent les catégories suivantes:

1° Chirurgien dentiste opérant sous la responsabilité d'un chef de clinique;
2° Chirurgien dentiste opérant seul et ayant la responsabilité de son service;
3° Chef de clinique: chirurgien dentiste qui, en plus de son travail personnel, a la responsabilité de l'exercice professionnel d'un ou de plusieurs chirurgiens dentistes; il collabore éventuellement à la gestion administrative du service dentaire.

Art. 4. — Les appointements mensuels minima des chirurgiens dentistes à temps plein des établissements visés à l'article 1er sont définis par un coefficient de base 100 égal à 173 fois le salaire minimum légal horaire du manœuvre de la métallurgie et du travail des métaux, pour une durée de travail effectif de quarante heures par semaine dans la première zone de la région parisienne, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 21 juin 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires dans la région parisienne

Ils sont fixés comme suit:

1° Chirurgien dentiste opérant sous la responsabilité d'un chef de clinique: coefficient 700;

2° Chirurgien dentiste opérant seul et ayant la responsabilité de son service: ses appointements ne pourront être inférieurs à 105 p. 100 du salaire de base de sa catégorie, sans préjudice des avantages attachés à son ancienneté dans l'établissement;

3° Chef de clinique: en aucun cas ses appointements ne pourront être inférieurs à 110 p. 100 des appointements du praticien le mieux rémunéré de son service, sans préjudice des avantages attachés à son ancienneté dans l'établissement.

Art. 5. — Les chirurgiens dentistes à temps partiel seront rémunérés suivant le nombre de vacations établi compte tenu du travail effectif.

Par vacation forfaitaire de trois heures, il sera alloué au chirurgien dentiste, une rémunération minima correspondant au temps de sa vacation, majorée de 25 p. 100.

Par vacation forfaitaire de deux heures, il sera alloué au chirurgien dentiste une rémunération minima correspondant au temps de sa vacation, majorée de 33 p. 100. Aucune vacation ne donnera lieu à une rémunération inférieure à celle qui résulte du présent clinéa.

Art. 6. — En aucun cas, les appointements ainsi calculés ne pourront, sans préjudice des avantages attachés à l'ancienneté dans l'établissement, être supérieurs:

Pour le chirurgien dentiste chef de clinique et le chirurgien dentiste travaillant seul, aux appointemnt du médecin chef le moins rémunéré de l'établissement.

Pour le chirurgien dentiste travaillant sous la responsabilité d'un chef de clinique, aux appointements du médecin spécialisé le moins rémunéré de l'établissement.

Art. 7. — Pour l'application du présent arrêté, les lieux de travail dans la région parisienne sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juin 1945 et des arrêtés subséquents.

Dans les autres départements, les lieux de travail sont répartis conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1945 et des arrêtés subséquents.

Les appointements seront déterminés en faisant application aux taux fixés pour la première zone de la région parisienne les abattements prévus par lesdits arrêtés.

Art. 8. — Les chirurgiens dentistes à temps plein bénéficieront des primes d'ancienneté calculées sur le coefficient minimum de l'emploi dans les conditions suivantes:

3 p. 100 après trois ans d'ancienneté dans l'établissement.

6 p. 100 après six ans d'ancienneté dans l'établissement.

9 p. 100 après neuf ans d'ancienneté dans l'établissement.

12 p. 100 après douze ans d'ancienneté dans l'établissement.

15 p. 100 après quinze ans d'ancienneté dans l'établissement.

Art. 9. — Les avantages en nature seront déduits des rémunérations résultant des articles précédents dans les conditions ci-après:

A. — Nourriture: *a*) Lorsque le chirurgien dentiste, logé dans l'établissement, n'a pas la possibilité de préparer sa cuisine, la retenue pour les repas fournis sera égale par jour à deux fois le salaire minimum légal horaire du manœuvre de la métallurgie, classé au coefficient 100;

b) Dans le cas contraire, et lorsque l'établissement hospitalise sa clientèle, la retenue pour le repas fournis sera égale au prix de revient unitaire de nourriture des hospitalisés.

B. — Logement. — L'évaluation en sera faite d'après les bases adoptées par l'administration des contributions pour la fixation de la cote personne mobilière.

Les chirurgiens dentistes logés dans l'enceinte de l'établissement ne subiront aucune retenue sur leurs appointements pour le chauffage et l'éclairage.

Art. 10. — Tous les litiges survenus à l'occasion de l'application du présent arrêté seront soumis à l'arbitrage d'une commission départementale composée:

D'un représentant de l'organisme départemental ou régional auquel appartient l'établissement employeur;

D'un représentant de l'organisme national auquel appartient l'établissement employeur;

D'un représentant de l'organisation syndicale à laquelle appartient le salarié;

D'un représentant de la confédération nationale des syndicats dentaires;

D'un représentant du ministère de la santé publique.

Cette commission sera présidée par un arbitre choisi par l'inspection médicale générale du travail. La voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 11. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 12. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 16 février 1948 portant attribution de la médaille de la Famille française.
(Deuxième promotion de 1947.)

Par décret en date du 16 février 1948, la médaille de la Famille française est décernée, en témoignage de reconnaissance de la nation, aux mères de famille dont les noms suivent:

AIN

Médaille d'or.

Mmes
Berthelet, née Lacour (Alice), à Bagé-la-Ville; 13 enfants.
Chanel, née Cardand (Marie), à Varambon; 11 enfants.
Chossat, née Berthet (Marie), à Cuisiat; 10 enfants.
Cœur, née Mégard (Marie), à Curciat-Dongalon; 12 enfants.
Couvet, née Connod (Jeanne), à Bagé-la-Ville; 11 enfants.
Ecochard, née Ruffin (Marie), à Beaupont-la Ferrière; 10 enfants.
Godelle, née Maigret (Françoise), à Frans; 10 enfants.
Lamberet, née Gabillet (Marie), à Curciat-Dongalon; 11 enfants.
Parizot, née Caly (Eugénie), à Montagnat; 10 enfants.
Thevenin, née Thevenin (Joséphine), à Bellegarde; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Baratin, née Gadollet (Yvonne), à Jassans-Riottier; 8 enfants.
Bornuat, née Fontaine (Marie), à Bagé-la-Ville; 9 enfants.
Chaffaud, née Ponsard (Valérie), à Bagé-la-Ville; 8 enfants.
Clugnet, née Millet (Marie), à Reyrieux; 8 enfants.
Combet, née Villierme (Françoise), à Reyrieux; 8 enfants.
Dresprat, née Girard (Annette), à Reyrieux; 8 enfants.
Dupupet, née Porrin (Hélène), à Ramasse; 9 enfants.
Ferrier, née Bessonnat (Marie), à Vescours; 8 enfants.
Geoffray, née Fanton (Jeanne), à Genouilleux; 9 enfants.
Josserand, née Neveu (Claudine), à Bagé-la-Ville; 8 enfants.
Juilland, née Josserond (Adrienne), à Confort; 8 enfants.
Liaiout, née Vaudant (Jeanne), à Montluel-Jailleux; 9 enfants.
Marchand, née Soulié (Henriette), à Peronnas; 8 enfants.
Portier, née Chausson (Henriette), à Reyrieux; 8 enfants.
Paget, née Bourret (Marie), à Bagé-la-Ville; 9 enfants.
Renaud, née Bouvier (Marie), à Jassans-Riottier; 9 enfants.
Santos Dons, née Dereux (Marie), à Bressolles; 9 enfants.
Thomas, née Bonny (Marie), à Belmont; 8 enfants.
Vandaele, née Berroud (Amélina), à Viriat; 8 enfants.
Vanel, née Vanel (Yvonne), à Mijoux; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Agostini, née Ecoiffier (Sidonie), à Corvessiat; 6 enfants.
Alix, née Portier (Antoinette), à Reyrieux; 5 enfants.
Barbet, née Valencot (Antoinette), à Jassans-Riottier; 6 enfants.
Barday, née Laurent (Marie), à Arbigny; 6 enfants.
Bathias, née Canichon (Lucie), à Arbigny; 5 enfants.
Baudet, née Dubois (Marie), à Reyrieux; 5 enfants.
Bennier, née Clugnet (Adèle), à Reyrieux; 5 enfants.
Bernardot, née Vialay (Marie), à Viriat; 5 enfants.
Billoud, née Morel (Marie), à Viriat; 5 enfants.
Blanc, née Chapelu (Marie), à Champfromier; 5 enfants.
Blanchet, née Blanchet (Marthe), à Ramasse; 6 enfants.
Bois, née Boudard (Marguerite), à Culoz; 5 enfants.
Brenot, née Mercey (Marie), à Balan; 5 enfants.
Buiret, née Perrusset (Claudine), à Arbigny; 6 enfants.
Burdet-Berthoux, née Trabia (Renée), à Mijoux; 5 enfants.
Callamand, née Rollet (Geneviève), à Corvéssiat; 6 enfants.
Carlet, née Escoiffier (Madeleine), à Bressolles; 6 enfants.
Chagros, née Raimond (Léontine), à Corvessiat; 5 enfants.
Chevillard, née Perret (Marie), à Viriat; 5 enfants.
Clerc, née Cinier (Jeanne), à Reyrieux; 6 enfants.
Cordonnier, née Cupillard (Suzanne), à Pont-d'Ain; 6 enfants.
Courtieux, née Barbet (Marie), à Viriat-Crépignat; 5 enfants.
Curt, née Chanel (Adrienne), à Viriat; 5 enfants.
Curt, née Laurent (Marthe), à Viriat-le Fort; 5 enfants.
Curt, née Maurin (Clarisse), à Viriat-Curtaringe; 6 enfants.
Daujat, née Fray (Henriette), à Saithonay-Camp; 5 enfants.
Debourg, née Perrin (Jeanne), à Bressolles; 5 enfants.
Delphin, née Bel (Joséphine), à Loyettes; 5 enfants.
Desbonnes, née Dannancier (Antoinette), à Ambérieux-en-Dombes; 5 enfants.
Descours, née Turc (Laurence), à Bourg; 5 enfants.
Donin, née Lordet (Juliette), à Rammasse; 7 enfants.
Dubois, née Perret (Marie), à Viriat (les Grefleis); 6 enfants.

Dubosson, née Bore (Berthe), à Gex; 6 enfants.
Ducret, née Gach (Marie), à Champfromier; 7 enfants.
Ducret, née Jean (Alphonsine), à Champfromier; 5 enfants.
Ducroux, née Damour (Marie), à Farcins; 5 enfants.
Durand, née Remy (Juliette), à Saint-Benoît; 6 enfants.
Fargeot, née Bereyziat (Marie), à Saint-Martin-le-Châtel; 5 enfants.
Favrichon, née Dugelay (Jeanne), à Ars; 6 enfants.
Francon, née Bernard (Marcelle), à Pont-d'Ain; 5 enfants.
Fray, née Garnier (Françoise), à Ambérieux-en-Dombes; 5 enfants.
Garin, née Burton (Esther), à Billiat; 5 enfants.
Gaudet, née Michel (Marie), à Viriat (les Greffets); 6 enfants.
Gauthier, née Rodet (Marie), à Corvéssiat; 5 enfants.
Genet, née Martena (Maria), à Châtillon-sur-Chalaronne; 5 enfants.
Grattard, née Maurice (Cyprienne), à Granges (Bombois); 7 enfants.
Gringue, née Sochay Elisa), à Viriat (Lingeat); 5 enfants.
Gros, née Regard (Pierrette), à Mijoux; 6 enfants.
Grosroyat, née Grosgrurin (Edwige), à Mijoux Sept-Fontaines); 5 enfants.
Guichard, née Quincieu (Jeanne), à Loyettes; 5 enfants.
Guilland, née Petit (Léonie), à Reyrieux; 5 enfants.
Jacquet, née Gailleton (Yvonne), à Saint-Germain-sur-Renom; 5 enfants.
Janaudy, née Curveur Marie), à Arbigny, 5 enfants.
Jolivet, née Giroud (Marthe), à Pont-d'Ain; 6 enfants.
Jouvray, née Grezaud (Elodie). à Bourg; 6 enfants.
Labalme, née Pelletier (Marie), à Saint-Denis-les-Bourg; 6 enfants.
Lachanelle, née Morel (Claudia), à Sathonay-Camp; 6 enfants.
Laurent, née Grenier (Anaïs), à Marboz; 5 enfants.
Lurini, née Roux (Gabrielle), à Priay; 5 enfants.
Magnon, née Mayras (Marguerite), à Pont-d'Ain; 7 enfants.
Maire, née Charmette (Hélène), à Corvéssiat; 5 enfants.
Manigand, née Givord (Mathilde), à Biziat; 7 enfants.
Maquet, née Girault (Marguerite), à Neyron; 5 enfants.
Merlin, née Deschamps (Marie), à Dagnieux; 5 enfants.
Morel, née Pilloux (Odette), à Leyment; 6 enfants.
Nallet, née Berthaud (Marie), à Reyrieux; 5 enfants.
Nallet, née Louche-Pélissier (Marie), à Oyonnax; 6 enfants.
Nique, née Nesme (Marie-Louise), à Balan; 5 enfants.
Pacard, née Thenon (Catherine), à Ambérieux-en-Dombes; 6 enfants.
Perrin, née Guillard (Jeanne), à Farcins; 5 enfants.
Pesery, née Bertrand (Adrienne), à Reyrieux; 6 enfants.
Pinet, née Wendeling (Marie-Thérèse), à Reyrieux; 5 enfants.
Puitin, née Escoffier (Lucie), à Saint-Denis-les-Bourg; 6 enfants.
Raccurt, née Lager (Marie), à Bressolles; 5 enfants.
Raffour, née Probel (Angèle), à Viriat (la Bretonnière); 6 enfants.
Ravoux, née Ravoux (Eugénie), à Abergement-Clémencia; 5 enfants.
Richard, née Magnien (Simone), à Montluel; 5 enfants.
Savey, née Martin (Marie), à Priay; 5 enfants.
Servigne, née Bonnas (Marguerite), à Reyrieux; 5 enfants.
Subtil, née Meunnier (Simone), à Viriat; 5 enfants.
Subtil, née Boulon (Lucie), à Viriat; 5 enfants.
Taborin, née Blanc (Reine), à Mijoux (la Michaudie); 6 enfants.
Teppe, née Nevcu (Clarisse), à Viriat; 5 enfants.
Thete, née Pollet (Alice), à Farcins; 5 enfants.
Venet, née Laurent (Marie), à Viriat (les Granges); 5 enfants.

AISNE

Médaille d'or.

Mmes
Arnould, née Marty (Jeannette), à Bohain; 12 enfants.
Bourez, née Thierry (Marie-Louise), à Pouilly-sur-Serre; 11 enfants.
Duguez, née Bourdejeau (Blanche), à Neuilly-Saint-Front; 11 enfants.
Faux, née Dussart (Jeanne), à Vervins; 10 enfants.
Flavigny, née Lambermont (Simone), à Bucilly; 10 enfants.
Fontaine, née Richard (Germaine), à Bourguignon-Montbavin; 10 enfants.
Genest, née Duclert (Marthe), à Bouresches; 11 enfants.
Helin, née Hodet (Marguerite), à la Capelle; 11 enfants.
Lagouge, née Caplet (Marie), à Saint-Richaumont; 11 enfants.
Marcoux, née Brugnon (Jeanne), à Hirson; 11 enfants.
Marfaux, née Courtois (Blanche), à Nizy-le-Comte; 11 enfants.
Moitié, née Herblin (Angèle), à Ploisy; 12 enfants.
Moreau, née Petithomme (Cécile), à Parpeville; 12 enfants.
Pagnier, née Hivet (Marie), à Ficulaine; 11 enfants.
Rasselet, née Baldureaux (Angèle), à Gernicourt; 10 enfants.
Tisserant, née Libert (Blanche), à Hirson; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Abraham, née Juliant, (Virginie), à Guise; 8 enfants.
Bas, née Lemaire (Marthe), à Saint-Quentin; 8 enfants.
Baube, née Haningue (Marie), à la Capelle; 9 enfants.
Billard, née Ambroise (Jeanne), à Saponay; 8 enfants.
Boissady, née Rousseau (Marguerite), à Saint-Quentin; 8 enfants.
Cariou, née Pernes (Louise), à Sissonne; 9 enfants.
Carpentier, née Begue (Madeleine), à Hamegicourt; 8 enfants.
Denimal, née Demilly (Georgette), à Jussy; 8 enfants.
Drouart, née Drouart (Olga), à Hirson; 9 enfants.
Druart, née Gourmette (Augustine), à Jussy; 9 enfants.
Duval, née Boulet (Gabrielle), à Neuilly-Saint-Front; 9 enfants.
Feton, née Druenne (Marthe), à Athies-sous-Laon; 8 enfants.
Fontaine, née Lefèvre (Berthe), à Lesquielles-Saint-Germain; 8 enfants.
François, née Clarot (Appoline), à Château-Thierry; 8 enfants.
Gambier, née Bilot (Gilberte), à Belleu; 8 enfants.
Gaudry, née Davoine (Cécile), à Rocquigny; 8 enfants.
Gobeaut, née Flamand (Clemence), à Gauchy; 8 enfants.
Gobeaud, née Gobeaut (Adrienne), à Wiege-Faty; 9 enfants
Gressier, née Gauthier (Germaine), à Chevennes; 9 enfants.
Huart, née Serriot (Marie), à Lor; 8 enfants.
Lannez, née Pointout (Marguerite), à Cherlès-Pouilly; 8 enfants.
Letoffe, née Desjardins (Marie-Louise), à la Ferté-Milon; 9 enfants.
Magnier, née Billard (Marie), à Guise; 9 enfants.
Mittelette, née Menart (Gabrielle), à Soissons; 8 enfants.
Naudin, née Martin (Marie), à Saint-Quentin; 8 enfants.
Parmentier, née Baudet (Marie), à la Chapelle; 9 enfants.
Poulain, née Labbez (Julia), à Guise; 9 enfants.
Ramelet, née Lequeuvre (Berthe), à Origny-en-Thiérache; 8 enfants.
Segard, née Poulet (Germaine), à Venerolles, 8 enfants.
Van Hille, née Lepoutre (Germaine), à Pontru; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Allaire, née Compain (Jeanne), à Guise; 5 enfants.
Alizard, née Vieville (Suzanne), à Chevennes; 5 enfants.
Baudry, née Cauchy (Raymonde), à Jussy; 5 enfants.
Beaurain, née Caplain (Etiennette), à Jussy; 7 enfants.
Bellanger, née Applancourt (Gilberte), à Mondrepuis; 6 enfants.
Benjamin, née Martin (Marie), à Vervins; 6 enfants.
Bériou, née Persico (Suzanne), à Saint-Quentin; 7 enfants.
Blanchard, née Merlier (Suzanne), à Châtillon-sur-Oise, 5 enfants.
Bonnechère, née Bridelle (Marguerite), à Regny; 5 enfants.
Brusselle, née Lombart (Paulette), à Guignicourt; 7 enfants.
Cambier, née Charpentier (Gisèle), à Tergnier; 5 enfants.
Camus, née Vasseur (Germaine), à Guise; 5 enfants.
Cappigny, née Moreau (Berthe), à Soissons; 6 enfants.
Caron, née Testa (Thérèse), à Soissons; 5 enfants.
Choquet, née Laille (Marguerite), à Villers-Cotterets; 5 enfants.
Coffignot, née Thiébeaux (Marie), à la Fère; 5 enfants.
Coget, née Marotte (Thérèse), à la Fère; 5 enfants.
Compain, née Duvauchel (Violette), à Montgobert; 7 enfants.
Cornet, née Corda (Aline), à Pisseleux; 6 enfants.
Debouzy, née Gosset (Gabrielle), à Haution, 5 enfants.
Delasseaux, née Botte (Clémentine), à Hirson; 6 enfants.
Dermine, née Belissant (Marguerite), à Pavant; 6 enfants.
Drege, née Sarrazin (Marcelle), à Soissons; 5 enfants.
Devaux, née Urbain (Berthe), à Hirson; 6 enfants.
Druart, née Girault (Bernadette), à Lor; 7 enfants.
Dudat, née Déloy (Germaine), à Jussy; 7 enfants.
Dufour, née Trichet (Madeleine), à Hirson; 5 enfants.
Dupont, née Bourdin (Estelle), à Chevennes; 5 enfants.
Duton, née Bachelet (Marthe), à Guise; 6 enfants

Elange, née Gacongne (Marie-Louise), à Soissons; 5 enfants.

Eloy, née Thery (Augusta), à Annois; 5 enfants.

Fauchart, née Letot (Gabrielle), à Saint-Quentin; 5 enfants.

Féron, née Duplaquet (Andrée), à Lor; 5 enfants.

Frixes, née Morel (Marie), à la Fère; 5 enfants.

Gaffet, née Schoult (Jeanne), à la Fère; 5 enfants.

Gallois, née Thévenin (Marcelle), à Hirson; 6 enfants.

Gillotin, née Morelle (Suzanne), à Hirson; 5 enfants.

Glaise, née Ruellan (France), à Saint-Quentin; 5 enfants.

Guérin, née Brebant (Julie), à Chivres-en-Laonnois; 7 enfants.

Lahaye, née Floquet Estelle), à Chevennes; 6 enfants.

Lamy, née Hot (Cécile), à Chivres-en-Laonnois; 5 enfants.

Lebeau, née Pater (Paule), à Guise; 6 enfants.

Lecouffe, née Lobjoie Maria), à Guise; 6 enfants.

Légère, née Bideaux (Germaine), à Séry-les-Mézières; 6 enfants.

Lefèvre, née Minette (Denise), à Guise; 5 enfants.

Lefèvre, née Houzelle (Paulette), à Villeneuve-Saint-Germain; 5 enfants.

Leleu, née Henry (Rolande), à Nanteuil-la-Fosse; 5 enfants.

Lemestre, née Callet (Marie), à la Chaise; 7 enfants.

Lepage, née Pinchon (Fernande), à Ribemont; 5 enfants.

Lequeux, née Caplet (Pauline), à Guise; 5 enfants.

Locqueneux, née Druart (Hélène), à Soissons; 5 enfants.

Mahieu, née Bleuet (Lucile), à la Fère; 7 enfants.

Marchand, née Pater (Marthe), à Guise; 6 enfants.

Marchandise, née Marceaux (Marie), à Jussy; 5 enfants.

Martin, née Haution (Charlotte), à Dercy; 5 enfants.

Masson, née Gaillot (Yvonne), à la Fère-en-Tardenois; 7 enfants.

Mayens, née Wateaux (Léone), à Laon; 6 enfants.

Messager, née Dubois (Madeleine), à Origny-en-Thiérache; 5 enfants.

Michel, née Lavancier (Léonie), à Lugny; 6 enfants.

Minost, née Mention (Yvonne), à Essomes-sur-Marne; 5 enfants.

Morland, née Drocourt (Georgette), à Lesquilles-Saint-Germain; 5 enfants.

Minet, née Henri (Henriette), à Saint-Quentin; 5 enfants.

Normand, née Gosselet (Cécile), à Saint-Quentin; 5 enfants.

Ostermann, née Geffroy (Louise), à Saint-Quentin; 7 enfants.

Paradis, née Masseaux (Lucienne), à Chevennes; 5 enfants.

Pigneaux, née Colzy (Félicie), à Fontaine-les-Clercs; 6 enfants.

Prévoteaux, née Leclercq (Marguerite), à Guise; 6 enfants.

Renauet, née Lange (Marguerite), à Sissonne; 6 enfants.

Richet, née Vieville (Georgette), à Chevennes; 6 enfants.

Regnier, née Lambin Rolande), à la Ferté-Milon; 6 enfants.

Rocheghem, née Lieurade (Louise), à Saint-Quentin; 5 enfants.

Rolland, née Maton (Amélie), à Jussy; 5 enfants.

Rowley, née Lecomte (Germaine), à Saint-Quentin; 6 enfants.

Somette, née Pommier (Louise), à Château-Thierry; 6 enfants.

Soyeux, née Caterin (Marie), à Château-Thierry; 6 enfants.

Sérusier, née Offelmann (Berthe), à Buire, par Hirson; 5 enfants.

Siméon, née Dessailly (Gilberte), à Regny; 5 enfants.

Schemith, née Nouvion (Emilie), à Jussy; 5 enfants.

Terrien, née Detain (Suzanne), à Landouzy-la-Cour; 7 enfants.

Triquet, née Roux (Suzanne), à Voulpaix; 5 enfants.

Vasseur, née Dufourmy (Suzanne), à Saint-Quentin; 6 enfants.

Vieville, née Lesur (Charlotte), à Saint-Quentin; 6 enfants.

Vigny, née Taillefert (Henriette), à Taillefontaine; 5 enfants.

Vercelli, née Bredard (Delphine), à Brasles; 7 enfants.

Vinchon, née Leduc (Marie), à Puisieux-et-Glanlieu; 7 enfants.

ALLIER

Médaille d'or.

Mme Borde, née Aupetit (Marie), à Aurouer; 11 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Chassin, née Malot (Marie), à Bellerive-sur-Allier; 8 enfants.

Cosson, née Desarce (Alexandrine), à Noyant; 8 enfants.

Durand, née Marlin (Simone), à Bellerive-sur-Allier; 9 enfants.

Guitton, née Combaret (Marie-Louise), à Vaumas; 9 enfants.

Henault, née Guy (Andrée), à Gannat; 8 enfants.

Jacquier, née Mosnier (Eugénie), à Pœzat; 8 enfants.

Mathé, née Voisin (Jeanne), à Aurouer; 9 enfants.

Monnay, née Barbaud (Madeleine), au Donjon; 9 enfants.

Nevers, née Veillon (Marie), au Donjon; 8 enfants.

Paul, née André (Jeanne), à Yzeure; 9 enfants.

Savre, née Thoret (Françoise), au Pin; 9 enfants.

Vichy, née Bonnefois (Madeleine), à Gannat; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Berger, née Lande (Germaine), à Neuvy; 5 enfants.

Bigot, née Gros (Marie), à Premilhat; 7 enfants.

Charlemagne, née Weingaertner (Marguerite), à Moulins; 7 enfants.

Bourrassier, née Bailly (Marie), à Besson; 5 enfants.

Bouvet, née Bregnon (Henriette), à Moulins; 6 enfants.

Chargros, née Delarrat (Gilberte), à Bransat; 7 enfants.

Chatard, née Réty (Jeanne), à Saint-Germain-des-Fossés; 6 enfants.

Decerbe, née Malsot (Marie), au Pin; 6 enfants.

Dinet, née Laforet (Marie), à Aurouer; 6 enfants.

Dubuisson, née Morgat (Jeanne), au Donjon; 5 enfants.

Foix, née Chavane (Marcelle), à Saint-Germain-des-Fossés; 5 enfants.

Fournier, née Beduchaud (Anne), à Serbannes; 6 enfants.

Georges, née Paranque (Lucienne), à Vichy; 5 enfants.

Guéret, née Boucat (Marie-Louise), à Moulins; 6 enfants.

Huet, née Taboureau (Raymonde), à Vichy; 5 enfants.

Jacquet, née Dichamp (Angèle), à Bellerive-sur-Allier; 5 enfants.

Julien, née Tantot (Claudine), à Bailliet; 5 enfants.

Michel, née Chaze (Marie-Louise), à Gannat; 5 enfants.

Moncorge, née Dessigne (Marie), à Yzeure; 6 enfants.

De Mullot de Villenaut, née Penanster (Anne), à Aurouer; 5 enfants.

Péronnet, née Péronnet (Marie), à Saint-Germain-des-Fossés; 5 enfants.

Pradel, née Carrier (Antoinette), à Souvigny; 6 enfants.

Prugnaud, née Verrier (Hélène), à Bellerive-sur-Allier; 6 enfants.

ALPES (BASSES-)

Médaille d'argent.

Mme Bertrand, née Blanc (Marie), à Manosque; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Borrely, née Coullet (Félicie), à Moriez; 5 enfants.

Chaillan, née Coullet (Berthe), à Moriez; 6 enfants.

Rambant, née Vallée (Hélène), à Manosque; 5 enfants.

ALPES (HAUTES-)

Médaille d'or.

Mme Michel, née Sarrazin (Pauline), à la Batie Montsaléon; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Borel, née Pellet (Jeanne), à Montgardin; 8 enfants.

Bouchet, née Bouchet (Léa), à Ribiers; 8 enfants.

Colomban, née Gignoux (Louise), à Villard-Saint-Pancrace; 8 enfants.

Garcin, née Rostaullan (Rose), à Guillestre; 8 enfants.

Giraud-Telme, née Sarrazin (Anysie), à Benevent; 8 enfants.

Merle, née Peyrot (Angeline), à la Salle; 8 enfants.

Reynaud, née Malfatti (Olga), aux Costes; 8 enfants.

Reynier, née Lesbros (Denise), à Gap-les-Baysets; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

André, née André (Célestine), au Puy-Saint-Pierre; 5 enfants.

Arnaud, née Arnaud (Marcelle), à Ribiers; 5 enfants.

Assaud, née Argence (Célina), à Réotier; 6 enfants.

Athenoux, née Daumarck (Hélène), à la Fare; 5 enfants.

Audibert, née Faure-Moureton (Catherine), à Vallouise, 5 enfants.

Berge, née Berge (Marie), à Molines-en-Queyras; 5 enfants.

Blanchard, née Bes (Maria), à Veynes; 5 enfants.

Boisset, née Anthouard (Marie), à Freissinières; 7 enfants.

Borel, née Liothard (Marie), à Montgardin; 7 enfants.

Boyer, née Boyer (Anna), à Gap; 5 enfants.

Brun, née Brun (Reine), à Réotier; 6 enfants.

Caire, née Gallice (Isoline), à la Salle; 6 enfants.

Carré, née Esmeric (Marguerite), à Réotier; 5 enfants.

Catelan, née Galland (Alexandrine), à Aspres-les-Corps; 6 enfants.

Chalamet, née Fournier (Alida), à Serres; 5 enfants.

Ciorino, née Macari (Angèle), à l'Argentière; 6 enfants

Collomb, née Bernardi (Maria), à Réotier; 5 enfants.
Daurelle, née Mazeran (Georgette), aux Vigneaux; 5 enfants.
Domeny, née Labeur (Adrienne), à Eygliers; 6 enfants.
Faure, née Berthet (Hélène), à Villard-d'Arène; 5 enfants.
Flandin, née Roux-Berthole (Denise), aux Vigneaux; 5 enfants.
Garcin, née Gondret (Marie), à Molines-en-Queyras; 5 enfants.
Garcin, née Brun (Léontine), à Molines-en-Queyras; 6 enfants.
Garnier, née Garnier (Marie), à Guillestre; 6 enfants.
Gauthier, née Pugnante (Irma), à Gap; 5 enfants.
Gauthier, née Brachet (Nelly), à la Beaume; 5 enfants.
Gauthier, née Fournier (Antoinette), à Ceillac; 5 enfants.
Gauthier, née Sartre (Juliette), à Guillestre; 5 enfants.
Gauthier, née Assaud (Noémie), à Réotier; 5 enfants.
Genty, née Viollet (Elisabeth), à Gap; 7 enfants.
Guieu, née Roux (Mélanie), à Champcella; 6 enfants.
Jullien, née Amic (Léa), à Ribiers; 7 enfants.
Latil, née Latil (Anna), à Ribiers; 5 enfants.
Lions, née Rey (Camille), à Châteauroux; 6 enfants.
Marrou, née Prieur (Marguerite), à Saint-Véran; 5 enfants.
Marseille, née Peyron (Françoise), à Reallon; 6 enfants.
Ollivier, née Roux (Marie-Antoinette), à Saint-Clément; 5 enfants.
Payan, née Bicais (Elodie), à Guillestre; 6 enfants.
Pons, née Tron (Louise), à Réotier; 5 enfants.
Philip, née Bonetto (Catherine), à Saint-Véran; 6 enfants.
Queyrel, née Rigaud (Mélanie), à Tallard; 5 enfants.
Redon, née Redon (Marie), à Risoul; 6 enfants.
Rostan, née Eymar (Séraphine), à Réotier; 5 enfants.
Roux, née Roux (Marie), à Réotier; 5 enfants.
Saccardo, née Pillotto (Essa), aux Vigneaux; 5 enfants.
Sarrazin, née Pauchon (Fernande), à Gap; 6 enfants.
Thomet, née Clément (Béatrice), à Villard-Saint-Pancrace; 5 enfants.
Tolosano, née Einaudi (Marguerite), à Embrun; 5 enfants.
Vanderbecq, née Colomb (Marie-Antoinette), à Gap; 6 enfants.

ALPES-MARITIMES

Médaille d'or.

Mmes

Dor, née Jourdam (Marguerite), à Grasse; 10 enfants.
Galliano, née Barraja (Pauline), à Nice; 10 enfants.
Maissa, née Guigonis (Marie), à Nice; 12 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Brun, née Repon (Jeanne), à Daluis; 8 enfants.
Innocenti, née Cappatti (Julia), à Cagnes-sur-Mer; 7 enfants.
Lions, née Lautier (Antoinette), à Grasse; 8 enfants.
Payan, née Domine (Odette), à Nice; 8 enfants

Médaille de bronze.

Mmes

Anfosso, née Gabarino (Louise), à Nice; 5 enfants.
Barthélémy, née Toche (Marie), à Daluis; 7 enfants.
Beaudet, née Vidal (Paule), à Nice; 5 enfants.
Borfica, née Egly (Victorine), à Nice; 5 enfants.
Bos, née Auzias (Geneviève), à Nice; 6 enfants.
Bourgeant, née Cossa (Jeanne), à Nice; 5 enfants.
Caire, née Pieulle (Laure), à Nice; 5 enfants.
Cavalli, née Raybaud (Jeanne), à Théoule; 5 enfants.
Clerc, née Eynard-Machet (Jeanne), à Saint-Martin-Vésubie; 5 enfants.
Dietz, née Le Brun (Marie-Louise), à Nice; 5 enfants.
Dobis, née Piéci (Elvire), à Saint-Martin-Vésubie; 5 enfants.
Duez, née Carre (Marie-Thérèse), à La Puncia, à Nice; 5 enfants.
Feuillebois, née Hostain (Josette), à Nice; 5 enfants.
Fulconis, née Rami (Antonia), à Nice; 5 enfants.
Gil, née Ricolfi (Christiane), à Nice; 5 enfants.
Hubiche, née Fighiéra (Léonie), à Nice; 5 enfants.
Liberato, née Chennevard (Anna), à Théoule; 5 enfants.
Lisimachio, née Richard (Marie-Magdeleine), à Falicon; 5 enfants.
Lorenzi, née Chiapella (Marie), à Nice; 5 enfants.
Luciani, née Faure-Gignoux (Elisabeth), à Saint-Martin-Vésubie; 5 enfants.
Magnan, née Valtriani (Joséphine), à Nice; 5 enfants.
Mayer, née Issaurat (Claudette), à Grasse; 5 enfants.
Montandon, née Michel (Maria), à Clans; 7 enfants.
Moulierac, née Delteil (Madeleine), à Nice; 5 enfants.
Raibaut, née Ricol (Clémentine), à Saint-Martin-Vésubie; 6 enfants.
Richier, née Dandreis (Marie), à Saint-Martin-Vésubie; 5 enfants.
Ruffini, née Masse (Adrienne), à Nice; 6 enfants.
Ruffo, née Rosier (Marcelle), à Nice; 5 enfants.
Sigaut, née Vicoud (Marthe), à Nice; 7 enfants.
Vuateau, née Besville (Suzanne), à Nice; 5 enfants.

ARDECHE

Médaille d'or.

Mmes

Fromentoux, née Lascombe (Florence), à Rochepaule; 12 enfants.
Issariel, née Marion (Maria), à Mazan; 11 enfants.
Pailhes, née Reynaud (Julia), à Vals-les-Bains; 10 enfants.
Souteyra, née Vialet (Augusta), à Vaudevant; 11 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Armand, née Mazoyer (Emma), à Saint-Montant (Consignac); 8 enfants.
Arsac, née Joanny (Fernande), à Burzet; 8 enfants.
Chavasse, née Peguet (Augustine), à Burzet; 8 enfants.
Delenne, née Vincenser (Berthe), à Labalchère; 8 enfants.
Maussière, née Varraud (Victoria), à Viviers; 8 enfants.
Teyssier, née Malosse (Maria), à Le Beage; 9 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Augier, née Rubet (Fany), à Montpezat; 5 enfants.
Augier, née Moulin (Marie), à Montpezat; 5 enfants.
Baconnier, née Chazalon (Germaine), au Teil-la-Violette; 6 enfants.
Baconnier, née Faure (Rose), à Labastide-de-Juvinas (hameau de Freyssenet); 6 enfants.
Baconnier, née Lombard (Victorine), à Labastide-de-Juvinas (hameau de Freyssenet); 6 enfants.
Beauveil, née Mongrenier (Yvonne), à Rochepaule; 5 enfants.
Bernard, née Durand (Marie), à Labastide-de-Juvinas; 6 enfants.
Bonnaure, née Chanu (Victoria), à Ruoms; 7 enfants.
De Bournet, née de Dalmas (Jeanne), à Viviers; 5 enfants.
Brouchier, née Brassier (Rose), à Privas; 5 enfants.
Brun, née Martin (Marie), à Montpezat; 7 enfants.
Chalbos, née Brujas (Alphonsine), aux Salelles; 5 enfants.
Charel, née Salles (Maria), aux Monières; 6 enfants.
Charre, née Issartel (Marie), à Montpezat; 7 enfants.
Chastagnier, née Bergier (Marguerite), à Mirabel; 6 enfants.
Chaulet, née Sercourt (Marie-Louise), à Vals-les-Bains; 6 enfants.
Chave, née Crouzet (Madeleine), à Gilhac-et-Bruzac (les Blousses); 6 enfants.
Clot, née Frachisse (Marie), à Rochepeaule; 6 enfants.
Combe, née Ollier (Augusta), à Montpezat; 6 enfants.
Crouzet, née Blanc (Berthe), à Tournon; 5 enfants.
Etienne, née Vigne (Marie), à Montpezat; 6 enfants.
Feougier, née Bosveil (Eva), à la Voulte; 7 enfants.
Gardon, née Bobichon (Marguerite), à Eclassan; 5 enfants.
Gouy, née Fressenet (Marie-Louise), à Saint-Jean-de-Muzols; 6 enfants.
Guillot, née Perret (Sophie), à Annonay; 5 enfants.
Ibba, née Grange (Antonine), à Annonay; 5 enfants.
Joffre, née Daygue (Louise), à Labastide-de-Juvinas; 5 enfants.
Laganier, née Demoulin (Georgette), à Labegude; 5 enfants.
Lodola, née Llogier (Marie-Hélène), à Annonay (Fossés-des-Champs); 5 enfants.
Mathieu, née Castelbou (Yvonne), à Aubenas; 5 enfants.
Moulin, née Guichard (Elise), à Privas, 5 enfants.
Moulin, née Verveine (Marthe), à Vogué; 6 enfants.
Moulin, née Wunnenburger (Marie-Louise), à Thueyts; 5 enfants.
Peyrut, née Philippe (Julienne), à Vals-les-Bains; 5 enfants.
Prat, née Challier (Marie), à Saint-André-Lachamp; 5 enfants.
Robert, née Discours (Rosine), à Montpezat; 5 enfants.
Rouvier, née Barraud (Berthe), au Teil; 6 enfants.
Teysseire, née Montusclat (Marguerite), à Saint-Prix; 5 enfants.
Teysseire, née Duvert (Ida) à Saint-Prix; 5 enfants.
Teyssier, née Gadaix (Marie), à Burzet, 5 enfants.

ARDENNES

Médaille d'or.

Brichet, née Toussaint (Yvonne), à Issancourt-Humel; 10 enfants.
Fabry, née Thévenin (Blanche), à Chestres; 10 enfants.
Lefort, née Maillard (Marie), à Tailly; 13 enfants.
Logeart, née Bernier (Marcelle), à Autrecourt-Pourron; 10 enfants.
Paris, née Godaillier (Marcelle), à Braux; 10 enfants.
Piermée, née Ludet (Octavie), à Warnecourt; 10 enfants
Tranielle, née Didier (Lucie), à Mouron; 11 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Bourgeois, née Ernst (Olga), à Saint-Manges; 8 enfants.
Cutullic, née Bailly (Georgina), à Brienne-sur-Aisne; 9 enfants.
Dutus, née Aubry (Jeanne), à Carignan; 9 enfants.
Férauge, née Lambert (Céline), à Haybes; 8 enfants.
Férauge, née Pire (Marie), à Haybes; 8 enfants.
Gillet, née Déjardin (Emilie), à Vrigne-Meuse; 8 enfants.
Godard, née Eloy (Germaine), à Montigny-sur-Meuse; 9 enfants.
Gornard, née Larzillière (Andrée), à Rimogne; 8 enfants.
Labbe, née Fédrich (Marcelle), à Vaux-les-Mouzon; 9 enfants.
Ladame, née Bourgeois (Renée), à Mézières; 8 enfants.
Laffineur, née Sénéchal (Louisa), à Vrigne-aux-Bois; 8 enfants.
Lambert, née Fétrot (Marie), à Wasigny; 8 enfants.
Leblanc, née Lucien (Suzanne), à Vivier-au-Court; 8 enfants.
Legros, née Brodier (Rose), à Rocroi; 9 enfants.
Paulot, née Bernard (Renée), à Tailly; 9 enfants.
Saby, née Hoquet (Marie), à Brienne-sur-Aisne; 9 enfants.
Sassi, née Mordenti (Louise), à Remilly-Aillicourt; 9 enfants.
Wallendorff, née Menu (Lucie), à Haybes; 9 enfants.
Willième, née Michel (Suzanne), à Vrigne-aux-Bois; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Adam, née Piot (Marguerite), à Rimogne; 6 enfants.
Ancelin, née Denay (Madeleine), à Mohon; 5 enfants.
Baudoin, née Parickmiller (Marie), à Haybes; 7 enfants.
Becheret, née Mack (Marie-Rose), à Mohon; 5 enfants.
Billandel, née Lefèvre (Marie), à Wasigny; 7 enfants.
Billy, née Saurfeld (Paulette), à Montherme; 7 enfants.
Boulanger, née Miet (Marguerite), à Sedan; 5 enfants.
Boure, née Sanlis (Marie-Louise), à Autry; 6 enfants.
Chevrolet, née Flamand (Ida), à Quatre-Champs; 5 enfants.
Cochard, née Meurquin (Emilienne), à Gué-d'Hossus; 5 enfants.
Darcq, née Demoulin (Juliette), à Nouvion-sur-Meuse; 5 enfants.
Dauphinot, née Canonne (Marthe), à Wasigny; 6 enfants.
Dejente, née Mouny (Alberte), à Grandchamp; 5 enfants.
Deville, née Romain (Julia), à Blagny; 5 enfants.
Dubois, née Tristant (Jeanne), à Villers-Semeuse; 5 enfants.
Duguet, née Gouin (Jeanne), à Rimogne; 5 enfants.
Faucheux, née Petit (Jeanne), à Quatre-Champs; 6 enfants.
Florin, née Moraine (Simone), à Sedan; 6 enfants.
Fournier, née Daubresse (Yvonne), à Sedan; 5 enfants.
François, née François (Antoinette), à Brienne-sur-Aisne; 7 enfants.
Frenneaux, née Ronsin (Marie), à Villers-le-Tourneur; 5 enfants.
Gallo, née Biadatti (Marie), à Fromelennes; 5 enfants.
Godard, née Renel (Madeleine), à Sedan; 5 enfants.
Godeaux, née Coupois (Marie-Thérèse), à Fumay; 6 enfants.
Goutorbe, née Lethuy (Geneviève), à Signy-le-Petit; 5 enfants.
Grandjean, née Flamain (Georgette), à Tailly; 5 enfants.
Henon, née Crepeaux (Denise), à Blagny; 5 enfants.
Hesbois, née Marchal (Germaine), à Montigny-sur-Meuse; 5 enfants.
Horreaux, née Camus (Renée), à Brienne-sur-Aisne; 5 enfants.
Houde, née Boudesocque, à Rethel; 5 enfants.
Houzai, née Wyart (Solange), à Signy-le-Petit; 5 enfants.
Legrand, née Corvez (Paula), à Haybes; 5 enfants.
Lemaire, née Duval (Marie), à Villers-Semeuse; 5 enfants.
Lemasson, née Melens (Madeleine), à Haybes; 6 enfants.
Loth, née Dehaibe (Lucie), à Mézières; 5 enfants.
Maillard, née Paradis (Léone), à Attigny; 6 enfants.
Malherbe, née Millart (Blanche), à Boulzicourt; 6 enfants.
Maquin, née Loraux (Alice), à Wadelincourt; 5 enfants.
Mathy, née Pierrot (Louise), à Rimogne; 7 enfants.
Melin, née Sanson (Angèle), à Mohon; 5 enfants.
Moulin, née Thomas (Georgette), à Villers-devant-Mouzon; 5 enfants.
Pasquier, née Faveaux (Marie), à Montigny-sur-Meuse; 6 enfants.
Patinet, née Gilbert (Simone), à Montigny-sur-Meuse; 5 enfants.
Perrette, née Arnould (Marguerite), à Boulzicourt; 7 enfants.
Pierrard, née Torchet (Louise), à Wasigny; 6 enfants.
Pierrot, née Jaminet (Marie), à Villy; 7 enfants.
Pitel, née Filot (Bernardine), à Sedan; 6 enfants.
Prud'homme, née Gendel (Odette), à Blagny; 6 enfants.
Puvar, née Haudecœur (Andrée), à Raucourt; 5 enfants.
Radzik, née Badureau (Irma), à Warnecourt; 7 enfants.
Rambourg, née Blin (Ernestine), à Charleville; 6 enfants.
Rémy, née Blanche (Marie), à Mohon; 7 enfants.
Rivière, née Marbaise (Ellennette), à Osnes; 6 enfants.
Robinet, née Saunois (Lucie), à Rimogne; 6 enfants.
Rolet, née Victor (Georgette), à Nouvion-sur-Meuse; 5 enfants.
Salle, née Lallemand (Suzanne), à Fromelennes; 5 enfants.
Simon, née Olivier (Emilie), à Montcy-Notre-Dame; 6 enfants.
Singevin, née Bocahut (Angèle), au Theux; 6 enfants.
Sonnet, née Joseph (Eugénie), à Rimogne; 5 enfants.
Thomas, née Henri (Clotilde), à Rancennes; 6 enfants.
Varenne, née Schweitzer (Marie), à Sommerance; 7 enfants.
Villeval, née Michel (Gabrielle), à Haybes; 6 enfants.
Warin, née Leroy (Joséphine), à Villers-Semeuse; 5 enfants.

ARIEGE

Médaille d'argent.

Mme Lafaille, née Albert (Marie-Jeanne), à Saverdun; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Eychenie, née Blazy (Delphine), à Rabat-les-Trois-Seigneurs; 5 enfants.
Galy, née Fournie (Baptistine), à Luzenac; 7 enfants.
Homaroff, née Memet (Marcelle), à Tarascon; 5 enfants.
Milhorat, née Estebe (Rosa), à Algues-Juntes; 5 enfants.
Sellier, née Piquemal (Marie), à Sabart, par Tarascon; 5 enfants.
Sicre, née Eychenne (Marie), à Caychax; 5 enfants.
Sicre, née Laurens (Hermine), à Saint-Pierre-de-Rivière; 6 enfants.
Surre, née Berge (Marie), au Bosc; 5 enfants.
Valentin, née Quittet (Gabrielle), à Tarascon; 5 enfants.

AUBE

Médaille d'or.

Mmes
Denizet, née Courtalon (Charlotte), à Molins-sur-Aube; 10 enfants.
Lanne, née Regnault (Léontine), à Troyes; 10 enfants.
Oudin, née Adnot (Anne), à Rhèges; 12 enfants.
Remy, née Maurer (Lucie-Marie), à Chavanges; 10 enfants.
Robert, née Henry (Berthe), à Saint-Thibault; 13 enfants.
Sainton, née Duchesne (Lucie-Louise), à Savières; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Begat, née Durand (Mauricette), à Ossey-les-Trois-Maisons; 9 enfants.
Lamblin, née Vaillot (Germaine), à Saint-Thibault; 8 enfants.
Marcilly, née Royer (Lucie), à Ossey-les-Trois-Maisons; 8 enfants.
Nie, née Godard (Marie), à Vosnon; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Bailly, née Royer (Madeleine), à Lusigny; 5 enfants.
Christel, née Launoy (Marie-Céline), à Troyes; 7 enfants.
Coffinet, née Mauvais (Cécile), à la Villeneuve-au-Chêne; 7 enfants.
Damoiseau, née Bon (Léontine), à Payns; 5 enfants.
Folleas, née Arnoult (Germaine), à Maizières-la-Grande-Paroisse; 5 enfants.
Frissard, née Signory (Yvette), à Clérey; 5 enfants.
Gatouillat, née Cottret (Marie-Louise), à Faux-Villecerf; 6 enfants.
Gilson, née Bernard (Marie), à Savières; 6 enfants.
Godier, née Lambert (Mathilde), à Romilly-sur-Seine; 7 enfants.
Guy, née Mouchain (Berthe), à Romilly-sur-Seine; 6 enfants.
Haby, née Aubert (Lucia), à Dierrey-Saint-Pierre; 7 enfants.
Jacquemier, née Jamard (Marcelle), à Chessy-les-Prés; 6 enfants.
Koegler, née Ducard (Marcelle), à Isle-Aumont; 6 enfants.

Kuhn, née Tilland (Claudine), à Bar-sur-Aube; 5 enfants.
Lange, née Valleron (Marcelle), à Romilly-sur-Seine; 5 enfants.
Leblanc, née Honnet (Léontine), à Jeugny; 6 enfants.
Maclain, née Corbet (Andrée), à Malzières-la-Grande-Paroisse; 7 enfants.
Marnot, née Marcilly (Marthe), à Ossey-les-Trois-Maisons; 5 enfants
Moire, née Demange (Marie-Louise), à Saint-Julien-les-Villas; 5 enfants.
Monjardet, née Pulby (Hélène), à Payns; 5 enfants.
Mouillat, née Pigeot (Marguerite), à Thors; 6 enfants.
Partout, née Henry (Juliette), à Isle-sous-Rameupt; 7 enfants.
Roy, née Langlois (Blanche), à Romilly-sur-Seine; 6 enfants.
Thibault, née Fassier (Marie), à Romilly-sur-Seine; 6 enfants.
Veuillot, née Farcy (Honorine), à Romilly-sur-Seine; 6 enfants.

AUDE

Médaille d'argent.

Mmes
Boudet, née Conell (Angèle), à Carcassonne; 9 enfants.
Bousquet, née Castel (Anne), à Lézignan; 8 enfants.
Breil, née Brunel (Marie), à Pexiora; 9 enfants.
Busiris, née Gauthier (Léontine), à Puicheric; 9 enfants.
Masdeville, née Bonnot (Isaure), à Gruissan; 7 enfants.
Raygner, née Couriet (Anna), à Pexiora; 9 enfants.
Renon, née Candille (Marie), à Ginda; 8 enfants.
Rouzol, née Canavy (Alice), à Niort-de-Sault; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Amigues, née Belmas (Marie), à Cavanac; 5 enfants.
Anthelme, née Monges (Augusta), à Carcassonne; 5 enfants.
Darrière, née Tribillac (Augustine), à Escouloubre; 5 enfants.
Bernat, née Barbaste (Madeleine), à Coursan; 7 enfants.
Bertrand, née Chemagon (Paule), à Coursan; 5 enfants.
Blanc, née Jalabert (Elina), à Carcassonne; 6 enfants.
Buscaglia, née Bonneric (Alice), à Escouloubre; 6 enfants.
Calmont, née Cros (Elise), à Labastide-en-Val; 7 enfants.
Cavaillés, née Falandry (Emilienne), à Montréal; 5 enfants.
Clerc, née Carrère (Marguerite), à Capendu; 5 enfants.
Combes, née Courtiel (Anna), à Pexiora; 5 enfants.
Cros, née Ouradou (Marie), à Montréal; 5 enfants.
Cros, née Boyer (Françoise), à Issel; 5 enfants.
Dayde, née Bel (Joséphine), à Pepieux; 6 enfants.
Galaup, née Galaup (Marie-Françoise), à Salvezines; 5 enfants.
Galy, née Raymond (Trinité), à Coursan; 7 enfants.
Gayral, née Planques (Joséphine), à Pexiora; 5 enfants.
Granier, née Page (Hélène), à Pexiora; 6 enfants.
Joulia, née Clauzel (Berthe), à Pexiora; 6 enfants.
Lalanne, née Cazaban (Jeanne), à Carcassonne; 5 enfants.
Malhe, née Jalade (Lucienne), à Lézignan; 6 enfants.
Maraval, née Cambounes (Germaine), à Coursan 7 enfants.
Massat, née Reynes (Catherine), à Coursan; 5 enfants.
Maury, née Lacamp (Maria), à Bram; 5 enfants.
Mounié, née Lannes (Laure), à Lasbordes; 5 enfants.
Noël, née Boulanger (Hélène), à Baden-Baden (Allemagne); 6 enfants.
Pibouleu, née Floutié (Joséphine), à Carcassonne; 6 enfants.
Raynaud, née Durand (Julie), à Luc-sur-Orbieu; 5 enfants.
Renom, née Raynaud (Marie), à Gincla; 7 enfants.
Ruffat, née Bourrel (Albertine), à Salvezines; 5 enfants.
Sicard, née Quiminal (Marguerite), à Carcassonne; 5 enfants.
Silobre, née Galinier (Cécile), à Tourouzelle; 6 enfants.
Torlech, née Nouvel (Pauline), à Coursan; 5 enfants.
Tournier, née Castel (Marguerite), à Lézignan; 6 enfants.
Verdier, née Mendegris (Renée), à Lapradelle; 5 enfants.

AVEYRON

Médaille d'or.

Mmes
Burguière, née Lacaze (Marthe), à Cayrac-de-Coubissou, p. Estaing; 10 enfants.
Gaben, née Gaben (Berthe), au Frayssc, commune de Camjac; 10 enfants.
Gasc, née Monteil (Marie-Louise), à Saint-Come; 10 enfants.
Nayrolles, née Montjaux (Berthe), à Espalion; 10 enfants.
Normand, née Guiraud (Marie-Louise), à Bommort, commune de Rebourguil; 10 enfants.
Romiguière, née Grifouillière (Elisabeth), à Almon par Flagnac; 12 enfants.
Poujol, née Imbert (Aurélie), au Mas de Lattes, par Roussennac; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Ayral, née Sonilhac (Marie-Louise), à Gourgans, commune d'Espalion; 8 enfants.
Bousquet, née Gallier (Lucie), à la Caussie, commune de la Selve; 8 enfants.
Comte, née Geniez (Maria), aux Tavernes, commune de Carcenac-Peyralès; 9 enfants.
Costes, née Clemens (Marie), à Curan; 8 enfants.
Courrège, née Bou (Maria), à la Sarrette, commune de Colombies; 8 enfants.
Cransac, née Mondie (Justine), à Bladiès, commune de Rebourguil; 8 enfants.
Douziech, née Debbez (Maria), à Cabonnel, commune de Rieupeyroux; 9 enfants.
Lemouzy, née Maurel (Marthe), à le Battut-de-Brussac-Bozouls; 9 enfants.
Maurel, née Comte (Maria), à Colombies; 9 enfants.
Molinier, née Valat (Marie-Louise), à la Fourniserie, commune de Salles-Curan; 8 enfants.
Monthell, née Orsal (Marie), à la Fabrègues, commune de Coubissou; 8 enfants.
Puech, née Scudier (Louise), à Lasserre-Lissosse, commune de Colombies; 9 enfants.
Romiguière, née Joulia (Lucie), au Poujol-d'Almon, commune de Flagnac; 9 enfants.
Romiguière, née Domergue (Maria), à Laval, commune d'Almon, par Flagnac; 8 enfants.
Rames, née Delrieu (Maria), à Alac-Bozouls; 8 enfants.
Savy, née Cambefort (Elise), au Pô, commune de Quins; 8 enfants.
Viguier, née Bousquet (Marie-Louise), à la Dausse, commune de Nauviale; 9 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Armand, née Agret (Marie-Louise), à Roquefort; 5 enfants.
Bascoul, née Pujol (Marie-Louise), à Poujols, par Saint-Sever; 6 enfants.
Batut, née Boudou (Julie), à Bozouls; 7 enfants.
Besombes, née Raynal (Françoise), à Flaujac, commune d'Espalion; 6 enfants.
Bouldoire, née Benezech (Flavienne), à la Brothières, commune d'Espalion; 6 enfants
Boulet, née Vernhes (Maria), à Blounac, commune d'Espalion; 6 enfants.
Brajou, née Savoie (Marie), à Compeyre, commune de Guessac; 7 enfants.
Calmes, née Boyer (Raymonde), à Saint-Come; 7 enfants.
Campels, née Albouy (Bernadette), à Aussalesses, commune de Salles-Curan; 7 enfants
Capelle, née Julien (Henriette), à Saint-Symphorien, commune de Viala-du-Tarn; 6 enfants.
Chatrouse, née Joulia (Gilberte), à la Cambonie, commune de Grand-Vabre; 5 enfants
Combes, née Pagès (Elisabeth), à l'Hospitalet-du-Larzac; 6 enfants.
Conquet, née Aldebert (Hélène), à Laussières commune du Cayrol; 6 enfants.
Costes, née Cambon (Léontine), à Camargue commune de Rebourguil; 6 enfants
Cros, née Chabbert (Marie-Louise), à Las Bories, par Couffouleux; 6 enfants.
Delmas, née Delmas (Clémentine), à Canals commune de Cornus; 6 enfants.
Domergue, née Romiguière (Alice), à Laval commune d'Almon, par Flagnac; 5 enfants
Doulet, née Marcou (Marie), à Flaujac, par Espalion; 6 enfants.
Falippou, née Rives (Maria), aux Alets, commune de Morlhon-le-Haut; 5 enfants.
Freychet, née Causse (Madeleine), à Roquefort; 7 enfants.
Frontanau, née Gal (Juliette), à Espalion 5 enfants.
Galtier, née Unal (Augusta), au Vacayral, commune de Saint-Izaire; 6 enfants.
Gastal, née Jeanjean (Eugénie), à Roquefort 5 enfants.
Gasq, née Falq (Flavie), à Alayrac, commune d'Espalion; 5 enfants.
Genieys, née Cluzel (Germaine), à Lascombes par Villefranche-de-Panat; 7 enfants.
Geraud, née Albouy (Marie-Louise), à Vieille Gare, par Rodez; 5 enfants.
Ginestet, née Cayla (Paulette), à la Boudie-Viviez; 5 enfants.
Lagane, née Couffinhal (Denise), à Vivlez; 5 enfants.
Laquerbe, née Delsol (Hélène), à Rodez; 6 enfants.
Larnaudie, née Negre (Elisa), à Vabres-de-Saint-Affrique; 6 enfants.
Malaret, née Nayrolles (Yvonne), à Ayrolles-Espalion; 6 enfants.
Miquel, née Blancher (Henriette), à Espalion 5 enfants.
Mouls, née Jeanlet (Laurencie), à Rebourguil 7 enfants.
Nayrolles, née Vergnes (Louise), à Combret-Espalion; 6 enfants.
Picard, née Belières (Mélanie), à Espalion; 6 enfants.
Pomarède, née Pomarède (Marie), à la Selve; 5 enfants.
Prucel, née Grailhe (Marthe), au Bénéfire, commune de Sauclières; 5 enfants.
Randeynes, née Soulie (Maria), à Calmont; 5 enfants.
Raust, née Andrieu (Mathilde), à Lax, par Baraqueville; 6 enfants.
Resseguier, née Puech (Augusta), à Vabres-de-Saint-Affrique; 7 enfants.
Ricard, née Baldet (Françoise), au Viala-du-Pas-de-Jaux; 6 enfants.
Roucayrol, née Blanc (Laurencie), à Andabres, commune de Gissac; 5 enfants.
Roudil, née Lequepeys (Rosalie), à Salacroup, commune de Compeyre; 5 enfants.

Rouvier, née Carel (Marie), à Rodez; 5 enfants.
Saint-Pierre, née Blanc (Esther), à Broquédouls, commune de Millau; 6 enfants.
Salson, née Froment (Anna), à Saint-Germain, par Millau; 7 enfants.
Segond, née Constans (Laurencie), au Bocs, par Camjac; 6 enfants.
Soleilhet, née Bouat (Juliette), à Rodez; 5 enfants.
Tayac, née Fourcadier (Augustine), au Monastère-sur-Rodez; 6 enfants.
Vaysset, née Lemouzy (Marie), à Alayrac, commune d'Espallon; 5 enfants.
Vesco, née De Seguret (Marie), à Roquefort; 5 enfants.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Médaille d'argent.

Mmes

Baffrey, née Starcky (Gabrielle), à Belfort; 8 enfants.
Bouchot, née Thuny (Raymonde), à Montreux-Château; 8 enfants.
Gressot, née Chevalier (Maria), à Méroux; 8 enfants.
Marcot, née Reboulet (Françoise), à Beaucourt; 8 enfants.
Prévot, née Oriat (Charlotte), à Anjoutey; 8 enfants.
Sauvageot, née Heck (Anna), à Anjoutey; 8 enfants.
Suck, née Febvey (Louise), à Belfort; 8 enfants.
Trappier, née Rassinier (Jeanne), à Belfort; 9 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Achard, née Guerrin (Jeanne), à Belfort; 5 enfants.
Beaudouin, née Toulon (Marguerite), à Belfort; 5 enfants.
Berche, née Droz (Berthe), à Belfort; 5 enfants.
Bourquin, née Prudent (Odette), à Danjoutin; 5 enfants.
Brullot, née Haas (Marthe), à Belfort; 6 enfants.
Cramatte, née Couchot (Marie), à Mézire; 7 enfants.
Drouhin, née Garnier (Marguerite), à Belfort; 7 enfants
Fischer, née Schlichenmeyer (Elise), à Belfort; 5 enfants.
Galkine, née Jolliot (Yvonne), à Belfort; 7 enfants.
Grandgirard, née Lallemand (Berthe), à Belfort; 6 enfants.
Husson, née Husson (Victorine), à Froidefontaine; 7 enfants.
Krafft, née Pahon (Marthe), à Belfort; 7 enfants.
Laucher, née Vogel (Marie), à Belfort; 6 enfants.
Lepaul, née Meier (Marie), à Danjoutin; 5 enfants.
Lindimer, née Egloff (Simone), à Danjoutin; 5 enfants.
Marchand, née Schubert (Hilda), à Belfort; 6 enfants.
Piovani, née Rosse (Germaine), à Belfort; 5 enfants.
Steinmetz, née Harnisch (Marguerite), à Salbert; 5 enfants.
Trappier, née Journot (Marie-Louise), à Belfort; 5 enfants.
Tribout, née Hosatte (Juliette), à Valdoie; 5 enfants.
Verchot, née Rattelade (Fernande), à Belfort; 6 enfants.
Vigla, née Lepicard (Magdeleine), à Belfort; 5 enfants
Weber, née Lambing (Jeanne), à Belfort; 6 enfants.
Woelfle, née Virot (Germaine), à Danjoutin; 6 enfants.
Yoder, née Klopfenstein (Jeanne), à Florimont; 5 enfants.

BOUCHES-DU-RHONE

Médaille d'or.

Mmes

Aprin, née Rey (Anna), à Saint-Rémy-de-Provence; 10 enfants.
Hémery, née Gallet (Marguerite), à Salin-de-Giraud; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Andrieux, née Signoret (Catherine), à Moulès; 8 enfants.
Arzalier, née Laupis (Elise), à Arles; 8 enfants.
Aubert, née Genevet (Delphine), à Châteaurenard; 8 enfants.
Bourgarel, née Langloys (Nicole), à Marseille; 8 enfants.
Cambon, née Roquirol (Marie-Jeanne), à Arles; 8 enfants.
Coutelan, née d'Isoard de Chenerilles (Annette), à Ventabren; 8 enfants.
D'Accunto, née Vottero (Félicie), à la Ciotat; 8 enfants.
Delabre, née Durrieu (Marie-Antoinette), à Rognognas; 8 enfants.
Féougier, née Arnoux (Césarine), à Arles; 8 enfants.
Foray, née Pellegrin (Marie), à Marseille; 9 enfants.
Maurin, née Antiglio (Marie), à Châteaurenard; 8 enfants.
Mourret, née Trastour (Hélène), à Marseille; 8 enfants.
Tron, née Linsolas (Eugénie), à Châteaurenard; 8 enfants.
Valay, née Morel (France), à Saint-Rémy-de-Provence; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Aberlenc, née Rigaud (Marie-Rose), à Arles; 5 enfants.
Aldrovandi, née Principalli (Marie), à Marseille; 6 enfants.
Bava, née Moullet (Blanche), à Allauch-les-Aubagniers; 7 enfants.
Benedetti, née Millen (Marie-Thérèse), à Aubagne; 5 enfants.
Bertaud, née Barbantan (Elisa), à Barbentane; 5 enfants.
Biant, née Pagni (Josette), à Marseille; 5 enfants.
Boucharat, née Tournatory (Madeleine), à Arles; 5 enfants.
Bourguin, née Dumas (Pauline), à Saint-Rémy-de-Provence; 6 enfants.
Bronne, née Arnaudet (Rosalie), à Arles; 7 enfants.
Brun, née Etienne (Julia), à Arles; 6 enfants.
Buisson, née Gaillard (Marie), à Arles; 5 enfants.
Butet, née Prieur (Marie), à Berre-l'Etang; 6 enfants.
Carlotti, née Bernard (Léonie), à Arles; 6 enfants.
Cornillon, née Rougier (Antoinette), à Arles; 5 enfants.
Cornillon, née Genin (Pauline), à Arles; 5 enfants.
Dany, née Meynaud (Augusta), à Aix-en-Provence; 5 enfants.
Daumas, née Boisset (Euphrasie), à Moulès; 5 enfants.
Degioanni, née Sicard (Anaïs), à Moulès; 5 enfants.
De Leusse, née Lorin de Reure (Marie), à Marseille; 6 enfants.
Delorme, née Chavret (Clémence), à Marseille; 5 enfants.
Dubau, née Armand (Andrée), à Marseille; 5 enfants.
Dumas, née Perrot (Joséphine), à Saint-Rémy-de-Provence; 6 enfants.
Durbec, née Bermond (Gabrielle), à Velaux; 5 enfants.
Floquet, née Cartier-Bresson (Thérèse), à Salins-de-Giraud; 6 enfants.
Garcin, née Rousseau (Isna), à Aix-en-Provence; 5 enfants.
Gautie, née Sclebran (Jeanne), à Marseille; 5 enfants.
Ginoux, née Defustel (Marguerite), à Barbentane; 5 enfants.
Grandcolas, née Villardier (Jeanne), à Arles; 6 enfants.
Gualtieri, née Morel (Maria), à Marseille; 6 enfants.
Imbert, née Blanchet (Marie-Jeanne), à Moulès; 7 enfants.
Jaoul, née Vigne (Marie-Jeanne), à Barbentane; 5 enfants.
Julian, née Nicolas (Victoria), à Rognognas; 6 enfants.
Laguerre, née Rieu (Augusta), à Rognognas; 5 enfants.
Laval, née Coulton (Paula), à Allauch; 6 enfants.
Legrand, née Chesneau (Suzanne), à Istres; 7 enfants.
Lopez, née D'Amico (Maria), à Sambuc, par Arles; 5 enfants.
Mace, née Michel (Marthe), à Marseille; 6 enfants.
Marchon, née Touret (Elise), à Marseille; 5 enfants.
Martinez, née Font (Gertrude), à Arles; 5 enfants.
Maurel, née Ramolino (Jeanne), à la Penne-sur-Huveaune; 6 enfants.
Mouiren, née Robert (Julie), à Salins-de-Giraud (Badinville); 6 enfants.
Mounier, née Marteau (Marthe), à Barbentane; 5 enfants.
Molard, née Valantini (Francine), à Marseille; 6 enfants.
Morbelli, née Mao (Germaine), à Moulès; 7 enfants.
Muller, née Hatier (Raymonde), à Marseille; 7 enfants.
Nay, née Ciabrini (Catherine), à Tarascon; 5 enfants.
Nissen, née Thoumin (Louise), à Marseille; 5 enfants.
Paul, née Bernard (Thérèse), à Pont-de-Crau; 5 enfants.
Paul, née Chabas (Renée), à Marseille; 5 enfants.
Peaurroy, née Delong (Marguerite), aux Revaux-Barbentane; 6 enfants.
Pecout, née Chauvel (Julie), à Châteaurenard; 6 enfants.
Perrin, née Vilar (Augusta), à Marseille; 5 enfants.
Pierraggi, née Fedi (Philippine), à Arles; 5 enfants.
Pradon, née Jauffret (Marthe), à Marseille; 6 enfants.
Rainaud, née Reynier (Suzanne), à Arles; 5 enfants
Ribes, née Bourrely (Adrienne), à Port-de-Bouc; 5 enfants.
Rossi, née Bon (Anna), à Barbentane; 5 enfants.
Roumieux née Aldon (Louise), à Châteaurenard; 5 enfants.
Scala, née Girolami (Nataline), à Marseille; 5 enfants.
Tort, née Dadoy (Marie-Jeanne), à Salin-de-Giraud; 5 enfants.
Veau, née Amthor (Sophie), à Tarascon; 7 enfants.
Vezolles, née Delenne (Judith), à Châteaurenard; 5 enfants.
Vial, née Coulon (Marie-Jeanne), à Moulès; 5 enfants.
Vignon, née Belmondo (Anna), à Arles; 6 enfants.

CALVADOS

Médaille d'or.

Mmes

Bonnet, née Fassey (Yvonne), à Langrune-sur-Mer; 11 enfants.

Bouteiller, née Hebert (Louise), à Saint-Aubin-des-Bois; 11 enfants.

Dubosq, née Lefort (Henriette), à Courvaudon; 10 enfants.

Ernault, née Vasse (Thérèse), à Ablon; 10 enfants.

Houdan, née Gosselin (Amélie), à Caen, 10 enfants.

Lesueur, née Marie (Marthe), à Hameau-des-Conons-Trevières; 10 enfants.

Ressouches, née Leblond (Marguerite), à Bethmont, par Poissy; 10 enfants.

Robert, née Hervieu (Gabrielle), à Blainville-sur-Orne; 11 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Cachard, née Ledouit (Renée), à Coulombs, par Creully; 8 enfants.

Duplessis, née Lhommet (Renée), à Periers-sur-le-Dan; 8 enfants.

Lebaron, née Braniot (Thérèse), à Saint-Pierre-des-Ifs; 8 enfants.

Leprest, née Descelliers (Angèle), à Deauville; 8 enfants.

Lorillu, née Gosset (Madeleine), à Sommervieu, par Bayeux; 8 enfants.

Marie, née Cherencey (Louise), à Champ-du-Boult; 8 enfants.

Martin, née Sillard (Raymonde), à Caen; 8 enfants.

Oger, née Aubin (Blanche), à Saint-Sylvain; 9 enfants.

Pinel, née Heurtevent (Marie-Anne), à Blangy-le-Château; 8 enfants.

Pothee, née Houssin (Gilberte), à Lion-sur-Mer; 9 enfants.

Varin, née Salin (Louise), à Longvillers; 9 enfants.

Villey, née Villey (Andrée), à Honfleur; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Biennassez, née Jamet (Simonne), à Dives-sur-Mer; 5 enfants.

Bosquet, née Guelle (Jeanne), à Saint-Germain-la-Blanche; 5 enfants.

Bouquerel, née Degrenne (Renée), à Vassy; 7 enfants.

Briolet, née Janteau (Marcelle), à Caen; 5 enfants.

Catel, née Bazire (Marthe), à Caen; 6 enfants.

Cosson, née Bazire (Armandine), à la Folie, par Bernesq; 6 enfants.

Dos Santos, née Blondel (Marie-Thérèse), à Caen; 5 enfants.

Douchet, née Perin (Marguerite), à Caen; 7 enfants.

Duchemin, née Mancel (Georgette), à Saint-Contest; 7 enfants.

Durand, née Prunier (Germaine), à Luc-sur-Mer; 6 enfants.

Duval, née Declais (Emilienne), à Saint-Pierre-Dives; 6 enfants.

Enault, née Rault (Germaine), à la Délivrande; 5 enfants.

Fourment, née Touzellier (Yvonne), à Caen; 5 enfants.

Gautier, née Mutrel (Simone), à la Folie; 5 enfants.

Godefroy, née Honoré (Marie), à Longvillers; 5 enfants.

Hardel, née Legoupil (Lucienne), à Neuilly-la-Forêt; 5 enfants.

Langlinay, née Marie (Rolande), à Sommervieu, hameau de Chedeville, par Bayeux; 5 enfants.

Lemaitre, née Falaize (Hélène), à Périers-sur-le-Dan; 6 enfants.

Lemoigne, née Dringot (Yvonne), à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe; 7 enfants.

Leplatois, née Elisabeth (Angèle), à Neuilly-la-Forêt; 6 enfants.

Lesteugres, née Lombard (Louise), à Périers-sur-le-Dan; 6 enfants.

Lethimonnier, née Gougain (Henriette), à Saint-Sylvain; 6 enfants.

Loquet, née Marchand (Georgette), à Pont-l'Evêque; 5 enfants.

Palluel, née Marie (Georgette), à Périers-sur-le-Dan; 6 enfants.

Paul, née Grimoult (Marie), à Campagnolles; 6 enfants.

Pigeon, née Letellier (Ernestine), à Campagnolles; 7 enfants.

Potrel, née Fourré (Marie), à Falaise; 5 enfants.

Pouzioux, née Moulin (Christiane), à Caen; 5 enfants.

Saucey, née Pottier (Berthe), à Deauville; 7 enfants.

Taillepied, née Marion (Germaine), à Neuilly-la-Forêt; 7 enfants.

Victor, née Rivière (Madeleine), à Vire; 5 enfants.

Villedieu, née Goupil (Marie), à Sommervieu, par Bayeux; 6 enfants.

CANTAL

Médaille d'or.

Mmes

André, née Ollier (Marguerite), à Védrines-Saint-Loup; 11 enfants.

Benet, née Trin (Françoise), à Lavigerie; 11 enfants.

Cazes, née Serre (Marguerite), à Riom-ès-Montagnes; 10 enfants.

Chamelot, née Marty (Marcelle), à Barriac-les-Bosquets; 10 enfants.

Fragne, née Lafon (Céline) à Bassignac; 10 enfants.

Fruiquière, née Terrail (Marie), à Drugeac; 11 enfants.

Moulargue, née Sarrauste (Antonine), à Saint-Bonnet-de-Condat; 11 enfants.

Porte, née Chalvignac (Marie), à Riom-ès-Montagnes; 10 enfants.

Robert, née Bouchet (Germaine), à Lastic; 11 enfants.

Segret, née Vigier (Mathilde), à Dienne; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mes

Aout, née Usse (Jeanne), à Lascelle; 8 enfants.

Auzolle, née Maury (Marie), à Brezons; 8 enfants.

Chastang, née Derame (Jeanne), à Valucjols; 8 enfants.

Cornet, née Fournier (Elise), à Charmensac; 8 enfants.

Ferry, née Bernard (Jeanne), à Saint-Flour; 9 enfants.

Guillaume, née Raymond (Marguerite), à Champagnac-les-Mines; 9 enfants.

Lamouroux, née Lamouroux (Marie), à Arpajon-sur-Cère; 9 enfants.

Lescure, née Bourbouze (Jeanne), à Saint-Santin; 8 enfants.

Moustial, née Levet (Jeanne), à Saint-Bonnet-de-Condat; 8 enfants.

Pigot, née Chabanon (Marie), à Ydes; 8 enfants.

Rispal, née Pelcher (Marie), à Cezens; 8 enfants.

Rousseyre, née Troupel (Marie), à Chalvignac; 8 enfants.

Seinille, née Ramadier (Marie), à Lascelle; 8 enfants.

Vidalene, née Amagat (Antoinette), à Paulhac; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Albaret, née Péchaud (Louise), à Charmensac; 5 enfants.

Armabessaire, née Rolland (Marcelle), à Charmensac; 5 enfants.

Aurigier, née Salat (Marie-Antoinette), à Freix-Anglards, 7 enfants.

Ausset, née Costes (Marie), à Lascelles; 7 enfants.

Aussize, née Gailliaret (Alice), à Aurillac; 5 enfants.

Barbet, née Laferrière (Marie), à Lascelles; 6 enfants.

Basset, née Chazette (Louise), à Barriac-les Bosquets; 5 enfants.

Bayol, née Moulherat (Marie), à Védrines Saint-Loup; 5 enfants.

Boulard, née Arnal (Maria), à Aurlac-l'Eglise; 7 enfants.

Brunet, née Bonnefoy (Marie), à Aurillac; 5 enfants.

Champagnac, née Saignot (Marie), à Barriac-les-Bosquets; 6 enfants.

Chanut, née Bonal (Julia), à Saint-Martin-Cantalès; 7 enfants.

Chassat, née Delaigue (Jeanne), à Marcenat; 5 enfants.

Clément, née Rochette (Anastasie), à Paulhac; 5 enfants.

Courtine, née Phialip (Suzanne), à Salers; 6 enfants.

Delcamp, née Roux (Marie), à Vic-sur-Cère; 6 enfants.

Deleros, née Thuaire (Marie), à Brédons; 5 enfants.

Delort, née Maury (Blanche), à Vic-sur-Cère; 5 enfants.

Delort, née Boissadel (Anne), à Aurillac; 5 enfants.

Delon, née Caylar (Julie), à Lascelles; 6 enfants.

Delpy, née Teissèdre (Marie), à Védrines-Saint-Loup; 7 enfants.

Donavy, née Nurit (Marie-Louise), à Laurie; 7 enfants.

Fayol, née Garcelon (Madeleine), à Salers; 7 enfants.

Francon, née Molinier (Joséphine), à Védrines-Saint-Loup; 5 enfants.

Gandilhon, née Lours (Jeanne), à Yolet; 7 enfants.

Grain, née Colomer (Jeanne), à Ferrières-Saint-Mary; 5 enfants.

Gramond, née Delsout (Renée), à Laroquebrou; 5 enfants.

Lachassagne, née Delmas (Germaine), à Saint-Martin-Cantalès; 5 enfants.

Lafon, née Ricu (Marie), à Aurillac; 6 enfants.

Lamouroux, née Pallargues (Anne), à Vic-sur-Cère; 5 enfants.

Laporte, née Prat (Marie), à Roumegoux; 5 enfants.

Lavaurs, née Veyrevèze (Joséphine), à Aurillac; 5 enfants.

Laybros, née Bouygues (Eulalie), à Roumegoux; 5 enfants.

Lyon, née Mazin (Marceline), à Charmensac; 7 enfants.

Maury, née Rouby, (Jeanne), à la Chapelle-d'Alagnon; 5 enfants.

Noël, née Rouchez (Elizabeth), à Cézens; 5 enfants.

Noël, née Pérez (Raymonde), à Riom-ès-Montagnes; 5 enfants.

Pignot, née Cabanes (Maria), à Barriac-les-Bosquets; 6 enfants.

Poilevin, née Blanchon (Claudia), à Riom-ès-Montagnes; 5 enfants.

Poussergues, née Lours (Marie), à Vic-sur-Cere; 7 enfants.

Pradeyrol, née Lafont (Elizabeth), à Ally; 7 enfants.

Prunet, née Battut (Marguerite), à Tiriac; 5 enfants.

Rouchez, née Vidalene (Marie), à Cezens; 7 enfants.

Roueire, née Bouquet (Clémence), à Vedrines-Saint-Loup; 7 enfants.

Saint-Paul, née Codomier (Marthe), à Vic-sur-Cère; 6 enfants.

Serre, née Rivière (Marie), à Barriac-les-Bosquets; 5 enfants.

Sonis (de), née Sarrauste (Pascale), à Aurillac; 5 enfants.

Treulade, née Brayat (Léonie), à Parlan; 6 enfants.
Trin, née Parra (Marie), à Vic-sur-Cere; 7 enfants.
Vidalenc, née Vidalenc (Marie), à Brezons; 6 enfants.
Vigouroux, née Teyssedre (Alice), à Saint-Urcize; 6 enfants.

CHARENTE-MARITIME

Médaille d'or.

Mmes
Bellion, née Brossard (Marie), à Neuvicq-le-Château; 11 enfants.
Chretiennot, née Lesauvage (Georgette), à Sainte-Soulle; 12 enfants.
Pacaud, née Arnaud (Jeanne), à Saint-Agnant-les-Marais; 13 enfants.
Piquenot, née Chevallier (Louise), Châtelaillon; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Chabroux, née Pothier (Hélène), à Lafond-la-Rochelle; 9 enfants.
Chagneau, née Leveque (Berthe), à Dompierre-sur-Mer; 8 enfants.
Cornuau, née Combalbert (Yvette), à Longeves, par Andilly; 9 enfants.
Gourrone, née David (Augustine), à Pont-des-Salines-la Rochelle; 8 enfants.
Herveau, née Fety (Marie-Louise), au Négrier, commune de Trizay; 8 enfants.
Lardy, née Lionnard (Lucienne), à Souhe, par le Gua; 8 enfants.
Moyan, née Palin (Juliette), à l'Eguille; 9 enfants.
Piochaud, née Bouillard (Marguerite), à la Chapelle-des-Pots; 8 enfants.
Portier, née Garnier (Noémie), à Sainte-Gemme, par Pont-l'Abbe-d'Arnoult; 8 enfants.
Savarit, née Bourit (Valentine), à la Loubine, commune de Loire-les-Marais; 8 enfants.
Touzeau, née Ravet (Léone), à Royan; 8 enfants.
Vauzelle, née Fournier (Germaine), à Belle-Croix-Dompierre-sur-mer; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Andrieux, née Genty (Marie-Louise), à Jonzac; 6 enfants.
Auvinet, née Page (Andrée), à la Jarrie; 5 enfants.
Babiaud, née Barbotin (Aline), à la Noue, commune de Saint-Martin-de-Ré; 5 enfants.
Bachelier, née David (Marcelle), à la Rochelle; 6 enfants.
Balland, née Normand (Marie), à la Jarrie; 6 enfants.
Bernier, née Ardouin (Eugénie), à Bourgneuf; 5 enfants.
Bertrand, née Perasse (Simone), à Saint-Agnant-les-Marais; 6 enfants.
Besson, née Lucas (Bernadette), à l'Hopiteau, par Bords; 5 enfants.
Blanchard, née Bourgoin (Simone), à Dompierre-sur-Mer; 5 enfants.
Bonneau, née Juteau (Yvonne), le Bois-Plage (île de Ré); 5 enfants.
Bouyer, née Relet (Edith), à Sainte-Marie-de-Ré; 5 enfants.
Cartier, née Martin (Adeline), à la Jarrie; 6 enfants.
Cartron, née Guérin (Juliette), à Saintes; 5 enfants.
Caugnon, née Foucaud (Marie), à Bourgneuf; 7 enfants.
Challe, née Mousseau (Emma), à Longèves; 6 enfants.
Champion, née Bourneau (Augustine), à la Jarrie; 5 enfants.
Collet, née Girard (Marceline), à la Rochelle; 6 enfants.
Corminier, née Turpain (Aurélie), à Givrezac; 6 enfants.
Deniault, née Coutret (Jeanne), à Dompierre-sur-Mer; 5 enfants.
Desjardin, née Renoux (Marguerite), à la Rivière-d'Aigrefeuille; 5 enfants.
Dauphinot, née Gassion (Germaine), à l'Anerie, Aigrefeuille; 5 enfants.
Dupeux, née Heraudeau (Irène), au Bois-Plage en Ré; 5 enfants.
Ecalle, née Roy (Reine), à Andilly-les-Marais; 5 enfants.
Faure, née Patron (Henriette), aux Trois-Canons, par Yves; 5 enfants.
Gabet, née Viollain (Marcelle), à Rochefort; 6 enfants.
Gagner, née Chollier (Louise), à Croix-Chapeau; 5 enfants.
Gaudin, née Cousin (Georgette), à Dompierre-sur-Mer; 6 enfants.
Gautron, née Riffaud (Julienne), à Dompierre-sur-Mer; 7 enfants.
Gaudin, née Simon (Germaine), à la Jarrie; 5 enfants.
Giraud, née Chapelet (Yvonne), à la Jarrie; 5 enfants.
Grenier, née Brisson (Yvette), à Souhe, par le Gua; 6 enfants.
Guerinet, née Baillou (Marie), à Rochefort; 5 enfants.
Guignard, née Douan (Marie), à la Rochelle; 6 enfants.
Guinot, née Toussaint (Yvonne), à la Chiloup, Aigrefeuille; 5 enfants.
Jauffroy, née Grégoire (Adélia), à Dompierre-sur-Mer; 7 enfants.
Landret, née Poniard (Méloéc), au Vieux-Châtelaillon; 5 enfants.
Le Huezec, née Renverseau (Berthe), à Dompierre-sur-Mer; 6 enfants.
Lalanne, née Blanse (Marie), à Châtelaillon; 5 enfants.
Lemaitre, née André (Marcelle), au Bois-Plage en Ré; 5 enfants.
Marsaudon, née Prugnaud (Adrienne), à la Pallice; 6 enfants.
Menand, née Thiveau (Yvonne), à Rochefort; 5 enfants.
Morineau, née Jullion (Adellia), à Rochefort; 6 enfants.
Merle, née Tourais (Irène), à Dompierre-sur-Mer; 6 enfants.
Morin, née Lacombe (Edmée), à Châtelaillon; 6 enfants.
Nau, née Lombard (Irène), à la Rochelle; 6 enfants.
Orge, née Durand (Anne-Marie), à Fléac-sur-Seugne; 6 enfants.
Pison, née Gaillard (Marie), à Dompierre-sur-Mer; 5 enfants.
Rabaud, née Manseau (Thérèse), à Dompierre-sur-Mer; 6 enfants.
Richard, née Dufourd (Marianne), à Taugon; 5 enfants.
De Roffignac, née de Galbert (Françoise), à Thaims; 5 enfants.
De Salvert, née de Veillechèze de La Mardière (Marie-Josèphe), à Saint-Simon-de-Pelousaille; 5 enfants.
Senard, née Caillon (Maria), à Angoulins-sur-Mer; 5 enfants.
Scosse, née Varlette (Flora), à la Rochelle; 6 enfants.
Seutre, née Chaillou (Madeleine), à Chatelaillon; 7 enfants.
Sure, née Marchesseau (Antoinette), au Grand-Gaillard, Trizay; 5 enfants.
Terral, née Gaudin (Renée), à Rochefort; 5 enfants.
Vadier, née Rousseau (Georgette), à Tonnay-Charente; 6 enfants.
Vignalou, née Sabatie (Arlette), à la Rochelle; 6 enfants.
Viollet, née Mirebeau (Hélène), au Bois-Plage en Ré; 5 enfants.

CHER

Médaille d'or.

Mmes
Petit, née Migeon (Jeanne), au hameau de Luceau, par Blet; 10 enfants.
Pommier, née Calaut (Fernande), à Thaumiers; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes
Baligand, née Multon (Jacqueline), à Bourges; 8 enfants.
Benoit, née Briant (Bernadette), à Nançay; 8 enfants.
Bernard, née Legrand (Jeanne), à Azy; 8 enfants.
Biquet, née Beuzelin (Renée), à Saint-Denis-de-Palin; 8 enfants.
Bissonnier, née Beauchet (Juliette), à Brinon-sur-Sauldre; 8 enfants.
Bontemps, née Legai (Jeanne), à Sury-ès-Bois; 8 enfants.
Bouchetal, née Gaillard (Jeanne), à Châteauneuf-sur-Cher; 8 enfants.
Bourdier, née Besson (Marcelle), à Savigny-en-Septaine; 8 enfants.
Chantereau, née Auchere (Antoinette), à Saint-Germain-des-Bois; 9 enfants.
Chapeau, née Gaget (Marie-Madeleine), à Bengy-sur-Craon; 9 enfants.
Chapusot, née Henriet (Marcelle), à Saint-Germain-des-Bois; 8 enfants.
Charpy, née Ministrot (Marie-Louise), à Bessais-le-Fromental; 9 enfants.
Dalaudier, née Jarry (Marie-Louise), à Saint-Amand; 8 enfants.
Duchier de Jupille, née Villedey (Jeanne), à Culan; 9 enfants.
Gérard, née Migeot (Camille), à Saint-Martin-d'Auxigny; 9 enfants.
Grandin de l'Eprevier, née de l'Escalopier (Françoise), à Bourges; 8 enfants.
Guillaumin, née Pichon (Marie), à Savigny-en-Septaine; 9 enfants.
Ledoux, née Serpaud (Gabrielle), à Senneçay; 8 enfants.
Marteau, née Pilot (Rose), à Saint-Amand; 8 enfants.
Menigon, née Baron (Thérèse), à Poisieux; 8 enfants.
Metegnier, née Ramier (Marie), à Savigny-en-Septaine; 9 enfants.
Roger, née Treille (Germaine), à Germigny-l'Exempt; 8 enfants.
Signoret, née Blanchard (Marie), à la Celette; 9 enfants.
Tardy, née Sadrain (Marie), à Bourges; 8 enfants.
Treil, née Archot (Simone), à Blet; 9 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes
Auguin, née Chiron (Jeanne), à Marçais; 5 enfants.
Bachard, née Dubois (Raymonde), à Brinon-sur-Sauldre; 6 enfants.
Bailly, née Loubier (Germaine), à Quincy; 6 enfants.
Bardelot, née Desgrolard (Marie), à Vierzon; 5 enfants.
Barreyat, née Thibault (Madeleine), à Bourges; 6 enfants.
Baudu, née Touraine (Madeleine), à Marmagne; 5 enfants.
Bidault, née Viedemann (Yvonne), à Sury-ès-Bois; 5 enfants.
Bisson, née Mauger (Marie), à Brinon-sur-Sauldre; 7 enfants.
Bodin, née Margueritat (Georgette), à Bourges; 5 enfants.
Bouchard, née Pascaud (Marie), à Henrichemont; 7 enfants.
Bourdas, née Barbereau (Yvonne), à Chéry; 5 enfants.
Bourdeau, née Abrial (Octavie), à Foëcy; 6 enfants.
Brault, née Jobin (Germaine), à Nancay; 5 enfants.

Chesné, née Crasson (Andrée), à Brinon-sur-Sauldre; 6 enfants.
Cirotte, née Bailly (Marthe), à Bué; 5 enfants.
Cognet, née Guillaumin (Suzanne), à Vierzon; 5 enfants.
Crovisier, née Rivière (Rolande), à Foëcy; 7 enfants.
Dagut, née Labro Simonne), à la Guerche; 5 enfants.
Desfosses, née Lacour (Jeanne), à Charly; 7 enfants.
Drapeau, née Munier (Amélie), à Vierzon; 6 enfants.
Ducouet, née Bouret (Marie), à Thaumiers; 7 enfants.
Dumarcay, née Gilon (Marie), à Lury-sur-Arnon; 5 enfants.
Dumay, née Auroy (Marcelle), à Bourges; 7 enfants
Dupoux, née Gatesoupe (Camille), à Saint-Amand; 6 enfants.
Dupuis, née Laurent (Cécile), à Saint-Amand; 5 enfants.
Feve, née Torchon (Marguerite), à Bourges; 6 enfants.
Gaillard, née Jouanno (Françoise), à Bourges; 5 enfants.
Gallier, née Mosser (Berthe), à Bourges; 5 enfants.
Gaspard, née Delalle (Antoinette), à Bourges; 7 enfants.
Girault, née Dabin (Jeanne), à Nancay; 5 enfants.
Goffier, née Parpeyrat (Cécile), à Vierzon; 6 enfants.
Gourdet, née Chamaillard (Paulette), à Sury-ès-Bois; 5 enfants.
Gross, née Marlet (Jeanne), à Culan; 5 enfants.
Guery, née Varennes (Gilberte), à la Guerche; 6 enfants.
Hodde, née Robinet (Mathilde), à Bourges; 5 enfants.
Houard, née Petit (Nadège), à Jussy-le-Chaudrier; 5 enfants.
Huchet, née Chollet (Joséphine), à Azy; 5 enfants.
Jamet, née Maillet (Noëlle), à Bourges; 7 enfants.
Jannin, née Hua (Thérèse) à Bourges; 5 enfants.
Joulin, née Robineau (Emilienne), à Sury-les-Bois; 5 enfants.
Keller, née Dupuis (Jeanne), à Saint-Amand; 6 enfants.
Lagneau, née Bardin (Yvonne), à Thaumiers; 5 enfants.
Lanord, née Perrot (Marie-Louise), à Vierzon; 7 enfants.
Lascaux, née Chambaraud (Pierrette), à Foëcy; 5 enfants.
Leduc, née Delaunay (Joséphine), à Azy; 5 enfants.
Lemaitre, née Floquet (Suzanne), à Quincy; 5 enfants.
Lerede, née Boutard (Camille), à Foëcy; 6 enfants.
Mallet, née Salmon (Julienne), à Bourges; 6 enfants.
Mas, née Bousquet (Jeanne), à Foëcy; 7 enfants.
Mathiot, née Voulhoux (Henriette), à Thaumiers; 7 enfants.
Michel, née Forgereau (Francine), à Saint-Florent; 6 enfants.
Mignon, née Paquet (Solange), à Farges-en-Septaine; 5 enfants.
Moreau, née Denis (Marie), à Brinon-sur-Sauldre; 5 enfants.
Mouillet, née Gillet (Julie), à Rians; 5 enfants.
Noublanches, née Thiais (Lucie), à Brinon-sur-Sauldre; 5 enfants.
Perreau, née Chareil (Violetta), à Quincy; 6 enfants.
Petouillat, née Autet (Marceline), à Thaumiers; 7 enfants.
Piat, née Thibault (Yvonne), à la Guerche; 5 enfants.
Pierquin, née Gentilhomme (Irène), au cantonnement de Port-Sec, à Bourges; 5 enfants.
Pigeat, née Gledel (Hélène), à Lunery; 7 enfants.
Pornin, née Gressette (Blanche), à Brinon-sur-Sauldre; 5 enfants.
Ragot, née Jouard (Léonie), à Saint-Amand; 5 enfants.
Rat, née Bouet (Victoire), à Brinon-sur-Sauldre; 5 enfants.
Renault, née Derouette (Hélène), à Brinon-sur-Sauldre; 7 enfants.
Renault, née Thommeret (Mélanie), à Brinon-sur-Sauldre; 6 enfants.
Reuillon, née Matron (Marie), à Quincy; 6 enfants.
Rondelet, née Martinat (Clémence), à Saint-Germain-des-Bois; 7 enfants.
Salmon, née Boursier (Marie-Louise), à Jussy-Champagne; 6 enfants.
Saulzet, née Corot (Esther), à Blet; 6 enfants.
Sutterlin, née de Galbert (Horacie), à Bourges; 6 enfants.
Taupin, née François (Andrée), à Foëcy; 5 enfants.
Thomas, née Benoit (Joséphine), à Chalivoy-Milon; 5 enfants.
Tierce, née Jacqueroux (Thérèse), à Saint-Denis-de-Palin; 6 enfants.
Tremeau, née Henriet (Marie), à Rians; 6 enfants.
Tulard, née Gautier (Marie), à Vierzon; 5 enfants.
Vacher, née Darvoux (Annette), à la Guerche; 6 enfants.
Vincent, née Prot (Gabrielle), à Saint-Germain-des-Bois; 6 enfants.

CORREZE

Médaille d'or.

Mmes

Beaumont, née Fagniez (Marie-Gabrielle), à Brive; 10 enfants.
Boulière, née Magenoux (Marie), à l'Eglise-aux-Bois; 10 enfants.
Charbonnel, née Goudour (Antoinette), à Saint-Mexant; 10 enfants.
Charageat, née Lapeyre (Marie-Antoinette), à Beynat; 11 enfants;
Chassaing, née Espargillière (Marie-Louise), à Saint-Bazile-de-Laroche; 10 enfants.
Chazal, née Chastanet (Marie), à Saint-Clément; 10 enfants.
Leyris, née Bassaler (Marie), à Seilhac; 10 enfants.
Vincent, née Barba (Louise), à Tulle; 10 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Brousse, née Lescure (Marie), à Ligneyrac; 8 enfants.
Cluzan, née Teillard (Maria), à Ligneyrac; 9 enfants.
Genetz, née Champ (Marie), à Lachapelle-aux-Brocs; 9 enfants.
Lagarde, née Vergnolle (Marie), à Tulle; 8 enfants.
Martinie, née Fourche (Marie), à Naves; 8 enfants.
Mercier, née Martinie (Anna), à Orliac-de-Bar; 8 enfants.
Pompier, née Bossoutrot (Marie-Louise), à Tulle; 9 enfants
Puyraimond, née Maze (Mélina), à Saint-Julien-aux-Bois; 8 enfants.
Rome, née Goudal (Françoise), à Saint-Pantaléon-de-Larche; 8 enfants.
Salesse, née Corrèze (Marthe), à Gros-Chastans; 8 enfants.
Vergne, née Estorges (Amélie), à Saint-Martial-de-Gimel; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Barbazanges, née Mas (Adrienne), à Tulle; 5 enfants.
Barbazanges, née Peyssonnerie (Marie), à Tulle; 5 enfants.
Bonnet, née Gros (Thérèse), à Lagleygeolles; 6 enfants.
Bonnefond, née Laval (Jeanne), à Soudaine-Lavinadière; 5 enfants.
Bordes, née Teneze (Marie-Louise), à Ladignac; 6 enfants.
Bourg, née Rigaudie (Marie-Louise), à Sainte-Fortunade; 5 enfants.
Boutillon, née Marty (Céline), à Brive; 6 enfants.
Brudieux, née Garry (Mathilde), à Tulle; 5 enfants.
Chambeaudie, née Soubrane (Suzanne), à Tulle; 5 enfants.
Chassagnes, née Galidie (Armandine), à Sioniac; 5 enfants.
Cheze, née Brandibas (Odette), à Tulle; 5 enfants.
Clauzade, née Vacher (Marie), à Chameyrat; 7 enfants.
Daurat, née Faye (Eugénie), à Saint-Aulaire; 5 enfants.
Dupuy, née Magnaval (Marie), à Chamberet; 7 enfants.
Dupont, née Mercier (Louise), aux Rosiers-d'Egletons; 5 enfants.
Eyrolles, née Cheminade (Antoinette), à Tulle; 7 enfants.
Farge, née Quelle (Maria), à Laroche-Canillac; 7 enfants.
Faurie, née Sarlat (Maria), à Tulle; 6 enfants.
Feuille, née Barnagaud (Louise), à Tulle; 7 enfants.
Fouché, née Trannoy (Renée), à Tulle; 5 enfants.
Fraysse, née Monzat (Léontine), à Favars; 7 enfants.
Fraysse, née Espinasse (Anna), à Soursac; 5 enfants.
Gardon, née Suze (Jeanne), à Tulle; 5 enfants.
Hymond, née Roudeix (Adrienne), à Saint-Setiers; 6 enfants.
Laporte, née Jaubert (Clotilde), à Tulle; 5 enfants.
Laval, née Bontemps (Maria), à Sainte-Fortunade; 6 enfants.
Leclercq, née Martinie (Marguerite), à Tulle; 5 enfants.
Lortholary, née Reilhac (Marie), à Salon-la-Tour; 5 enfants.
Martignac, née Maisonneuve (Marc), à Sioniac; 5 enfants.
Maugein, née Eyrolles (Hélène), à Tulle; 5 enfants.
Monzac, née Surget (Marie), à Naves; 6 enfants.
Neupont, née Dumont (Marie), à Tulle; 6 enfants.
Parodi, née Jullard (Marie-Louise), à Saint-Martin-la-Meanne; 5 enfants.
Peythieu, née Peuch (Anna), à Saint-Clément; 7 enfants.
Plas, née Juille (Anna), à Tulle; 5 enfants.
Rose, née Delliral (Jeanne), à Saint-Bonnet-la-Rivière; 6 enfants.
Roudeix, née Boisvert (Yvonne), à Saint-Setiers; 7 enfants.
Terracol, née Couty (Amélie), à Chamberet; 6 enfants.
Terrassin, née Becavin (Marie), à Tulle; 6 enfants.
Vaujour, née Sicard (Marie), à Tulle; 7 enfants.
Vergne, née Mercier (Marie-Louise), à Chameyrat; 5 enfants.
Vergnolles, née Saintagne (Antoinette), à Saint-Martial-de-Gimel; 5 enfants.
Vialle, née Vialle (Marie), à Tulle; 5 enfants
Vialle, née Valery (Marie), à Seilhac; 5 enfants.
Vintejoux, née Tintignac (Marthe), à Tulle; 5 enfants.

CORSE

Médaille d'or.

Mmes

Antonini, née Orsetti (Angèle-Marie), à Avapessa; 11 enfants.

Bruschini, née Maraninchi (Marie-Jeanne), à Borgo; 11 enfants.

Cesari, née Tasso (Marie-Madeleine), à Olmeto; 10 enfants.

Montaggioni, née Bazziconi (Marie-Julie), à Oletta; 10 enfants.

Moracchini, née Canapa (Jacqueline), à Vignale; 12 enfants.

Paoli, née Calassi (Marie-Lucie), à Oletta; 10 enfants.

Scaglia, née Bucchini (Marie-Angéline), à Zicavo; 10 enfants.

Tasso, née Gianfarani (Marie-Dominique), à Tasso; 11 enfants.

Médaille d'argent.

Mmes

Antonini, née Pandolfi (Laurence), à Avapessa; 8 enfants.

Armani, née Poggioli (Joséphine), à Vero; 8 enfants.

Beovardi, née Raffalli (Joséphine), à Pied'Orezza; 8 enfants.

Casanova, née Coque (Madeleine), à Corte; 9 enfants

Colombani, née Abraini (Marguerite), à Speloncato; 9 enfants.

Francisci, née Polidori (Marie), à Morosaglia; 8 enfants.

Giovanangeli, née Giovanangeli (Anne-Marie), à Sainte-Lucie-de-Tallano; 8 enfants.

Mariotti, née Guidicelli (Réparate), à Corbara; 8 enfants.

Peretti, née Olivieri (Blanche-Marie), à Zicavo; 8 enfants.

Tomasini, née Antonini (Félicienne), à Avapessa; 8 enfants.

Médaille de bronze.

Mmes

Ambrosini, née Colombani (Marie), à Speloncato; 5 enfants.

Bartoli, née Appolonia (Thérèse), à Ajaccio; 6 enfants.

Bianchi, née Andréani (Laure), à Olmeto; 6 enfants.

Bucchini, née Paganelli (Marie), à Zicavo; 5 enfants.

Casasoprana, née Calzaroni (Marianne), à Sarrola-Carcopino; 5 enfants.

Colombani, née Benedetti (Jacqueline), à Ajaccio; 5 enfants.

Ettori, née Baldini (Colombe), à Almeto; 5 enfants.

Exiga, née Valle (Françoise), à Ajaccio; 5 enfants.

Fabretti, née Tastavin (Anne-Léa), à Bastia; 5 enfants.

Filippi, née Leoni (Benoite), à Ajaccio; 5 enfants.

Fixe, née Aiello (Candide-Rose), à Ajaccio; 5 enfants.

Grazzini, née Serra (Jeanne-Maria), à Ajaccio; 7 enfants.

Grimaldi, née Bonavita (Marie), à Sainte-Lucie-de-Moriani; 5 enfants.

Innocenti, née Lisere (Toussainte), à Corbara; 7 enfants.

Luciani, née Savelli (Antoinette), à Corbara; 6 enfants.

Luciani, née Faggianelli (Baptistine), à Sarrola-Carporico; 6 enfants.

Ortoli, née Tassarech (Angèle-Marie), à Ajaccio; 5 enfants.

Paccini, née Miniconi (Angèle), à Ajaccio; 5 enfants.

Pagni, née Nicorosi (Marie-Lucie), à San Nicolao di Moriani; 6 enfants.

Paldacci, née Peretti (Colombe), à Zicavo; 6 enfants.

Peretti, née Lucchini (Marie-Dorgéal, à Zicavo; 7 enfants

Poggi, née Forcioli (Marie-Madeleine), à Zevaco; 6 enfants.

Poggioli, née Alessandri (Marie-Françoise), à San Gavino di Tenda; 5 enfants.

Principalle, née Casta (Marie), à Speloncato; 6 enfants.

Rocchi, née Guillaume (Joséphine), à Ajaccio; 5 enfants.

Savelli, née Savelli (Madeleine), à Corbara; 5 enfants.

Scaglia, née Luchesi (Marie-Madeleine), à Zicavo; 6 enfants.

Secondi, née Nicolai (Marie-Jeanne), à Olmeto; 5 enfants.

Vepori, née Orsi (Françoise), à Ajaccio; 6 enfants.

Vincensini, née Barsotti (Ursule-Marie), à Vivario; 6 enfants.

Zappino, née Damiano (Françoise), à Ajaccio; 6 enfants.

(A suivre.)

Décret du 16 février 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2722 du 2 novembre 1945 concernant l'acquisition par les hôpitaux et établissements d'assistance, de matériel hospitalier d'origine américaine, parue au *Journal officiel* du 5 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2722,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Tournon, sous-directeur de l'Entr'aide sociale au ministère de la santé publique et de la population, pour l'ordonnancement des opérations relatives au « compte spécial » dont les conditions de fonctionnement ont été fixées par l'arrêté du 27 novembre 1946.

Art. 2. — La même délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tournon, à M. Jaffres (Gabriel), sous-directeur au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Conseil de perfectionnement pour les écoles d'infirmières.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 22 octobre 1947 instituant un conseil de perfectionnement pour les écoles d'infirmières ou d'infirmiers hospitaliers et pour les écoles d'assistants ou d'assistantes de service social,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement, institué à l'article 2 du décret du 22 octobre 1947, est composé comme suit:

Le ministre de la santé publique et de la population, président.

Le directeur général de la santé, vice-président.

Le directeur général de la population, vice-président.

Le directeur de l'hygiène publique ou son représentant.

Le directeur de la famille et de l'enfance ou son représentant.

Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant.

Le directeur de l'entr'aide sociale ou son représentant.

M. Figon, président du comité des inspecteurs généraux au ministère de la santé publique et de la population.

M. le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique de Paris.

M. Gout, sous-directeur à la direction générale de la sécurité sociale, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture.

M. le docteur Pierre Favreau, inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire, représentant le ministre de l'éducation nationale.

M. le docteur Santenoise, directeur de l'école nationale de santé.

M. le docteur Hvronimus, directeur départemental de la santé de Seine-et-Marne.

M. Arnion, directeur départemental de la population à Lyon.

M. le docteur Lelong, délégué du conseil permanent d'hygiène sociale.

M. le docteur Ilist, représentant l'académie nationale de médecine.

M. le docteur S. Oberlin, représentant l'ordre des médecins.

M. le docteur Rouèche, vice-président de la confédération des syndicats médicaux français.

Mme Gabrielle Girard, représentant la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Un représentant de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales.

M. Fr. Jourdain, inspecteur général des services sociaux ruraux de la mutualité agricole.

M. le docteur Audry, directeur de l'enseignement à la Croix-Rouge française.

Mme Charlotte Discher, déléguée de l'entr'aide française.

Mlle Cremer, directrice de l'école pratique de service social, à Paris.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'assistantes sociales du comité national de défense contre la tuberculose, à Paris.

Mme Dememe, directrice de l'école d'assistantes sociales de l'assistance publique de Paris.

Sœur Mielle, directrice de l'école d'assistantes sociales des hospices civils de Nancy.

Mlle Greiner, surveillante générale à l'école de puériculture de la faculté de médecine, à Paris.

Mlle Fumey, directrice de la maison-école d'infirmières privées, à Paris.

Mme Bruneau, directrice de l'école « Suzanne-Pérouse », à Paris.

Sœur Rozagout, directrice de l'école d'infirmières de l'Hôtel-Dieu de Nantes.

Mme Rousselle, assistante sociale au dispensaire de Saint-Denis (représentant la section des assistantes sociales de la fédération des services publics et de santé (C. G. T.).

Mme Deschamps, assistante sociale diplômée d'Etat, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales d'Alençon, représentant la section des assistantes sociales de la C. F. T. C.

Mlle Libermann, présidente de l'association nationale des assistantes sociales.

Mlle Thro, vice-présidente de l'association nationale des assistantes sociales.

M. Le Moullac, surveillant des hôpitaux de Paris (membre du bureau fédéral des services publics et de santé, C. G. T.).

M. Gisselaire, secrétaire de la fédération des services publics et de santé, section « Forces ouvrières ».

Mme Lefebvre (Hélène), infirmière diplômée d'Etat, directrice de l'école de l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine, représentant la section des infirmières de la C. F. T. C.

Mlle de Joannis, présidente de l'association nationale des infirmières diplômées d'Etat ou autorisées.

M. le docteur Hazemann, inspecteur divisionnaire de la santé

Mlle Gain, assistante sociale chef de l'enfance en danger moral.

M. le docteur Sedan, membre du conseil d'administration du S. D. H. S. et de l'école régionale d'infirmières et d'assistantes sociales du Sud-Est.

M. le docteur Desgranges, représentant de la fédération intersyndicale des maisons de santé privées.

M. le président de la fédération hospitalière de France ou son représentant.

M. Petit, directeur de l'hôpital civil de Saint-Germain-en-Laye.

Art. 3. — Le directeur général de la santé et le directeur général de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Etablissements autorisés à préparer et à mettre en vente des sérums thérapeutiques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. Cumenge, docteur en médecine, 2, rue des Chapeliers, à Nîmes (Gard), est autorisé à préparer des auto-vaccins.

II

M. Guelou, pharmacien, 3, boulevard Doutille, à Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), est autorisé à préparer des auto-vaccins.

III

Mme Lacoste, pharmacien, gérante des laboratoires Gremy, 11, rue de Clichy, à Paris, est autorisée à préparer et à mettre en vente un vaccin polymicrobien injectable correspondant à la formule suivante:

Staphylocoques	1.000.000.000
Streptocoques	750.000.000
Bacilles de Friedländer	750.000.000
Bacilles pyocyaniques	500.000.000
Colibacilles	150.000.000
Proteus	150.000.000
Eau physiologique	q. s. p. 2 cc.

Sont renouvelées au nom de Mme Lacoste les autorisations précédemment accordées à M. Rousseau, pharmacien, gérant des mêmes laboratoires, par les décrets:

1° N° 128 du 5 novembre 1945:

De dix-sept vaccins injectables tels qu'ils sont définis par ce décret:

a) Vaccin monomicrobien n° 10.
b) Vaccin polymicrobien n° 11.
c) Vaccin polymicrobien n° 13.
d) Vaccin polymicrobien n° 15.
e) Vaccin polymicrobien n° 16.
f) Vaccin polymicrobien n° 17.
g) Vaccin polymicrobien n° 19.
h) Vaccin polymicrobien n° 22.
i) Vaccin polymicrobien n° 23.
j) Vaccin polymicrobien n° 31.
k) Vaccin polymicrobien n° 40.
l) Vaccin polymicrobien n° 41.
m) Vaccin polymicrobien n° 18.
n) Vaccin polymicrobien n° 24.
o) Vaccin polymicrobien n° 34.
p) Vaccin polymicrobien n° 50.
q) Vaccin polymicrobien n° 70.

De douze vaccins ingérables, c'est-à-dire deux préparations de bactériophages pouvant être utilisées en pansements:

a) Immuniphage n° 10.
b) Immuniphage n° 26.

Et dix vaccins présentés sous forme de comprimés désignés sous les numéros 10, 11, 13, 15, 18, 22, 31, 40, 41 et 70.

De onze bouillons-vaccins pour pansements désignés sous les numéros 10, 24, 25, 26, 31, 35, 36 et 41, bouillon-vaccin Hibévé et bouillon-vaccin n° 50 en ampoules de 10 cc. et en ampoules de 5 cc.

De quatre bouillons-vaccins ingérables désignés sous le nom de:

Immunipéros n° 10.
Immunipéros n° 11.
Immunipéros n° 15.
Immunipéros n° 22.

De deux vaccins ingérables susceptibles d'être utilisés en pansements:

Vaccin bactériophage n° 11.
Vaccin bactériophage n° 31.

D'un bouillon-vaccin mixte pour collyre.

2° Par le décret n° 132 du 19 novembre 1946:

D'une pommade-vaccin telle qu'elle est définie dans ce décret.

3° Par le décret n° 126 du 2 janvier 1945:

D'un produit dénommé « Ogives Dod » tel qu'il est défini dans ce décret.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis, pour la vente, dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication, sous la forme suivante:

« Arrêté n° 140 du 10 février 1948 ».

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, entêtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

L'autorisation quinquennale cessera de plein droit, cinq ans après la date du présent arrêté, faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL MAFART.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Par arrêté en date du 11 février 1948, est reporté sur le premier semestre de l'année 1948 le concours pour le recrutement de deux chefs d'atelier dames à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, dont l'ouverture a été autorisée par arrêté interministériel du 18 juin 1947.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par arrêté du 11 février 1948, la médaille d'honneur des épidémies est décernée, à titre posthume, à:

Médaille de vermeil.

Mme Blanchard, née Pansard (Aline), première laborantine à l'hospice d'Ivry (Seine).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction dans des communes sinistrées.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1948, ont été déclarées urgentes les opérations faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945 relative à la reconstruction des immeubles totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Château-Porcien (Ardennes), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Esteil (Puy-de-Dôme), Hallines (Pas-de-Calais, le Tréport (Seine-Inférieure), Omonville (Seine-Inférieure), Saint-Floret (Puy-de-Dôme), Saint-Gemme (Indre), Villers-Semeuse (Ardennes).

Déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans diverses communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1948: page 1307, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), 21 octobre 1947 », lire: « Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), 30 décembre 1947 »; 2e mention, ajouter: « Bezons (Seine-et-Oise), 1er décembre 1947 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 17 février 1948.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole; 2° de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole. (Nos 3354, 3358, 3381, 3382. — M. René Pleven, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyers et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnels moraux exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1906 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes, 1101, 2075, 2643, 2869]. — M. Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil supérieur de la magistrature.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la presse.

6. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2571, 2964. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3215, 3286. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Discussion du projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air. (N° 3173.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets. (Nos 3243, 3336. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

10. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. (N° 3344.)

11. — Discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084-2972-3075. — M. Garet, rapporteur.)

Séances du mardi 17 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ribeyre, jusques et y compris M. Roucaute (Roger).

Tribunes. — Depuis M. Gaborit, jusques et y compris M. Genest.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 février 1948.

N° 3211. — Proposition de loi formulée par M. Léo Hamon et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à rendre obligatoire la création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3254. — Rapport par M. Delahoutre, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

N° 3265. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative aux porteurs de valeurs étrangères réquisitionnées (renvoyée à la commission des finances).

N° 3313. — Proposition de loi formulée par M. Dorey et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à valider les dernières volontés exprimées en dehors des formes légales pour les déportés et travailleurs forcés au cours de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3318 (rectifié). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3321. — Proposition de résolution de M. Devinat relative au dégagement des cadres des fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3336. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décret.

N° 3347 (rectifié). — Projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation (renvoyé à la commission des pensions).

N° 3350. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet et les lettres rectificatives portant organisation de la marine marchande.

N° 3368. — Proposition de résolution de M. Bentaleb tendant à apporter d'urgence un secours aux populations du Sud algérien (renvoyée à la commission des finances).

N° 3378. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à modifier les lois instituant un prélèvement exceptionnel et autorisant l'émission d'un emprunt (renvoyée à la commission des finances).

N° 3380. — Proposition de résolution de M. Courant tendant à proposer l'aménagement des lois n° 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3391 — Rapport par M. Triboulet, au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution tendant à faire procéder dans les plus courts délais au déblocage des conserves de poisson dans les usines des côtes de l'Atlantique.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures et à quinze heures:

A dix heures, local de la commission n° 255:

I. — Communication du président relative à la liaison avec le ministère des affaires étrangères;

II. — Rapport supplémentaire de M. d'Aragon sur la proposition de résolution (n° 2601) de M. Louis Marin tendant à la publication des services en comité secret qui ont eu lieu à la Chambre des députés dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940.

III. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 2727) de MM. Edgar Faure et de Menthon tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'institution dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, d'une juridiction internationale des droits de l'homme.

IV. — Questions diverses.

A quinze heures, salle Colbert:

Audition de M. Schneiter, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes, sur la situation de la zone française d'occupation en Allemagne.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 février 1948, à onze heures et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

1° A onze heures.

Audition d'une délégation de la fédération nationale des producteurs de lait.

2° A quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition de résolution (n° 3276) de M. Paumier (chasse au lapin en Sologne);

2° La proposition de loi (n° 3280) de M. Mouton (statut du fermage en ce qui concerne les anciens combattants, prisonniers et déportés).

II. — Compte rendu des travaux de la sous-commission des boissons.

(Supplément. — Fin.)

III. — Examen des rapports:

1° De M. Perdon sur la proposition de résolution (n° 1258) de M. Waldeck Rochet (égalité en matière d'assurances sociales);

2° De M. Perdon sur le projet de loi (n° 2994) (accidents du travail);

3° De M. Blanchet sur la proposition de loi (n° 2187) de M. Paumier (échange blé contre maïs).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 3173) modifiant les limites d'âge des médecins détachés définitivement à l'armée de l'air. Nomination d'un rapporteur.

II. — Discussion des conclusions du rapport de M. Bouvier O'Cottereau sur la proposition de résolution (n° 55) de M. Meck tendant à revaloriser le taux des réquisitions militaires opérées par l'armée en 1940 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

III. — Discussion des conclusions du rapport de M. André-François Mercier sur la proposition de loi (n° 1222) de MM. Palewski et Cartier relative à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Montel sur la proposition de loi (n° 1905) transmise par M. le président du Conseil de la République sur la revision des mesures disciplinaires prises à l'égard des militaires de l'armée de mer.

V. — Discussion des conclusions du rapport de M. le général Joinville sur le projet de loi (n° 2212) relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

VI. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Montel sur la proposition de résolution (n° 2383) de M. Montagnier tendant au maintien dans les lieux, par priorité, de l'annexe de l'intendance de Tarrare.

VII. — Discussion des conclusions du rapport de M. Grésa sur le projet de loi (n° 2535) relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air.

VIII. — Discussion des conclusions de l'avis de M. Michelet sur la proposition de loi (n° 2598) de M. Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale.

IX. — Discussion des conclusions du rapport de M. Michelet sur la proposition de résolution (n° 2877) de M. Anxionnaz tendant à reconsidérer la situation des officiers et sous-officiers dégagés des cadres.

X. — Discussion des conclusions du rapport de M. Tourné sur la proposition de résolution (n° 2888) de M. Masson tendant à réduire les tarifs postaux pour l'expédition des colis adressés aux militaires.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 18 février 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Suite du rapport de M. Farine sur la proposition de loi (n° 1851) de Mme Vienot tendant à organiser les activités physiques et sportives des jeunes travailleurs.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 1052) portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique

III. — Examen du rapport de M. Finet sur les propositions de résolution de MM. Lamarque-Cando (n° 2252), André Mercier (n° 2342) et René Schmitt (n°s 2510 et 2511) relatives à la prise en charge de collèges par l'Etat.

IV. — Examen du projet de loi (n° 1855) et des propositions de loi et de résolution (n°s 674, 681, 1370, 2340) concernant les écoles des houillères.

V. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 3235) de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune sanction pour faits de grève contre des membres de l'enseignement public;

(N° 3281) de M. Garaudy concernant la nationalisation du collège classique de jeunes filles d'Albi.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 18 février 1948, à quatorze heures (local n° 349):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Jean Cayeux sur la proposition de loi (n° 1991) de Mme Poinso-Chapuis tendant à organiser la coordination des services sociaux

II. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 2201) de Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence.

III. — Rapport de M. Mazuez sur la proposition de résolution (n° 2675) de M. Pierre Segelle tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « reposance ».

IV. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 2672) de M. Edgar Faure tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 mai 1945 relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques.

V. — Rapport de M. Paul Boulet sur le projet de loi (n° 3134) tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention du 22 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé.

VI. — Avis de M. Barrot sur la proposition de résolution (n° 2680, rapp. 2770) de M. Waldeck-Rochet tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation à titre exceptionnel et provisoire du décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

VII. — Questions diverses.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3246) de M. Deixonne tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 3201) de M. François Leuret, conseiller de la République, sur l'exercice simultané de la médecine et de la pharmacie par les médecins qui cumulaient cette double profession, antérieurement à la loi du 11 septembre 1941;

La proposition de résolution (n° 3279) de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la carte de priorité aux malades atteints de paralysie des membres inférieurs à la suite de poliomyélite.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 18 février 1948, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3100) tendant à rendre applicable aux départements d'outre-mer le titre II de la loi du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure d'inscription d'urgence;

La proposition de loi (n° 137) de M. Frédéric-Dupont tendant à titulariser les employées auxiliaires de l'Etat, ascendantes des victimes de la guerre non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924;

La proposition de loi (n° 2796) de M. Hugues tendant à la création d'un barème unique pour la répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes;

Le projet de loi (n° 2893) tendant à modifier la loi du 18 avril 1926 autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal et fixant le taux de cette taxe;

La proposition de résolution (n° 2838) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le versement au personnel en tenue de la sûreté nationale et de la police régionale d'Etat d'une indemnité pour service de nuit;

La proposition de résolution (n° 3142) de M. J.-P. David tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux fonctionnaires désireux de quitter l'administration de profiter de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres;

La proposition de loi (n° 3207) de M. Livry-Level relative aux dérogations à apporter aux règles du cumul.

II. — Désignation d'un représentant de la commission au conseil supérieur de la protection civile.

III. — Examen des rapports:

De M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 544) de M. Schaff portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières;

De M. Kuehn, sur le projet de loi (n° 2215) portant autorisation de céder aux établissements Kuhlmann un terrain industriel dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat;

De M. Badiou, sur le projet de loi (n° 301) relatif à l'exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales.

IV. — Echange de vues sur une résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à discuter les projets dont elle est saisie concernant l'application à l'Algérie de la sécurité sociale.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 18 février 1948, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs:

Proposition de loi (n° 3236) de M. Charlot complétant la loi du 3 septembre 1947, relative aux baux commerciaux.

Projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

Projet de loi (n° 3326) maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre.

Proposition de loi (n° 3232) de M. Frédéric-Dupont: relèvement de l'indemnité de fonction des greffiers.

Proposition de résolution (n° 2967) de M. Chautard: relèvement de l'indemnité de fonction des greffiers.

II. — Avis de M. Dominjon sur le rapport (n° 3064), fait par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi (n° 2272) tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement.

III. — Suite du rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi:

1° De Péron, portant réforme de l'organisation de la Haute Cour de justice;

2° De M. Péron, tendant à l'abrogation de la loi n° 47-1813 modifiant les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice;

3° De M. Lefèvre-Pontalis, tendant à modifier le mode de désignation des jurés de la Haute Cour de justice;

4° De M. July, portant suppression de juridictions d'exception en matière pénale;

5° De M. Badie, tendant à la suppression de toutes les juridictions d'exception en matière de collaboration et au renvoi de toutes les affaires en cours devant les tribunaux militaires (n°s 135-2729-2900-3208-3228).

IV. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

V. — Suite du rapport de M. Valentino sur sa proposition de loi (n° 1093) tendant à la suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer.

VI. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 710) de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940.

VII. — Rapport de M. Dominjon sur la proposition de loi (n° 2346) de M. Palewski tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946 relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

VIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2624) modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal.

IX. — Rapport de M. Grimaud sur:

1° Le projet de loi (n° 291) sur le certificat d'aptitude à la profession d'avocat;

2° La proposition de loi (n° 472) de M. Minjoz tendant à dispenser de l'examen prévu par la loi du 26 juin 1941 (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) les licenciés en droit ayant obtenu leur diplôme antérieurement au 26 février 1941.

X. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi:

1° De M. René Coty, tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil;

2° De MM. Laniel et Triboulet, tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre (n°s 1225-1340).

XI. — Rapport de M. Louis Rollin sur la proposition de loi (n° 2703) de M. Chautard relative à la répression des contraventions commises par les mineurs de dix-huit ans.

XII. — Rapport de M. Louis Rollin sur la proposition de résolution (n° 2426) de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les indemnités de session accordées aux membres du jury criminel et les indemnités allouées aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle.

XIII. — Rapport de M. Louis Rollin sur le projet de loi (n° 2803) portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales.

XIV. — Rapport de M. Jules-Julien sur le projet de loi (n° 1620) complétant et modifiant l'ordonnance du 28 août 1944 sur les crimes de guerre.

XV. — Suite du rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 3025) de M. Chautard tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947.

XVI. — Rapport de M. Péron sur la proposition de résolution (n° 1247) de M. Marty tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la mise au travail des condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi.

XVII. — Rapport de M. Montillot sur la proposition de loi (n° 1046) de M. René Coty relative aux annonces légales insérées avant l'application de l'ordonnance du 9 janvier 1945 dans les journaux créés après la libération.

XVIII. — Rapport de M. Montillot sur le projet de loi (n° 1327) tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération.

XIX. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 225) de M. Desjardins tendant à admettre la rescision des promesses de vente conclues avant le 1er septembre 1939 en cas de lésion de plus des 7/12.

XX. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition (n° 3072) de M. Pouyet tendant à accorder aux veuves de guerre 1939-1940 le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 18 février 1948, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Audition de M. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports sur les problèmes de l'aviation commerciale, légère et sportive.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 18 février 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Discussion des rapports:

De M. Cherrier sur la proposition de loi (n° 2693) de M. Jacques Grésa concernant le droit à pension de reversion des veuves des fonctionnaires retraités par application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

De M. Draveny sur la proposition de résolution (n° 2095) de M. Métayer tendant à accoder certains avantages aux combattants démobilisés revenant d'Indochine.

II. — Désignation de rapporteurs pour les projets, propositions de loi et de résolution:

(N° 3347) Portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Leclerc de Hauteclocque et adoption de ses enfants par la nation;

(N° 266) De M. J. Denais tendant à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne;

(N° 285) De M. P. Chevallier tendant à modifier l'article 3 de la loi du 3 août 1946 en vue d'améliorer la situation des anciens fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales jouissant de petites retraites;

(N° 610) De M. de Raulin tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes présentées par les bénéficiaires de la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance;

(N° 694) De M. Theetten tendant à attribuer la carte d'ancien combattant aux anciens combattants de la guerre 1939-1945;

(N° 751) De M. Pleven tendant à supprimer la déchéance annale en matière d'arrérages de pensions et de retraites du combattant;

(N° 920) De M. J. Denais tendant à uniformiser le régime des majorations des pensions;

(N° 1090) De M. Pierre July tendant à accorder aux mutilés 100 p. 100 bénéficiaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 qui auront postérieurement été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur la possibilité d'être l'objet d'une promotion dans cet ordre;

(N° 1823) De M. Mouton tendant à confier à l'office national des anciens combattants la répartition du crédit de 100 millions, figurant au chapitre 19 *quinquies* de l'office national des anciens combattants ouvert par la loi de finances du 23 avril 1946;

(N° 3151) De M. Bérangar tendant à assimiler les mutilés « hors guerre » aux mutilés de guerre en ce qui concerne le taux de leur pension;

(N° 3185) de M. Dagain tendant à permettre aux fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite, bénéficiant d'une pension basée sur la durée des services, de percevoir des avances mensuelles dès l'expiration du premier mois qui suit la date de leur mise à la retraite;

(N° 3188) De M. Cordonnier tendant à modifier les dispositions de l'article 36 de la loi du 31 mars 1919 en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux;

(N° 3189) De M. Cordonnier tendant à étendre aux victimes civiles de la guerre les dispositions de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 relatifs aux barèmes d'appréciation des invalidités;

(N° 3288) De M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître d'urgence les arrêtés devant fixer la valeur des campagnes de la guerre 1939-1945 afin de permettre la revision des pensions des retraités ayant repris du service en 1939.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Sion sur la proposition de loi (n° 2992) de M. G. Roucaute, tendant à relever à partir du 1er décembre 1947, de 30 p. 100 le taux de la retraite des ouvriers mineurs et similaires, et celui des prestations servies par la caisse autonome nationale.

II. — Rapport de M. Furaud sur la proposition de loi (n° 1306) de M. G. Roucaute tendant à modifier la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

III. — Rapport de M. Louvel sur la proposition de loi (n° 1864) de M. Philippe Gerber, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

IV. — Suite de l'examen de l'avis (n° 3006) du Conseil économique sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

V. — Plan de travail des sous-commissions.

VI. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions suivantes:

Proposition de loi (n° 3226) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 9 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Proposition de résolution (n° 3241) de MM. Halbout et Coudray tendant à inviter le Gouvernement à accorder une priorité dans l'indemnisation de leurs dommages à certaines catégories de sinistrés;

Proposition de loi (n° 3264) de M. Crouzier tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Seconde lecture du rapport de M. Le Coutaller sur sa proposition de loi (n° 2128) tendant à compléter la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

III. — Seconde lecture du rapport de M. Darou sur sa proposition de loi (n° 2254) concernant l'exonération de droits d'enregistrement en faveur de certaines constructions nouvelles.

IV. — Rapport de M. Henneguelle sur la proposition de résolution (n° 3035) de M. Guesdon tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi limitant les primes d'assurance-incendie des sinistrés logés dans des constructions provisoires, et instituant une surprime générale sur les contrats d'assurance-incendie pour couvrir les risques supplémentaires des sinistrés.

V. — Rapport de M. Garet sur la proposition de résolution (n° 2760) de M. Meck tendant à inviter le Gouvernement à faire publier d'urgence les modalités d'application de la loi du 30 août 1947 instituant l'allocation d'attente pour sinistrés.

VI. — Echange de vues sur la rémunération des projets de travaux établis par les ingénieurs sanitaires (M. Triboulet).

VII. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 18 février 1948, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Exposé de M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, sur le budget de la France d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Malbrant sur le projet de loi (n° 2271) créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

III. — Rapport de M. Yacine Diallo sur la proposition de résolution (n° 2110) de M. Mamba Sano tendant à inviter le Gouvernement à aider aux frais d'installation, d'équipement et de lancement de la station du quinquina de Sérédou (Macenta), Guinée française.

IV. — Rapport de M. Senghor sur la proposition de loi (n° 2824) de MM. Aujoulat et Boganda tendant à instituer le conseil général de la Haute-Volta.

V. — Rapport de M. Félix-Tchicaya sur la proposition de loi (n° 3083) de M. Apithy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 27 et 28 de la loi du 29 août 1947 tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites: Grands conseils.

VI. — Rapport de M. Defferre sur la proposition de résolution (n° 3210) de M. Said Mohamed Cheikh tendant à inviter le Gouvernement à faire hâter la réforme agraire dans l'archipel des Comores.

VII. — Nouvel examen du rapport de M. Boganda sur la proposition de résolution (n° 2135-3081) de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari.

VIII. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 3302) de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envoyer en Afrique occidentale française une mission chargée de régler sur place la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

IX. — Nomination de deux rapporteurs pour avis:

a) De la proposition de loi de M. Guissou, conseiller de la République, tendant à faire procéder à une élection partielle pour l'Assemblée nationale dans le territoire de la Haute-Volta;

b) Du projet de loi (n° 3028) portant ouverture de crédits et autorisations d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (crédits du F. I. D. E. S.).

X. — Suite à donner à deux propositions de résolution de l'Assemblée de l'Union française relatives, la première à la situation des anciens combattants et victimes de la guerre originaires des territoires d'outre-mer, la deuxième aux propositions et projets de loi sur les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer.

XI. — Nomination des membres des missions d'enquête.

Réunions de commissions du mardi 17 février 1948.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures 30. — Local n° 263.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 239.

Commission de la production industrielle, à seize heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu les 13 et 15 mars 1948, à quinze heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de quarante-cinq ans au plus. (Cette dérogation n'étant accordée qu'à titre exceptionnel et pour le présent concours.) La limite d'âge de quarante-cinq ans précitée sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'un an par enfant à charge;

2° Qu'ils possèdent soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945. (Conformément aux dispositions du dernier alinéa dudit article 3, à titre exceptionnel, les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de diplômes prévues par cet article pourront être autorisés à se présenter au concours sur avis du comité d'examen.);

3° Qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois suivant la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait, pour néant, du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés.

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure au plus tard le 6 mars 1948.

Les candidats devront se présenter au secrétariat général de la questure le vendredi 12 mars 1948, à neuf heures, pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours comprend:

Trois dictées: la première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute; la seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute; la troisième, de dix minutes, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEXE 1948

Ordre du jour du mardi 17 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la protection civile.

2. — Nomination du vice-président du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

3. — Nomination d'un membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

4. — Vérification de pouvoirs:

3e bureau — Election de M. Coquart, en remplacement de M. Couteaux (Nord). (M. Courrière, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe. (N° 97, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées. (N°s 951, année 1947, et 61, année 1948. — M. Renaison, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (N°s 17 et 60, année 1948. — M. Caspary, rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de justice. (N°s 876, année 1947, et 73, année 1948. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions. (N°s 987, année 1947, et 76, année 1948. — M. Fournier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (N° 68, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales. (N°s 67 et 93, année 1948. — M. Dassaud, rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Courrière.

Tribunes. — Depuis M. Cozzano, jusques et y compris M. Fraisseix.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 février 1948

N° 48. — Proposition de loi de M. Léo Hamon relative à la création de commissions spécialisées auprès des conseils municipaux.

N° 70. — Proposition de résolution de M. Chochoy relative aux sépultures perpétuelles des victimes des bombardements, des internés et déportés.

N° 71. — Proposition de loi de M. Dorey tendant à valider les dernières volontés exprimées par les déportés et travailleurs forcés.

N° 72. — Proposition de résolution de M. Charles-Cros relative au code de travail dans les territoires d'outre-mer.

N° 73 (1). — Rapport, de M. Georges Pernot, sur le projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice.

N° 74. — Rapport, de M. Giauque, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la revision des pensions abusives.

N° 75. — Projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat de la rémunération de personnels des territoires d'outre-mer.

N° 76 (1). — Rapport, de M. Fournier, sur le projet de loi mettant fin à la prorogation des délais relatifs aux transcriptions immobilières.

N° 80. — Rapport, de M. Brizard, sur la proposition de résolution tendant à faire inventorier les sinistres causés aux familles des régions de l'Est.

N° 81. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à assurer la fréquentation scolaire d'écoles d'externat par les enfants paralysés.

N° 82. — Proposition de résolution de M. Pinton tendant à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau et du gaz en faveur des économiquement faibles.

N° 86. — Rapport, de Mme Eboué, sur le projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

N° 87. — Rapport, de Mme Eboué, sur le projet de loi portant application de la loi du 7 octobre 1946 aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

N° 88. — Proposition de résolution de M. Duchet tendant à prendre les mesures indispensables au sauvetage de la presse filmée française.

N° 91. — Rapport, de M. Robert Gravier, sur le projet de loi introduisant en Alsace-Lorraine la loi sur la réorganisation de la propriété foncière.

N° 93 (1). — Rapport, de M. Dassaud, sur le projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

N° 97 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits pour la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe.

N° 100 (1). — Rapport, de M. Alain Poher, sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour la première tranche du reclassement de la fonction publique.

N° 101 (1). — Projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

N° 102 (1). — Avis, de M. Le Goff, sur le projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

(1). — NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 16 février 1948.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 février 1948, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Désignation d'un membre de la commission chargé de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Compte rendu du voyage d'étude en Allemagne d'une délégation de la commission.

III. — Examen officieux des propositions de résolution de M. Dulin:

a) Relative à l'octroi de délais de payement aux agriculteurs soumis au prélèvement;

b) Tendant à relever le niveau de la production laitière.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 18 février 1948, à seize heures (local n° 217):

I. — Exposé du général Bergeron, président du comité de coordination des recherches scientifiques sur la recherche scientifique dans l'armée.

II. — Rapport de M. Guirriec sur la proposition de résolution (n° 996, année 1947) relative au rang de la Médaille militaire dans le port des décorations.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix-sept heures (local de la commission):

Audition du ministre du travail et de la sécurité sociale à l'occasion de l'examen pour avis des propositions de résolution (n°s 38, 287, 352, 460, année 1947) relatives à la législation d'aide à la famille.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 19 février 1948, à dix heures (local n° 202):

Examen officieux du projet de loi (n° 3311 A. N.) tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. — Nomination d'un rapporteur.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 18 février 1948, à quatorze heures (local n° 214).:

I. — Désignation d'un membre de la commission chargé de participer aux travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

II. — Examen du rapport de M. Paget sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, tendant à rapporter le décret autorisant l'incorporation des colorants et essences dans les margarines.

III. — Examen de la situation du marché du poisson.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 18 février 1948, à neuf heures (local n° 202):

I. — Echange de vues avant l'audition de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures (local n° 213):

I. — Audition de M. Laroque, directeur de la sécurité sociale, sur le problème des accidents du travail.

II. — Questions diverses.

Réunions du mardi 17 février 1948.

1er bureau, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix heures. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes), à quatorze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du rapport présenté par M. Razac, au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition de résolution (n° 4/1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n°46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta.

Discussion du rapport présenté par M. Abdesselam au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur le projet de décret (n° 10/1948) étendant au territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, neutres, Français ou apatrides, et à l'administration et à la liquidation de ces biens.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de décret (n° 27/1947) modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de décret (n° 28/1947) portant majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de l'Afrique occidentale française et à leurs ayants droit.

Convocation de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 février 1948, à seize heures trente (local n° 120):

Examen des projets de rapport:

1° De Mme Allemandi, sur la proposition (n° 37) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence (pour avis);

2° De M. Estebe, sur la proposition (n° 22) tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française;

3° De M. Vendenboomgaerde, sur la proposition (n° 3) tendant à recommander au Gouvernement français de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour intensifier la production et les exportations de l'Afrique équatoriale française.

La commission des affaires extérieures se réunira le 17 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen de la proposition n° 22 (1947) « adressant le salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française et exprimant le vœu que les Etats associés puissent prendre part à ses travaux », présentée par M. Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen de la proposition n° 22 (1948) « tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalables à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française », présentée par MM. Baretaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe U. M. O. M. Désignation d'un rapporteur pour avis.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le mercredi 18 février 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Audition de M. Lechani, rapporteur provisoire pour avis de la proposition de résolution n° 27 tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser une école supérieure d'administration dans l'Afrique noire (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française).

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition n° 34 invitant le Gouvernement à rapporter le décret du 28 août 1942, à étendre à l'Afrique équatoriale française les dispositions du décret n° 47-2257 du 26 novembre 1947 portant réorganisation municipale en Afrique occidentale française.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 17 février 1948, à seize heures trente (local n° 219):

I. — Rapport de la sous-commission chargée d'étudier le projet de décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 26, année 1948) tendant à faire bénéficier de la loi de pension du 21 mars 1928 les ouvriers musulmans d'Algérie dépendant du ministère des forces armées.

III. — Affaires diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix heures trente (local n° 219):

Exposé du bureau pour information sur l'état actuel des projets et doctrines concernant la défense de l'Union française, permettant d'aborder l'étude des problèmes en découlant et, en particulier, celui de la fusion ou du maintien des troupes coloniales. — Discussion

---

La commission du règlement se réunira le jeudi 19 février 1948, à onze heures (local n° 116):

I. — Fixation de la procédure de désignation, par l'Assemblée de l'Union française, de cinq membres au Conseil économique choisis parmi les candidats présentés par les organismes qualifiés des territoires d'outre-mer.

II. — Proposition de désignation des membres au Conseil économique.

III. — Rapports avec la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions et la commission de la comptabilité de l'Assemblée nationale.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le 18 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

III. — Examen de la proposition n° 37 tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence (renvoyée à la commission de l'agriculture).

Additif ou rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission d'instruction le mercredi 18 février 1948, à quatorze heures (local n° 219):

Rapport de M. Schleiter sur l'élection de M. Corlinchi.

N. B. — La réunion aura lieu dans le local n° 219, à quatorze heures, et non pas dans le local n° 116, à quatorze heures trente, comme il avait été précédemment indiqué.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 300 de l'office des changes modifiant l'avis n° 285.

La Banque nationale du Danemark ayant apporté de nouvelles modifications à la réglementation du trafic des moyens de payement par voyageur, les banques françaises ne devront plus, désormais, acheter de billets en couronnes danoises aux voyageurs ayant la qualité de résidents danois.

Deuxième modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Les exportateurs trouveront ci-après différentes modifications à la liste des marchandises dont l'exportation reste soumise à la production en douane de licences 02.

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la production d'engagements de change:

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos.
Ex. 113 A	Graines de betteraves potagères.
Ex. 113 C	Graines de trèfle violet (jusqu'au 30 juin 1948 inclus) et graines de lotier.
131 F	Raphia, écorces de tilleul et autres matières.
135	Autres produits bruts d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
568	Vaccins, sérums immunisants, virus, toxines.
Ex. 674	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, à l'exception des pierres en abrasifs agglomérés.
Ex. 675 A à C	Meules et articles similaires avec ou sans frettes, à l'exception des meules à aiguiser en abrasifs agglomérés.
716 B	Fils et cordes de caoutchouc recouverts de fils textiles.
739 A	Peaux d'ovins travaillées après tannage; peaux chamoisées.
Ex. 796	Manches en bois commun ou en bois fin pour timbres en caoutchouc.
1054	Tissus élastiques (tissus, rubans, tulles, dentelles, passementerie).
Ex. 1150 B	Semelles (extérieures, intercalaires ou intérieures), patins, talons, talonnettes, bouts durs, contreforts et pièces analogues: en bois, en liège, en tissu ou feutre, en carton.
	Fers et aciers en lingots:
1281 C	Aciers alliés courants.
1281 D	Aciers alliés spéciaux.
	Fers et aciers en blooms, brames, billettes, largets et ébauches de forge:
1283 C	Aciers alliés courants.
1283 D	Aciers alliés spéciaux.
	Fils machine:
1284 C	En aciers alliés courants.
1284 D	En aciers alliés spéciaux.
	Barres (ronds, carrés, plats, hexagones, etc.) laminées à chaud ou forgées:
1285 C	En aciers alliés courants.
1285 D	En aciers alliés spéciaux.
	Profilés non dénommés ni compris ailleurs, laminés à chaud ou forgés:
1287 C	En aciers alliés courants.
1287 D	En aciers alliés spéciaux.
	Larges plats:
1288 C	En aciers alliés courants.
1288 D	En aciers alliés spéciaux.
1576 B et Ex. 1576 C	Calandres pour tous usages et leurs accessoires et pièces détachées.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
268 C	Terres réfractaires et à grès, y compris les terres de chamotte, brutes, lavées ou pulvérisées (1).
Ex. 1042	Chenilles, dont le poil est: en coton (1), en rayonne, en fibranne ou en autres fibres artificielles (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

III. — *Erratum* au modificatif du 21 janvier 1948 (*Journal officiel*, page 673, 2e colonne): n° Ex. 825 A à E, au lieu de: « Papiers et cartons non dénommés, en bobines ou en feuilles, à l'exception du papier à cigarettes », lire: « Papiers et cartons dénommés ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (école nationale des industries agricoles).

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert le jeudi 11 mars 1948 au ministère de l'agriculture (inspection générale de l'agriculture) pour recrutement d'un chef de travaux de chimie à l'école nationale des industries agricoles.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours pourront être fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures seront reçues jusqu'au 28 février 1948, terme de rigueur.

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Rennes).

Le concours prévu pour le recrutement d'un maître de conférences d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Rennes et déjà annoncé au *Journal officiel* du 27 décembre 1947 (p. 12486) s'ouvrira le 4 mars 1948.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 1er bureau), où les candidatures seront reçues jusqu'au 22 février 1948, terme de rigueur.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'observatoire et institut de physique du globe.

Par arrêté en date du 12 février 1948, le poste de directeur de l'institut de physique du globe du Puy-de-Dôme est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, est accordé aux candidats pour adresser leur demande au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau) avec l'exposé de leurs titres et travaux.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française (art. 98 du code de la nationalité).

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française les nommés:

Promichlansky (Jacques) dit Grineff, né le 24 septembre 1895 à Kutois, naturalisé français par décret du 18 juin 1930, ayant demeuré à Paris (17e), 5, rue Nicolas-Chuquet, actuellement sans adresse connue.

Trafi (Pierre), né le 2 juillet 1908 à Bellever (Espagne), naturalisé français par décret du 4 mars 1931, ayant demeuré à Cucugnan (Aude), actuellement sans adresse connue.

Reinegger (Karl), né le 23 février 1903 à Vienne (Autriche), naturalisé français par décret du 18 mars 1931 à Sidi-Bel-Abbès (Algérie), actuellement sans adresse connue.

Wyszeswianski (Lew), né le 23 décembre 1911 à Czyta (Russie), naturalisé français par décret en date du 20 octobre 1931, ayant demeuré à Paris, 105, rue de Vaugirard, actuellement sans adresse connue.

Hurtado (Louis-Joseph-Antoine-Maxime), né le 10 juin 1916 à Barcelone (Espagne), naturalisé français par décret en date du 31 août 1938, ayant demeuré à Frontignan (Hérault), actuellement sans adresse connue.

Haralambos (Hias) dit Joseph, né le 16 mai 1908 à Athènes (Grèce), naturalisé français par décret en date du 7 juillet 1933, ayant demeuré à Antibes (Alpes-Maritimes), 12, place Macé, actuellement sans adresse connue.

Magnani (Louis), né le 4 juillet 1916 à Turin (Italie), naturalisé français par décret en date du 25 mai 1940, ayant demeuré à Piennes (Meurthe-et-Moselle), actuellement sans adresse connue.

Inculano (Jean), né le 8 octobre 1921 à Tunis (Tunisie), naturalisé français par décret pris en faveur de ses parents le 11 mai 1934, ayant demeuré à Tunis, 13, rue Kaonlab-el-Ouazir (Tunisie), actuellement sans adresse connue.

Adel (Antonio), né le 19 juillet 1917 à Guadamir (Espagne), naturalisé français par décret en date du 19 janvier 1939, ayant demeuré à Toulouse, centre 199, route d'Agde, actuellement sans adresse connue.

Vismes-Stanley (Guy), né le 30 septembre 1907 à Ponamolle (Inde), naturalisé français par décret en date du 27 juillet 1931, ayant demeuré à Paris, 11, avenue de Clichy, actuellement sans adresse connue.

Gorg (Charles-Richard), né le 31 mars 1909 à Rotlel (Sarre), naturalisé français par décret en date du 13 janvier 1938, ayant demeuré à Saint-Flour, 26, place Alfred-Best, actuellement sans adresse connue.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 16 mars 1949, les dispositions prévues au renvoi (1), paragraphe III, chapitre 2, du tarif n° 10. (*Paris, le 12 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer, à partir du 1er avril 1948 la tarification actuellement prévue au tarif n° 15, chapitre 1er pour les « bitume » et « émulsions à base d'asphalte, de bitume, de brai ou de goudron pour la voirie » par celle indiquée ci-après:

TARIF N° 15

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 5 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
8	Bitume (490) (+)	Jusqu'à 499 km... 48 Au delà..... 226	Jusqu'à 499 km... 55 Au delà..... 233	Jusqu'à 499 km... 58 Au delà..... 236
9	Emulsions à base d'asphalte, de bitume, de brai ou de goudron pour la voirie (487).	Jusqu'à 499 km... 48 Au delà..... 226	Jusqu'à 499 km... 55 Au delà..... 233	Jusqu'à 499 km... 58 Au delà..... 236

(*Paris, le 12 février 1948.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 15 février 1948, le tarif de transit n° 502, chapitre 31 ci-après:

TARIF DE TRANSIT N° 502

Céréales, farines de blé, issues de grains ou de graines et provendes pour bestiaux.

Région Sud-Est et Sud-Ouest.

Chapitre 31.

Avoine (91), blé (90), farine de blé (93), issues de grains ou de graines (104), maïs (91), orge (91), provende pour bestiaux (99), seigle (91), importés directement par les ports français situés sur le littoral méditerranéen à destination de la Suisse et expédiés par rame de 200 tonnes des gares desservant lesdits ports à Genève-Cornavin (1).

Conditions d'application.

1) Il est accordé, sur les prix à la tonne résultant, pour chacune des marchandises ci-dessus désignées, de l'application du chapitre Ier du tarif n° 2, une réduction de 10 pour 100.

2) En outre, lorsque le tonnage des marchandises ci-dessus désignées dépassera, pour l'ensemble des ports méditerranéens, 8.000 tonnes par mois ou 25.000 tonnes par trimestre il sera accordé aux destinataires intéressés, par voie de détaxe, pour la totalité du tonnage transporté sur les prix payés par application du présent tarif, à l'exclusion des droits d'enregistrement et de timbre, une réduction de:

Blé: 12 p. 100;
Farine de blé: 12 p. 100;
Issues de grains ou de graines, provendes pour bestiaux: 26 p. 100;
Avoine, orge, seigle: 20 p. 100;
Maïs: 35 p. 100.

3) Les frais de transport doivent être payés obligatoirement en Suisse.

4) Les dispositions du présent tarif ne sont pas applicables aux envois par train complet effectués aux conditions du tarif n° 29, chapitre 13.

NOTA. — Les transports effectués aux prix et conditions du présent chapitre sont, en outre, soumis:

1° Pour les envois accompagnés de lettres de voiture internationales, aux dispositions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) et dispositions complémentaires uniformes (règlement uniforme);

2° En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions et conditions précitées, aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Par voie de conséquence, le chapitre 112 du tarif n° 2 sera supprimé à la même date du 15 février 1948.

(*Paris, le 13 février* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, à partir du 1er avril 1948, comme indiqué ci-après:

1° Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, chapitre VI, articles 58 et 59;

2° Les tarifs ci-dessous:

Tarif n° 5. — Chapitre 2 et 57 (§ Ier, c);
Tarif n° 7. — Chapitre 3 (§§ VI et VII); 5 (§ III) et 11;
Tarif n° 10. — Chapitre 2 (§ Ier, A et B, et § II);
Tarif n° 11. — Chapitre 3 (§ IV) et 5 (§ II);
Tarif n° 12. — Chapitre 3 (§ V);
Tarif n° 16. — Chapitre 2;
Tarif n° 19. — Chapitre 3 (§ II).

(1) Ces dispositions sont également applicables aux envois expédiés à la Plaine et à Vernier-Meyrin.

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

. . . . . .

CHAPITRE VI

CALCUL DES TAXES

. . . . . .

Art. 58. — *Tarifs d'abonnement.*

. . . . . .

II. — Mode d'application. — Pour obtenir le payement des réductions prévues par les tarifs d'abonnement, l'ayant droit doit joindre à sa demande de détaxe un bordereau récapitulatif indiquant pour chaque envoi le tonnage et la taxe de transport payés (droit d'enregistrement et de timbre non compris), accompagné:

Des récépissés à l'expéditeur ou des duplicata des lettres de voiture, lorsque les réductions sont payables à l'expéditeur;

Des récépissés au destinataire ou des lettres de voiture originales, lorsque les réductions sont payables au destinataire.

Les demandes de détaxe . . . . . .

Art 59. — *Tarifs avec engagement de fidélité.*

. . . . . .

II. — Mode d'application. — Les engagements de fidélité ..... reconduction.

Si l'application du tarif est prévue par voie de détaxe, l'ayant droit doit présenter sa demande dans les conditions fixées par les deux premiers alinéas du titre II — Mode d'application — de l'article 58. Le règlement des détaxes peut, sur la demande de l'ayant droit, être effectué à la fin de chaque trimestre ou de chaque mois, sans attendre l'expiration de la période pour laquelle l'engagement a été souscrit.

Dans le cas . . . . . .

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 2

Société nationale des chemins de fer français.

Sucres (191).

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Les prix du présent chapitre ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

Barèmes applicables.

. . . . . .

CHAPITRE 57

Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ Ier. — Chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq (voie normale).

. . . . . .

C. — *Sucres bruts* (191).

. . . . . .

Lorsque le tonnage des envois effectués dans les conditions indiquées au présent littera C dépassera annuellement 2.000 t, il sera accordé au destinataire, par voie de détaxe, ...

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

§ VI. — *Charbon de terre, aggloméré ou non* (240), *coke* (243 (1).

. . . . . .

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire, qui doit produire les lettres de voiture ou les récépissés au destinataire et fournir au chemin de fer . . . . . .

§ VII. — *Charbon de terre, aggloméré ou non* (240).

. . . . . .

Il est accordé au destinataire de ces envois, par voie de détaxe . . . . . .

. . . . . .

CHAPITRE 5

Région Est.

. . . . . .

§ III. — *Charbon de terre, aggloméré ou non* (240), *coke* (243) (1).

. . . . . .

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur. Le tonnage . . . . . .

. . . . . .

CHAPITRE 11

Régions Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Combustibles désignés ci-après:

. . . . . .

Les prix du présent chapitre ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire, qui doit fournir au chemin de fer toutes les justifications utiles pour lui permettre de s'assurer que les combustibles transportés ont bien été consommés par une des usines destinataires indiquées ci-dessus.

TARIF N° 10

. . . . . .

CHAPITRE 2

Société nationale des chemins de fer français.

§ Ier. — *Matériel de fêtes, jeux ou spectacles* (982).

A) . . . . . .

Lorsque le matériel d'un établissement ..... il sera accordé à l'établissement expéditeur, par voie de détaxe . . . . . .

. . . . . .

B) . . . . . .

Lorsque le matériel d'un établissement ..... il sera accordé à l'établissement expéditeur, par voie de détaxe . . . . . .

. . . . . .

§ II. — *Tracteurs automobiles* (980), *remorques* .....

. . . . . .

Les expéditeurs de tracteurs automobiles et de remorques ..... chapitre 1er.

Ils bénéficient de la même réduction lorsque leurs envois sont . . . . . .

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IV. — Marchandises désignées ci-après:

En provenance d'un établissement producteur.....

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

A. — *Matériaux d'empierrement goudronnée* (306).

. . . . . .

CHAPITRE 5

Région Est.

. . . . . .

§ II. — *Chaux* (307).

. . . . . .

Les prix prévus au littera *b*) ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire et sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par ce dernier qui devra recevoir, dans les relations indiquées, un minimum de 1.200 tonnes par mois.

TARIF N° 12

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

§ V. — *Argiles* (341).

En provenance des carrières situées .....

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

Par wagon .....

TARIF N° 16

CHAPITRE 2

Société nationale des chemins de fer français.

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

Les prix du présent chapitre ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

Barèmes applicables:

TARIF N° 19

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

§ II. — Marchandises désignées ci-après:

Produites par un industriel .....

Expédiées par cette usine. .....

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur pour la totalité de son trafic (expéditions et arrivages) de marchandises reprises dans les divers chapitres du présent tarif.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur.

(*Paris, le 12 février* 1948.)

2° Projets de conventions concernant des taxes consenties.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ A. ET R. BARRIÈRE FRÈRES

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et la société A. et R. Barrière frères, dont le siège social est à Bordeaux, 45-45 *bis*, cours du Médoc, et ses filiales (Th. Darriet et C°. E de Lavaumartin, A. et R. Barrière frères. successeurs, les successeurs d'Henry Lataste aîné, Société bordelaise d'exportation), représentées par M...

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des apéritifs, liqueurs, rhums spiritueux et vins, expédiés de la gare de Bordeaux (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société A. et R. Barrières frères et ses filiales;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédiés ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société A. et R. Barrière frères et de ses filiales.

Art. 2. — La société A. et R. Barrière frères et ses filiales s'engagent vis à vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de leur trafic des apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Gironde, qu'elles resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Gironde et les départements limitrophes, qu'elles auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai, au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins au départ de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour, à destination de Bordeaux (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 l.					
	Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux, vins.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé l'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.
1re zone.....	5 01	1 57	1 32	1 22	2 83	0 67
2e zone.....	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone.....	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone.....	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone.....	16 31	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flacons d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flacons excède 40 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flacons seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quais des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins douze litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1.000.000 de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe à la société A. et R. Barrière frères et à ses filiales, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé à la société A. et R. Barrière frères et à ses filiales, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, rhums, spiritueux et vins. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger solidairement de la société A. et R. Barrière frères et de ses filiales, pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois, par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre révisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société A. et R. Barrière frères et de ses filiales, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention.

b) Etre révisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société A. et R. Barrière frères.

Fait en double, le 1948.

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION A. ET R. BARRIÈRE FRÈRES

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable.

DES GARES CI-CONTRE AUX GARES des départements ci-dessous.	BORDEAUX (toutes gares).
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	3
Dordogne	1
Doubs	5
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	3
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	5
Jura	4
Landes	1
Loir-et-Cher	3
Loire	4
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	2
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	4
Orne	4
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	2
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	5
Savoie (Haute-)	5
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Sèvres (Deux-)	2
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	2
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LES ÉTABLISSEMENTS ALEXANDRE PRAT

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M...

D'une part;

Et les établissements Alexandre Prat, dont le siège social est à Sète (Hérault), représentés par M...

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs expédiés de Sète (toutes gares) à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par les établissements Alexandre Prat;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement des établissements Alexandre Prat.

Art. 2. — Les établissements Alexandre Prat s'engagent, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée, et aux conditions de la présente convention, la totalité de leur trafic d'apéritifs, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de l'Hérault, qu'ils resteront libres d'effectuer par leurs propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de l'Hérault et les départements limitrophes, qu'ils auront la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des litera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettre, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de leurs expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles) (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs au départ de Sète (toutes gares), le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Sète (toutes gares), le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité à laquelle appartient la gare expéditrice.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

ZONES DE DESTINATION des marchandises et de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 4.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	4 57	4 32	4 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, aux établissements Alexandre Prat, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides, en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention atteindront annuellement 500.000 litres, il sera accordé aux établissements Alexandre Prat, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transports payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport de marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable pour une période d'un an à partir du...; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger des établissements Alexandre Prat pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou de son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces

envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre révisée ou dénoncée, sans délai, à la demande des établissements Alexandre Prat, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentation de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre révisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les établissements Alexandre Prat.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte de la majoration de tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION ETABLISSEMENTS ALEXANDRE PRAT

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE AUX GARES des départements ci-dessous.	SÈTE (toutes gares).
Ain	3
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	2
Alpes (Hautes-)	3
Alpes-Maritimes	3
Ardèche	2
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	5
Aude	1
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	2
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	4
Drôme	2
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	1
Garonne (Haute-)	2
Gers	3
Gironde	3
Hérault	1
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	4
Isère	3
Jura	3
Landes	3
Loir-et-Cher	4
Loire	3
Loire (Haute-)	2
Loire-Inférieure	5
Loiret	4
Lot	3
Lot-et-Garonne	3
Lozère	2
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	5
Marne (Haute-)	4
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	3
Saône (Haute-)	4
Saône-et-Loire	3
Sarthe	5
Savoie	3
Savoie (Haute-)	3
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	4
Var	3
Vaucluse	1
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	3
Vosges	5
Yonne	4

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

9 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager les dispositions des tarifs marchandises en vigueur sur le réseau des voies ferrées du Vieux Port de Marseille et à majorer de 35 p. 100 les prix inscrits dans ces tarifs. (*Journal officiel* du 20 janvier 1948.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 10 février 1948, des dispositions proposées, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français:

« Le texte de l'article 1er sera complété, à la suite du tableau des prix, par les dispositions ci-après, qui figurent dans le tarif actuel:

« Pour les envois ayant fait ou devant faire l'objet d'un transport sur les lignes principales de la Société nationale des chemins de fer français aux conditions du tarif des expéditions de détail (chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises de la Société nationale des chemins de fer français) les prix indiqués ci-dessus tiennent lieu de la surtaxe dont la perception est prévue à ce tarif.

« D'autre part, pour les transports dont le poids ne dépasse par 5.000 kg empruntant exclusivement les voies ferrées du Vieux Port de Marseille, les prix indiqués plus haut sont à augmenter de 194,90 F par tenue pour frais de chargement et de déchargement. La livraison en est effectuée en gare et par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, de la Société nationale des chemins de fer français, les transports de l'espèce ne bénéficiant pas des allocations prévues à l'article 35 précité ».

Il est entendu, par ailleurs, que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *février* 1948. — **Houillères du bassin de la Loire.** — Proposition tendant à majorer de 4.400 p. 100 les prix du tarif du cahier des charges du chemin de fer de Sorbiers. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

Autorisation accordée de mise en vigueur immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

9 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier la tarification figurant au chapitre 7, paragraphe 1, du tarif n° 14, et à l'étendre au chapitre 57, paragraphe 1, de ce tarif. (*Journal officiel* du 6 janvier 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire, étant entendu:

1° Que le prix ferme de 81 F est à augmenter de 28 p. 100, 28,5 p. 100 et 35 p. 100, pour tenir compte des majorations intervenues les 1er juillet et 25 novembre 1947 et le 5 janvier 1948;

2° Que les prix des barèmes proposés sont à augmenter de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

12 *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à ce que l'application des dispositions spéciales prévues au chapitre 157 du tarif n° 5, en ce qui concerne les transports des sucres raffinés expédiés par rames de 100 tonnes de Thumeries à Dunkerque, Calais et Boulogne pour l'exportation, soit limitée aux sucres bruts importés sous le régime de l'admission temporaire par les ports de Dunkerque, Calais et Boulogne et réexportés par ces ports après raffinage. (*Journal officiel* du 20 janvier 1948.)

C. — Approbation.

12 *février* 1948. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à relever les tarifs de factage et de camionnage dans les gares ci-après du réseau du Vivarais-Lozère: Lamartre, Lapte, le Cheylard, Montfaucon, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Sauveur-de-Montagut, Terne, Yssingeaux, Florac, Saint-Agrève. (*Journal officiel* du 3 février 1948.)

D. — Décision complémentaire.

1er *février* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 novembre 1947 tendant à modifier les prix applicables sur la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant au paragraphe 9 de l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 2 décembre 1947.)

La décision du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 6 janvier 1948) est complétée par la réserve suivante:

Afin de tenir compte des nouveaux prix perçus par les transporteurs routiers en application de l'arrêté du 30 décembre 1947, les prix des tarifs voyageurs sur la ligne considérée seront portés à:

1,83 F en troisième classe.
2,85 F en deuxième classe.
4,45 F en première classe.

4° *Erratum*

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Modification au *Journal officiel*, n° 30, des 2 et 3 février 1948: page 1169, avant-dernière ligne, il y a: « 2° Par expédition de 160 kg », il faut: « 2° Par expédition de 60 kg ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements SEGUIN

(Société des Fonderies de Cuivre de Lyon, Mâcon et Paris)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, COURS ALBERT-THOMAS, LYON
R. C.: Lyon B 1671.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 1/4 0/0 1944 correspondant au montant du quatrième amortissement prévu au 1er mars 1948. En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 mars 1944.*)

Liste des titres sortis au premier tirage (mars 1945) et non encore présentés au remboursement.

58	314	374	2.982	3.096	3.164	3.376
3.614	4.516	4.572	4.640	4.650	4.902	

Les remboursements suivants ont été opérés par rachat en Bourse.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS (T. S. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS
R. C.: Seine B 301608.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 25.000.000 de francs, divisé en 5.000 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en 25 ans.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1er février 1949....	98	1er février 1962....	196
— 1950....	103	— 1963....	207
— 1951....	109	— 1964....	218
— 1952....	115	— 1965....	230
— 1953....	121	— 1966....	243
— 1954....	128	— 1967....	256
— 1955....	135	— 1968....	270
— 1956....	142	— 1969....	285
— 1957....	150	— 1970....	301
— 1958....	158	— 1971....	318
— 1959....	167	— 1972....	335
— 1960....	176	— 1973....	353
— 1961....	186		

Total: 5.000 obligations.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944
DE LA
Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (emprunt 1944) de la Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Saint-Affrique (Aveyron), 10, rue Basile-Cavalda, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Compagnie électrique de la Grosne.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Compagnie électrique de la Grosne, société anonyme au capital de 30 millions de francs, dont le siège social est à Chalon-sur-Saône, 5, place du Châtelet, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 18 mai 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1946.

261 262 491 492 493 494 495
496 497 498 499 500 2.381 2.382
2.383 2.384 2.385 2.386 2.387 2.388 2.389
2.390 2.543 2.544 2.545 2.546 2.547 3.201
3.202 3.203 3.204 3.205 3.206 3.207 3.208
3.209 3.210 3.231 3.232 3.233 3.234 3.235
3.236 3.237 3.238 3.239 3.240 3.281 3.282
3.284 3.285 3.286 3.665 3.666 3.667 3.668
3.669 3.670 5.391 5.392 5.393 5.394 5.395
5.396 5.397 5.398 5.399 5.400 5.493 5.494
5.495 5.496 5.497 5.498 5.499 5.500 6.611
6.612 6.613 6.871 6.872 6.873 6.874 6.875
6.876 6.877 6.878 6.879 6.880 7.371 7.372
7.373 7.374 7.375 7.376 7.377 7.378 7.379
7.380 7.801 7.802 7.803 7.804 7.805 7.806
7.807 7.808 7.809 7.810 9.643 9.644 9.645
9.646 9.647 9.648 9.649 9.650 9.971 9.972
9.973 9.974 9.975 9.976 9.977 9.978 9.979
9.980 10.641 10.642 10.643 10.644 10.645 10.646
10.647 10.648 10.649 10.650 10.883 10.884 10.885
10.886 10.887 10.888 10.889 10.890 11.521 11.522
11.523 11.524 11.525 11.526 11.527 11.528 11.529
11.530 13.031 13.032 13.033 13.034 13.035 13.036
13.037 13.038 13.039 13.040 13.421 13.422 13.423
13.424 13.425 13.426 13.427 13.428 13.429 13.430
13.584 13.585 13.586 13.587 13.588 13.589 14.151
14.152 14.153 14.154 14.155 14.158 14.159 14.160
15.051 15.052 15.053 15.054 15.055 15.056 15.057
15.058 15.059 15.060 15.101 15.102 15.103 15.104
15.105 15.106 15.107 15.108 15.109 15.110 15.151
15.152 15.153 15.157 15.158 15.159 15.160 15.541
15.542 15.543 15.544 15.548 15.549 15.550 15.561
15.562 15.563 15.564 15.565 15.566 15.567 15.568
15.569 15.570 16.151 16.153 16.154 16.156 16.157
16.158 16.159 16.160 16.741 16.742 16.743 16.744
16.745 16.746 16.747 16.748 16.749 16.750 17.451
17.452 17.453 17.454 17.455 17.456 17.457 17.458
17.459 17.460 17.981 17.982 17.983 17.984 17.985
17.986 17.987 17.988 17.989 18.081 18.082 18.083
18.084 18.085 18.086 18.087 18.088 18.089 18.090
18.391 18.392 18.393 18.394 18.395 18.396 18.397
18.398 18.399 18.400 18.551 18.552 18.553 18.554
18.555 18.556 18.557 18.558 18.559 18.560 19.851
19.855 19.881 19.882 19.901 19.902 19.903 19.904
19.905 19.906.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société hydro-électrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société hydro-électrique de la Cère, société anonyme au capital de 151.821.200 F, dont le siège social est 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

191 à 200 — 311 à 315 — 318 à 320 — 781 à 790 — 3.091 à 3.100 — 4.090 — 4.956 à 4.960 — 10.621 à 10.261 — 11.001 à 11.010 — 12.171 à 12.180 — 14.171 et 14.172 — 14.176 et 14.177 — 14.179 et 14.180 — 16.941 à 16.950 — 19.171 à 19.180 — 20.381 et 20.383 — 20.384 à 20.390 — 21.631 à 21.633 — 21.636 et 21.640 — 23.081 et 23.082 — 23.085 — 23.090 — 24.961 à 24.970 — 25.171 à 25.176 — 25.178 à 25.180 — 26.301 à 26.310 — 27.191 à 27.200 — 29.611 à 29.620 — 33.401 à 33.406 — 33.408 à 33.410 — 34.351 à 34.357 — 34.360 — 35.085 à 35.090 — 35.101 à 35.410 — 36.631 à 36.640 — 37.661 — 37.663 à 37.670 — 38.631 à 38.634 — 39.131 à 39.137 — 41.481 à 41.490 — 42.941 à 42.950 — 43.810 — 45.851 à 45.860 — 47.121 à 47.122 — 47.130 — 48.201 à 48.210 — 49.611 à 49.650 — 50.051 à 50.060 — 51.511 à 51.520 — 53.621 à 53.630 — 54.511 à 54.520 — 56.861 à 56.868 — 57.088 à 57.090 — 57.331 à 57.338 — 59.761 à 59.770

Coopérative régionale des Charentes et des Deux-Sèvres

ROUTE DE CHANIERS, SAINTES

R. C.: Saintes 1645.

OBLIGATIONS 4,25 0/0 1946

Liste des obligations amorties et sorties au tirage du 1er décembre 1947.

13.135 13.174 13.307 13.308 13.314 13.329 13.367
13.377 13.424 13.463 13.492 13.547 13.550 13.552
13.537 13.542 13.557 13.642 13.658 13.676 13.726
13.874 13.961 13.970 13.987 14.006 14.009 14.041
14.056 14.063 14.075 14.106 14.110 14.114 14.124
14.126 14.133 14.139 14.141 14.158 14.182 14.197
14.222 14.225 14.297 14.319 14.432 14.448 14.524
14.541 14.654 14.659 14.683 14.696 14.705 14.706
14.846 14.864 14.976 14.997 15.158 15.453 15.515
15.621 15.601 15.606 15.616 15.621 15.640 15.680
15.686 15.693 15.704 15.757 15.784 15.786 15.793
15.796 15.797 15.798 15.799 15.808 16.636 16.892

Observations. — Ces obligations cessent de porter intérêt à dater du 1er décembre 1947, mais le coupon à échéance du 1er décembre 1947 est payable sur ces titres amortis qui, ensuite, doivent être retirés de la circulation.

OBLIGATIONS 4 0/0 1942

Liste des obligations amorties et sorties aux tirages des 26 septembre 1943 et 19 septembre 1944 et non encore remboursées.

1.587 1.715 3.044 1.978 2.363 5.422 5.315
6.031 6.114 6.473 6.585 6.664 6.673 6.062
6.474 8.705 9.265 7.781 8.330 9.387 10.803
9.476 9.493 9.688 10.274 10.325 11.021 11.878
10.680 11.861

Liste des obligations amorties et sorties au tirage du 23 septembre 1945 et non encore remboursées.

1.431 3.040 3.250 3.532 3.533 6.467 6.481
6.482 6.873 9.388 9.479 9.881 10.503 10.504
10.737 10.908 10.817 11.303 11.577

Liste des obligations amorties et sorties au tirage de septembre 1946.

883 899 1.283 1.291 1.976 1.980 2.000
2.037 2.069 2.574 2.623 5.766 5.806 5.818
5.826 5.953 6.065 6.458 6.470 6.472 6.852
7.819 8.294 10.829 10.832

Liste des obligations Coopérative régionale 5 0/0 1933 amorties et non remboursées à ce jour

Tirage du 30 juin 1940.

7.208

Tirage du 29 juin 1941.

2.272 3.534 6.916 11.360

Tirage du 28 juin 1942.

657 2.305 2.707 2.734 3.323 4.422 5.626
5.688 7.765 8.363 9.587 9.898 10.401 10.828
11.172 11.225 11.226 11.229 11.230 11.247

Tirage du 27 juin 1943.

1.360 3.080 3.734 4.313 4.315 4.318 5.605
6.165 6.361 7.160 7.205 7.869 8.196 9.061
9.151 9.285 9.298 9.300 9.900 9.904 10.849
11.116 11.182 11.222 11.227 11.544 11.647 11.736

Tirage du 26 juin 1944.

642 659 1.557 2.281 2.423 2.429 2.580
2.592 2.690 3.002 3.023 3.060 3.183 3.487
3.775 4.386 4.764 4.944 5.204 5.267 5.309
5.610 5.683 5.941 5.964 5.993 5.998 6.368
6.627 6.636 6.641 6.662 6.740 6.760 6.988
7.156 7.328 7.970 8.031 8.406 9.067 9.111
9.116 9.235 9.861 10.027 10.071 10.074 10.241
10.313 10.314 10.633 10.681 10.722 10.776 10.925
11.043 11.234 11.460 11.531

Tirage du 24 juin 1945.

261 279 638 1.126 1.173 1.507 1.583
1.919 2.109 2.688 2.714 2.897 3.045 3.249
3.263 3.394 3.395 3.510 3.511 3.592 3.659
3.672 3.991 4.052 4.253 4.481 4.588 4.618
4.724 4.776 4.946 5.174 5.341 5.344 5.421
5.431 5.569 5.870 5.978 6.002 6.164 6.312
6.341 6.372 6.567 6.573 6.574 6.647 6.651
6.861 7.111 7.195 7.665 7.940 7.948 7.980
8.034 8.133 8.127 8.328 8.473 8.645 9.008
9.069 9.108 9.238 9.589 9.661 9.920 9.929
9.930 10.162 10.275 10.764 11.039 11.477 11.759
11.917 11.923

Tirage du 28 juillet 1946.

324 348 500 518 527 623 634
633 634 671 768 776 822 830
849 905 912 917 1.343 1.547 1.549
1.573 1.593 1.602 1.666 1.779 1.802 1.952
2.026 2.108 2.148 2.195 2.214 2.227 2.270
2.365 2.411 2.439 2.472 2.786 2.815 2.851
2.885 2.904 3.035 3.249 3.233 3.237 3.251
3.373 3.442 3.468 3.516 3.609 3.610 3.629
3.698 3.735 3.783 3.800 3.882 3.908 4.044
4.051 4.210 4.243 4.348 4.362 4.387 4.402
4.462 4.479 4.490 4.492 4.529 4.539 4.567
4.662 4.696 4.712 4.778 4.840 4.937 5.005
5.016 5.017 5.043 5.196 5.272 5.314 5.355
5.356 5.387 5.400 5.507 5.522 5.546 5.579
5.603 5.635 5.645 5.872 5.892 5.958 5.988
6.141 6.203 6.245 6.250 6.560 6.636 6.735
6.780 6.817 6.862 6.983 7.221 7.268 7.272
7.279 7.519 7.659 7.795 7.821 7.830 7.841
7.845 7.972 8.071 8.128 8.248 8.253 8.317
8.366 8.401 8.433 8.490 8.516 8.537 8.650
8.750 8.902 8.995 9.015 9.191 9.199 9.450
9.670 9.688 9.729 9.780 9.801 9.910 9.923
9.962 10.123 10.124 10.128 10.150 10.200 10.206
10.260 10.277 10.400 10.425 10.551 10.599 10.635
10.676 10.816 10.899 11.046 11.063 11.078 11.092
11.253 11.267 11.268 11.428 11.498 11.659 11.968
11.025

SCHNEIDER ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C.: Seine n° 112622.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1947

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F Schneider et Cie sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 491 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 mai 1947.*)

Le gérant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 DE 10.000 F
(émission 1944)
DE
l'Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1944) de l'Union d'électricité, société anonyme au capital de 433.314.000 F, dont le siège social est à Paris, 3, rue de Messine, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et decret du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse à son amortissement du 20 février 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations sorties antérieurement et restant à rembourser.

701 — 704 à 706 — 4.791 — 4.799 et 4.800 — 6.031 à 6.033 — 6.040 — 7.882 à 7.889 — 9.984 à 9.990 — 12.061 à 12.070.

AVIS DIVERS

Société française de Construction de Bennes automatiques

BENOTO

57, AVENUE KLÉBER, PARIS

Assemblée générale extraordinaire.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société française de construction de bennes automatiques « Benoto » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 2 mars 1948, à neuf heures trente, au siège social, 37, route de Clermont, à Persan (Seine-et-Oise).

ORDRE DU JOUR

1° Modification aux statuts, forme des actions, conversion des actions au porteur en titres nominatifs;
2° Augmentation du capital social par incorporation de réserves;
3° Modification des statuts qui en seront la conséquence;
4° Modifications à l'article 29 des statuts.

Il est rappelé qu'ont le droit d'assister à l'assemblée les propriétaires d'actions nominatives inscrites à leur nom au moins vingt jours avant la réunion, et les propriétaires d'actions au porteur ayant déposé leurs titres au siège social au moins cinq jours avant la réunion.

Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Conformément à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, le texte imprimé des résolutions proposées sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Jean-Henri-Alfred Defaucamberge, né le 10 octobre 1894 à Glen (Loiret), et M. Jean-Hubert-Marie-Pierre-Louis Defaucamberge, né le 4 août 1923 à Paris, demeurant l'un et l'autre à Paris, 73, avenue Paul-Doumer, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisés à substituer au nom patronymique de Defaucamberge, qui est le nom patronymique sous lequel ils sont inscrits à l'état civil, celui de : de Faucamberge, qui appartenait à leurs ascendants jusqu'en 1789.

M. Zonen-Szajn (Leiba) dit Léon, négociant, né à Lubertow (Pologne) le 22 novembre 1916, naturalisé Français par décret en date du 7 juillet 1932, n° 9718×32, demeurant à Paris, 4, rue Corvetto, en son nom personnel et au nom de ses deux enfants: François-Daniel-Charles Zonen-Szajn, né à Aix-les-Bains le 18 septembre 1943, et Pierre-Alain-Thierry Zonen-Szajn, né à Paris (8e) le 22 janvier 1918, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Zonen-Szajn celui de Sicard, sous lequel il est connu.

M. Adolphe-André Eisenmann, de nationalité française, né à Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) le 6 octobre 1892, demeurant à Lyon, 46, rue Malesherbes, a déposé une requête auprès du garde des sceaux à l'effet

de changer son nom patronymique contre celui d'Esmant. La présente publicité est faite conformément à la loi du 11 germinal an XI.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1947: page 9178, 3e colonne, première insertion, M. Brotkiewicz, au lieu de: « Charles Simon », lire: « Chaïm-Simon ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1947: page 9178, 3e colonne, deuxième insertion, M. Brotkiewicz, au lieu de: « Paul-François », lire: « Pinkus ».

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ALGER

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétrole et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 14 octobre 1947, la Société nationale de recherches et d'exploitation du pétrole en Algérie, société anonyme au capital de 400 millions de francs, dont le siège social est à Alger, 34, boulevard Saint-Saëns, sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles portant sur les territoires de la commune de Charon et de la commune mixte du Chéliff, arrondissement d'Orléansville, département d'Alger, et de la commune d'Inkermann, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Sud-Ouest, par une ligne droite joignant le point Kh. 1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 349.500, y = 302.500, au point Kh. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 345.000, y = 307.000;

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point Kh. 2 ci-dessus défini au point Kh. 3 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 356.000, y = 318.000;

Au Nord-Est, par une ligne droite joignant le point Kh. 3 ci-dessus défini au point Kh. 4 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) x = 360.500, y = 313.500;

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point Kh. 4 ci-dessus défini au point initial Kh. 1.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 9.900 hectares.

Ledit permis prendrait le nom de Kherba.

A la demande sont annexés:

1° Un extrait de la carte de 1/50.000;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 20 m/m pour 100 m;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui a introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 16 mars 1948 au 16 avril 1948. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettres recommandées adressées au préfet.

Alger, le 30 janvier 1948.

Pour le préfet:
Le secrétaire général.
Signé: MASSARI.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Suivant acte reçu par Me Gérard, notaire à Vittel, en date du 25 novembre 1946, enregistré, déposé régulièrement, il a été créé une société civile de coopérative agricole dénommée: Union de sociétés coopératives agricoles de gruyère des Vosges, dont le siège est à Ligneville (Vosges), au capital de 70.000 F.

Cette société a été agréée par le ministère de l'agriculture, en date du 16 janvier 1948, sous le n° 30.

Pour extrait et mention:

ANDRÉ GÉRARD.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION DES SERVICES POSTAUX DE LA RÉGION

AVIS D'ADJUDICATION

Le 19 avril 1948, à quinze heures, il sera procédé, à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 6, boulevard de la Marne, à Rouen, à l'adjudication publique restreinte sur soumissions fermées, au forfait et à l'entreprise générale, des travaux à exécuter en vue de la reconstruction de **l'Hôtel des postes de Louviers (Eure).**

L'ensemble de ces travaux, dont le montant est évalué à 13 millions de francs environ, comprend:

Basses fondations, terrasse, maçonnerie, canalisations, béton armé, étanchéité des terrasses, carrelages et revêtements, charpente en bois, escaliers, quincaillerie, menuiserie, ferrage, parquets, serrurerie, couverture, plomberie, fumisterie, marbrerie, vitrerie, peinture, tenture, stores, linoléum.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux à Rouen (service des bâtiments BA/E2), 6, boulevard de la Marne, pour le 13 mars 1948, dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces ci-après énumérées:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensés de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus les jours ouvrables de neuf heures à onze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F.

Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à exécuter seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à cette adjudication.

A Rouen, le 12 février 1948.

Le directeur des services postaux de la région de Rouen,
Signé: A. L'HOTELLIER.

Secrétariat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux, 5, rue Inkermann, à Lille, service des locaux (1er étage), à l'ouverture des soumissions sur offres de prix des entreprises ci-après désignées, concernant les travaux d'aménagement de l'**hôtel des postes de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).**

Désignation des lots.

Lot n° 1: gros œuvre (terrassements, maçonnerie, canalisations, pierre, béton armé, plâtrerie, cimentage). — Montant approximatif: 5.871.000 F.

Lot n° 2: charpente, menuiserie. — Montant approximatif: 1.638.000 F.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, 5, rue Inkermann, à Lille, le 6 mars 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, modifié par l'article 4 du cahier des charges spéciales, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre, par des hommes de l'art, et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres;

c) D'une pièce authentique justifiant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer une fois pour toutes les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges générales, à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale.

Le chef de service détenteur du dossier permanent, qui doit être tenu à jour par la société, délivre, à la demande de celle-ci, des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés, lors des demandes d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'appel d'offres. La société fournit en même temps que l'attestation dont il s'agit une déclaration indiquant que le dossier permanent a été tenu à jour, depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Le cahier des charges spéciales, le devis descriptif et la notice complémentaire seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus au service régional des locaux (1er

étage), 5, rue Inkermann, à Lille, les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures trente.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1947, p. 412). Ce document peut être consulté dans toutes les directions des postes.

A Lille, le 14 février 1948.

Le directeur régional,
MARION.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE TONNAY-CHARENTE. But: défense des intérêts et représentation des commerçants. Siège social: hôtel du Parc, Tonnay-Charente.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Club sportif scolaire CHANTECLER. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire. Siège social: école de filles, rue Paul-Jozon, Nemours.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONCOUTANT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Moncoutant.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE EUROPÉENNE. But: Etats fédérés d'Europe. Siège social: 9, square Desaix, Paris.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. L'AIDE FAMILIALE DE LA RÉGION DE FOURMIES. But: venir en aide aux familles au moyen de l'aide à domicile. Siège social: 10, rue Mogador, Fourmies.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES CERCLES DE POLITIQUE INTERNATIONALE. But: organiser l'étude et développer la connaissance des problèmes de politique internationale; contribuer ainsi à l'établissement et au maintien d'une paix conforme aux aspirations des peuples. Siège social: 150, avenue des Champs-Elysées, Paris.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE CYCLISTE CHOISYEN. But: pratique du cyclisme. Siège social: 36, rue Georges-Clemenceau, Choisy-le-Roi.

17 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. LA VIGILANTE. But: pratique de l'éducation physique et des sports pour préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: domicile du président, M. Jacques Py, Moussey.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. HARMONIE PLÉNEUVIENNE. But: inspirer le goût de la musique instrumentale et vocale. Siège social: syndicat d'initiative de Pléneuf.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. PHOTO-CINÉ-CLUB PAVILLONNAIS. But: propager l'art de la photographie. Siège social: allée Louis-Calmanovic, aux Pavillons-sous-Bois.

21 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ DES ARTISTES DU HUREPOIX. But: propager et développer la culture artistique dans le peuple par l'organisation d'expositions, conférences, visites de musées ou de sites, participer aux diverses manifestations artistiques. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SARROISE DES INDUSTRIES ET MATÉRIELS DE PAPETERIE. But: coordination et défense des intérêts des industries et commerçants en papeterie de la Sarre et des régions françaises limitrophes. Siège social: Lucien Coquet, président, 36, avenue Hoche, Paris

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DU 10e ARRONDISSEMENT. But: étude et mise en application de l'entr'aide sociale, en application des principes philosophiques et moraux de la démocratie populaire. Siège social: chez M. Neveu, 62, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. UNION SPORTIVE LE HORPS. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, au Horps.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. SERVICES ET ORGANISATIONS SOCIALES. But: porter assistance immédiate aux habitants de Neuilly-sur-Seine se trouvant brusquement en face de difficultés graves. Siège social: maison des associations familiales, place Winston-Churchill, Neuilly-sur-Seine.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION PAU-HUNT-DRAGS. But: organisation de chasses à courre, de tous concours hippiques et de toutes autres manifestations sportives hippiques. Siège social: 6, place Royale, au cercle anglais, à Pau.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COURS COMPLÉMENTAIRE INDUSTRIEL DE LA RUE PIERRE-BUDIN. But: assurer l'assistance mutuelle entre les sociétaires et contribuer à leur placement dans l'industrie. Siège social: 5, rue Pierre-Budin, Paris.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION DES NOTAIRES DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE. But: prise en considération de toutes questions intéressant ses membres et défense de leurs intérêts. Siège social: 19, rue Chevreul, Angers.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE SYNDICALISTE DE FRANCE. But: étudier et propager les doctrines syndicales, économiques et sociales. Siège social: 21, rue Docteur-Leroy, Paris.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE AUX FOYERS, section locale de Colombes. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles et venir en aide à toute personne dans le besoin. Siège social: 112, rue d'Estienne-d'Orves, à Colombes.

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DENTAIRE. But: favoriser la pratique des sports au plus grand nombre possible d'étudiants en chirurgie dentaire. Siège social: 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. A. E. S. (Association économique de salariés), à Puylaurens. But: développement et vulgarisation, parmi les salariés, des notions scientifiques concernant l'équivalence des échanges économiques. Siège social: mairie de Puylaurens.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 17 janvier 1948.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE. But: grouper les anciens combattants polonais en France. Siège social: mairie de Courcelles-les-Lens.

17 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 janvier 1948.) COMITÉ NATIONAL DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ. But: entretenir la reconnaissance envers les armées libératrices et réaliser par la pose de bornes kilométriques la Voie de la Liberté. Siège social: 21, avenue George-V, Paris.

Bureau d'Etudes Industrielles

Georges PÉROT

DIPLÔMÉ D'ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL
S.A.R.L. Cap. 1.000.000 - R. C. Seine 329985 B.

PREPARATION TECHNIQUE DU TRAVAIL
ÉTUDES DE MACHINES SPÉCIALES
MODERNISATION DES METHODES DE FABRICATION - ORGANISATION TECHNIQUE AMELIORATION DE PRIX DE REVIENT

Nombreuses références:
AUTOMOBILE, AVIATION, ARMEMENT, etc.

Téléphone: WAGram 41-77
5, avenue de Villiers — PARIS (17e) —

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.